

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 66

VENDREDI 28 AOÛT 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 AOÛT 2015

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles. — (Arrêté modificatif du 24 juillet 2015)..... 2671

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — (Arrêté modificatif du 24 août 2015) 2672

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouveau règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 24 août 2015) 2672

Nouveau règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 24 août 2015). 2674

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e (Arrêté du 20 août 2015)..... 2675

Arrêté n° 2015 T 1725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Clavery, à Paris 16^e (Arrêté du 19 août 2015) 2676

Arrêté n° 2015 T 1747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 20 août 2015) 2676

Arrêté n° 2015 T 1749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20^e (Arrêté du 25 août 2015)..... 2677

Arrêté n° 2015 T 1751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e (Arrêté du 24 août 2015) 2678

Arrêté n° 2015 T 1752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2678

Arrêté n° 2015 T 1753 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015)..... 2678

Arrêté n° 2015 T 1754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2679

Arrêté n° 2015 T 1755 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2679

Arrêté n° 2015 T 1756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Laurent, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2679

Arrêté n° 2015 T 1757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2680

Arrêté n° 2015 T 1758 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2680

Arrêté n° 2015 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2680

Arrêté n° 2015 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2015) 2681

Arrêté n° 2015 T 1761 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e (Arrêté du 24 août 2015) 2681

Arrêté n° 2015 T 1765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2682

Arrêté n° 2015 T 1766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 25 août 2015) 2682

Arrêté n° 2015 T 1767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e (Arrêté du 24 août 2015) 2683

Arrêté n° 2015 T 1773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e (Arrêté du 25 août 2015) 2683

Arrêté n° 2015 T 1776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 25 août 2015) 2683

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de l'attribution des décharges de service au titre du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 7 août 2015) 2684

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires. — (Arrêté modificatif du 20 août 2015) 2684

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — (Arrêté modificatif du 24 août 2015) 2685

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Aurore de créer un établissement situé 74, boulevard Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 20 août 2015) 2685

Autorisation donnée à la fondation d'Auteuil de créer un établissement situé 40, rue de La Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 20 août 2015) 2686

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie BRUNSWIC situé 56, rue du Surlmelin, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2015) 2687

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC situé 56, rue du Surlmelin, à Paris 20^e (Arrêté du 10 août 2015) 2687

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 19 août 2015) 2688

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) situé au cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 20 août 2015) 2688

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA NOTE BLEUE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 20 août 2015) 2689

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 20 août 2015) 2689

Fixation pour l'exercice 2015 de la participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris pour le SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 20 août 2015) 2690

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0162 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris 5^e, 6^e, 7^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements (Arrêté conjoint du 11 août 2015) 2691

Annexe : liste des mouvements permettant le cédez-le-passage cycliste aux feux 2691

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 3 août 2015) 2753

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00014 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat (Arrêté du 20 août 2015) 2754

Arrêté n° 2015-00719 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 août 2015) 2754

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-623 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 19 août 2015) 2755

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Département de Paris — Avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers 2755

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale, au titre de l'année 2014 (choix)..... 2757

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2014 (choix) 2757

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2758

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principale d'administrations parisiennes (F/H)..... 2758

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principale d'administrations parisiennes (F/H) ... 2758

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2758

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principale d'administrations parisiennes (F/H)..... 2758

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2758

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2758

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2758

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2758

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Secrétaire administratif(ve)..... 2759

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint administratif..... 2759

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP). — Avis de vacance de deux postes (F/H) 2759

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles. — *Modificatif.*

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles R. 2122-9 et L. 2511-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'éducation (livre II — titre I — chapitre II, section 2), et notamment son article R. 212-30 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de signature de M. le Maire du 11^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2014 susvisé portant délégation de signature de M. le Maire du 11^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, est ainsi modifié :

A l'article 2, les mots :

« Licenciement pour les personnels fonctionnaires non titulaires et de Droit Privé, autre que pour raisons médicales ».

Sont remplacés par les mots :

« Licenciement pour les personnels fonctionnaires non titulaires et de Droit Privé, autre que pour raisons médicales ou fin de période d'essai. »

A l'article 3, les mots :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LORENZI, délégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONNEAU, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes ».

Sont remplacés par les mots :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LORENZI, délégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONNEAU et à M. Jean-Marc TURON, secrétaires administratifs de classe normale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Trésorier Principal, Etablissements publics locaux ;

— M. Christian KLEDOR ;

— M. Arnaud LORENZI ;

— M. Pascal SIMONNEAU ;

— M. Jean-Marc TURON.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Maire du 11^e Arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2015 est modifié comme suit :

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

ajouter la mention « Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Chargée de mission cadre supérieure, Cheffe du service de la gestion déléguée ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Chargée de mission cadre supérieure, Cheffe du service de la gestion déléguée.

— attestations du service fait.

Art. 2. — La fonctionnaire mentionnée à l'article précédent peut signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous son autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice adjointe des Ressources Humaines ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouveau règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le texte du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Présentation de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris permet à des étudiants bacheliers d'acquérir une formation générale en arts et de disposer des éléments de recherche nécessaires à un projet personnel afin de constituer un dossier destiné aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, d'architecture et de l'image en France et en Europe.

La classe préparatoire est composée de trois options :

- art plastique ;
- architecture/design espace ;
- image.

Art. 2. — Admission des élèves :

L'admission des élèves (titulaires au minimum du baccalauréat) se fait sur entretien et présentation d'un dossier constitué des réponses au sujet du concours et si possible d'une sélection de travaux personnels. L'ensemble est présenté devant un jury composé d'enseignants.

Le jury se tient au mois de juin, précédant la rentrée. Une autre session est organisée en septembre.

Les élèves mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en étant munis d'une autorisation écrite des parents ou de son représentant légal.

Les élèves doivent fournir à l'administration du Centre Glacière le justificatif de leur réussite au Baccalauréat ou autre diplôme équivalent, la photocopie de leur pièce d'identité, 2 photos au moment de l'inscription définitive.

Art. 3. — Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription que doit acquitter tout élève est déterminé au moment de l'inscription.

Il est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se voient attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée.

L'inscription à la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer le forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document (fiche d'inscription) que signe l'élève pour confirmer son inscription.

Le paiement de l'inscription se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, à la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

1. circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

2. maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Ville de Paris — Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, 35, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date n'est pas prise en compte.

Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Art. 4. — Organisation pédagogique :

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à la fin du mois de juin.

Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée par la Ville de Paris.

L'enseignement s'articule autour des pôles suivants :

— culture générale (expressions écrite et orale, approches théoriques de l'histoire des arts, participation à des conférences, suivi de l'actualité artistique, recherches bibliographiques...);

- dessin, perspective ;
- volume, sculpture, peinture ;
- perception et imagination de la couleur ;
- initiation aux techniques et nouvelles technologies ;
- photographie.

Des évaluations annuelles ont lieu, afin de suivre la progression de chaque élève en présence de l'équipe pédagogique, du Directeur Pédagogique des ABA et éventuellement de professionnels invités.

L'élève s'engage à présenter au moins trois dossiers de candidature aux concours d'entrée des Ecoles d'art, de l'image et d'architecture.

Art. 5. — Déroulement des cours :

1. Ponctualité et assiduité :

Les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de l'emploi du temps et de leurs cours respectifs définis par l'emploi du temps.

Toute inscription à un workshop ou atelier dans le réseau des ateliers oblige l'élève à une présence.

Des stages peuvent également être proposés pendant les vacances scolaires. Toute inscription entraîne une présence obligatoire.

Les présences aux cours hebdomadaires sont attestées par une signature de chaque élève à l'entrée du site où a lieu les cours et auprès des professeurs des ateliers optionnels.

Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit au coordinateur du site de Glacière.

La Direction se réserve le droit, en accord avec les professeurs, de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes et injustifiées.

De même, un comportement perturbateur et incompatible avec les études poursuivies peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

Aucune exclusion prononcée ne donne lieu au remboursement des frais d'inscription.

2. Respect de l'autre :

Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

3. Respect des lieux et sécurité :

Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

4. Sorties pédagogiques :

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier.

Les dates précises des sorties seront communiquées au plus tard quinze jours à l'avance.

5. Utilisation des fournitures :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris mettent à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux. »

Article 2 : Exécution :

1. Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2015. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 6 août 2014.

2. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal.

3. M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Nadine MARIENSTRAS

Nouveau règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122.21 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Inscriptions et réinscriptions.

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les ABA) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr. Les personnes ne disposant pas d'une connexion internet peuvent se faire aider dans cette démarche par un agent municipal dans un des sites du réseau Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Au terme de leur cycle initial, les élèves peuvent s'inscrire à un cycle d'approfondissement et doivent respecter la procédure décrite précédemment. Des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial ou d'approfondissement. Elles sont accordées sur demande écrite et sur présentation d'un projet pédagogique.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande n'est pas prioritaire. Il est également rappelé que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont convoquées en début d'année scolaire pour la confirmation de leur inscription.

Les demandes de réinscription se font par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire sont convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'avoir accès aux ateliers, il n'est pas permis de s'inscrire simultanément dans deux cours de pratique artistique. Les élèves ont cependant la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours complémentaire, soit théorique (histoire de l'art, morphogénèse, perspective), soit technique (moulage), soit de dessin. Cette demande d'inscription doit se faire à partir d'un formulaire électronique indépendant et donne lieu à la facturation des droits correspondants.

Article 2 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement.

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Les tarifs varient selon la discipline suivie. Ce tarif est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se voient attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée. Pour les personnes ne résidant pas à Paris, une majoration de 25 % est appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables, à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

— circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

— maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Ville de Paris — Direction des Affaires Culturelles — bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 35, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Article 3 : Calendrier des cours :

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les

temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

Article 4 : Conditions de déroulement des cours :

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elles soient compatibles avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre.

2) Assiduité des élèves : L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci. En cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement.

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux. Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux

horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux. »

Art. 2. — Exécution :

— le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2015. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 6 août 2014 ;

— l'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Nadine MARIENSTRAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 sur 14 places et 1 zone de livraison ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUY DE LA BROUSSE et la RUE CUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1725 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Clavery, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Clavery, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16^e arrondissement, de la RUE ABEL FERRY au n° 22, AVENUE DU GÉNÉRAL CLAVERY inclus, sur 70 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16^e arrondissement, du passage de porte cochère au n° 15, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 août 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues Dauphine et du Pont de Lodi, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique :

— du 14 septembre au 4 octobre 2015 dans la partie comprise entre la rue Saint-André des Arts et la rue Mazet ;

— du 5 au 18 octobre 2015 dans la partie comprise entre la rue Mazet et la rue Christine ;

— du 19 octobre au 8 novembre 2015 dans la partie comprise entre la rue Christine et la rue du Pont de Lodi ;
 — du 9 au 27 novembre 2015 dans la partie comprise entre la rue du Pont de Lodi et le quai des Grands Augustins.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 33.

Cette mesure s'applique du 21 septembre au 16 octobre 2015.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, depuis la RUE ANDRE MAZET vers et jusqu'à la RUE MAZARINE ;

— RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, depuis la RUE CHRISTINE vers et jusqu'à la RUE MAZARINE ;

— RUE DU PONT DE LODI, 6^e arrondissement, depuis la RUE DES GRANDS AUGUSTINS vers et jusqu'à la RUE DAUPHINE.

Ces mesures s'appliquent :

— du 5 au 18 octobre 2015 pour la rue Dauphine depuis la rue André Mazet vers la rue Mazarine ;

— du 19 octobre au 8 novembre 2015 pour la rue Dauphine depuis la rue Christine vers la rue Mazarine, et pour la rue du Pont de Lodi ;

— du 9 au 27 novembre 2015 pour la rue Dauphine depuis la rue Christine vers la rue Mazarine.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places, 1 zone de livraison et 10 places réservées aux véhicules deux roues ;

— QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 10 places réservées aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 1 place ;

— RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent :

— du 19 octobre au 8 novembre 2015 pour les n°s 22 à 24, rue Dauphine ;

— du 14 septembre au 27 novembre 2015 pour le quai Conti ;

— du 14 septembre au 4 octobre 2015 pour la rue Saint-André des Arts ;

— du 9 au 27 novembre 2015 pour le n° 2, rue Dauphine.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 24, rue Dauphine.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 22, rue Dauphine.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
 Adjoint au Chef de la 2^e Section
 Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 15 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
 Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 1752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Georges Lesage, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment square Georges Lesage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des canalisations d'eaux usées par la Section de l'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Lesage, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 août 2015 au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE GEORGES LESAGE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1753 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANTOINE JULIEN HENARD, 12^e arrondissement, au droit du gymnase (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1755 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE EMILE LAURENT, 12^e arrondissement, devant le SQUARE GEORGES MÉLIÈS (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 7 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, côté pair, au droit du n° 16 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1758 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 15 septembre 2015 au 15 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 août 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'extension d'une station autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA RAPEE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (2 places pour voiture et 1 place pour moto), sur 12 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1761 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de construction d'un branchement particulier nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une partie de la voie réservée rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le QUAI DE JEMMAPES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade sur rue d'un immeuble situé 240, rue de Charenton, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 25 août 2015 au 24 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (3 places dans la partie en impasse du boulevard), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 septembre 2015 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE DOMREMY jusqu'à au droit du n° 81 de la RUE DU CHEVALERET ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE WATT jusqu'à au n° 83 de la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables le 5 septembre 2015 de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 83 et le n° 81 (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 5 septembre 2015 de 8 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 81.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1092 du 28 mai 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant que les travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue des Ecoles, à Paris 5^e, prennent du retard, il est nécessaire dès lors de proroger l'arrêté municipal n° 2015 T 1092 du 28 mai 2015 susvisé, jusqu'au 18 septembre inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 29 août 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1092 du 28 mai 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e, sont prorogées jusqu'au 18 septembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 1773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Daumesnil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Daumesnil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2015 au 25 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 269, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 269.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 269.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 269.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de l'attribution des décharges de service au titre du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment son article 16 dernier alinéa ;

Arrête :

Article premier. — Chacune des organisations syndicales de fonctionnaires représentées à la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes bénéficie du nombre suivant de décharges de service, en application des dispositions de l'article 16, dernier alinéa du décret du 28 mai 1982 susvisé :

— Union syndicale CGT des fonctionnaires et salariés des services publics territoriaux de Paris : 2 décharges ;

— Union locale UNSA-administrations parisiennes : 1 décharge ;

— Syndicat CFDT des services publics parisiens : 0,5 décharge ;

— Syndicat FO des personnels de la Ville et des administrations annexes de Paris : 0,5 décharge ;

— Union des cadres de Paris : 0,5 décharge ;

— Syndicat CFTC des personnels des administrations parisiennes et des établissements annexes : 0,5 décharge ;

— Syndicat unitaire des personnels des administrations parisiennes (SUPAP-FSU) : 0,5 décharge.

Art. 2. — Les organisations syndicales de fonctionnaires énumérées à l'article premier ci-dessus désignent les bénéficiaires des décharges de service qui leur sont attribuées. Elles font part de leur choix à la Maire de Paris, qui en informe les chefs des administrations parisiennes dont relèvent les agents concernés.

Art. 3. — Les agents des administrations parisiennes déchargés de service en application du dernier alinéa de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé et du présent arrêté sont considérés comme demeurant en activité dans leurs administrations respectives et continuent à être rémunérés par ces dernières.

Art. 4. — L'arrêté du 27 avril 2005 fixant le nombre de décharges de service en application des dispositions de l'article 16, dernier alinéa du décret du 28 mai 1982 est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 08 des 11 et 12 février 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant ouverture, à partir du 7 décembre 2015, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal, dans la spécialité laboratoires ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2015 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est fixé à 8.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2015 est modifié en ce sens que la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 2015 est modifié comme suit :

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

ajouter la mention « Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Chargée de mission cadre supérieure, cheffe du service de la gestion déléguée » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

— Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Chargée de mission cadre supérieure, cheffe du service de la gestion déléguée ;

— attestations du service fait.

Art. 2. — La fonctionnaire mentionnée à l'article précédent peut signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous son autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association Aurore de créer un établissement situé 74, boulevard Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plate-forme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec

hébergement en diffus, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 20 mai 2015 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 juin 2015 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 et suivant du CASF ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, est autorisée à créer un établissement situé au 74, boulevard Denfert-Rochereau, 75014 Paris. Cet établissement, qui relève du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisé à accueillir 30 jeunes isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de cinq ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans, à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois, à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée et aux Associations candidates non retenues.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président de l'Association Aurore, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation donnée à la fondation d'Auteuil de créer un établissement situé 40, rue de La Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plate-forme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 20 mai 2015 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 juin 2015 ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 et suivant du CASF ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La fondation d'Auteuil, dont le siège social est situé au 40, rue de La Fontaine, 75016 Paris, est autorisée à créer un établissement situé au 40, rue de La Fontaine, 75016 Paris. Cet établissement, qui relève du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisé à accueillir 30 jeunes isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de cinq ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris, cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président de la Fondation d'Auteuil, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie BRUNSWIC situé 56, rue du Surlélin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie BRUNSWIC pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BRUNSWIC, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé au 56, rue du Surlélin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 627 556,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 265 216,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 851 796,98 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 705 965,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 38 604,67 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2015, le tarif journalier applicable du foyer de vie BRUNSWIC est fixé à 132,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 195,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC situé 56, rue du Surlélin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention d'aide sociale du 14 juin 2012 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, et la fondation « CASIP COJASOR » ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint du Département de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 1^{er} février 2010 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 20 places ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé au 56, rue du Surlélin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 367 250,34 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 060 227,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 479 370,66 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 887 546,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 302,33 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé BRUNSWIC est fixé à 132,18 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 195,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 21 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ALTERNATIVES PLEIN CIEL pour le Foyer d'Hébergement PLEIN CIEL situé 118, rue des Pyrénées, à 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PLEIN CIEL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES PLEIN CIEL

situé au 118, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 301 866,40 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 830 729,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 400 835,04 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 426 941,43 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 179,40 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PLEIN CIEL est fixé à 124,59 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 310,45 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 119,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) situé au cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé au cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 856,32 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 459 998,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 138 155,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 653 009,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 191,03 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 19 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 190,22 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA NOTE BLEUE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE et situé au 10, rue Erard, 75012 PARIS sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 883,03 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 229 303,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 277,02 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 248 463,46 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2015, le tarif journalier applicable du SAMSAH LA NOTE BLEUE est fixé à 33,54 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 40 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 21,19 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 6 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et

la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité pour le Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à 75013 Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2002, autorisant la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité à créer et faire fonctionner un foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité situé au 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 222,97 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 383 941,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 291,17 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 594 405,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 104,00 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation pour l'exercice 2015 de la participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris pour le SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention du 24 novembre 2008 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, et l'Association APF (Association des Paralysés de France) dont le siège social est situé au 13, place de Rungis, Paris 13^e ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH APF pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH APF, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS et situé au 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 666,62 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 841 215,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 513,78 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 922 350,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 279 420,29 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 4 657,00 € et 18,63 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

VILLE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0162 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris 5^e, 6^e, 7^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'une première phase de mise en œuvre de cette mesure aux abords des zones 30 parisiennes a permis de constater qu'elle facilite et sécurise la circulation des cyclistes, en réduisant, notamment le risque causé par le phénomène d'angle mort ;

Considérant dans ces conditions qu'il apparaît opportun d'étendre cette mesure à l'ensemble des intersections parisiennes dès lors qu'elle ne présente pas de danger pour les cyclistes ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau des carrefours figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est réglementée par des signaux lumineux de circulation par panneaux. Les mouvements directionnels au niveau des intersections mentionnées dans ladite annexe sont autorisés pour les cycles, à condition de laisser la priorité aux piétons et aux véhicules circulant sur la voie sécante.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des mouvements permettant le cédez-le-passage cycliste aux feux

Arr.	Dénomination Carrefour	Type de Mouvement	circulant dans la voie	venant de la voie	se dirigeant vers la voie
5	SAINT-GERMAIN / SAINT-MICHEL / SERPENTE	Mouvement droit	boulevard Saint-Michel (amont passage piéton, angle rue Serpente, couloir bus)	boulevard Saint-Germain	rue Saint-Séverin
5	SAINT-GERMAIN / SAINT-MICHEL / SERPENTE	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel (couloir bus)	rue du Sommerard	boulevard Saint-Germain
5	ARAGO / GOBELINS / PORT ROYAL / SAINT-MARCEL	Mouvement droit	boulevard de Port Royal (amont passage piéton — candélabre V 2635/36)	avenue des Gobelins	rue Pascal
5	ARAGO / GOBELINS / PORT ROYAL / SAINT-MARCEL	Mouvement droit	boulevard Arago (au droit du n° 5)	place Denfert Rochereau	avenue des Gobelins

5	ARAGO / GOBELINS / PORT ROYAL / SAINT-MARCEL	Mouvement droit	boulevard Arago (amont passage piéton, à la hauteur de l'espla- nade Léo Hamon)	boulevard Saint-Marcel	place Denfert Rochereau
5	CITE / MARCHE NEUF / MONTEBELLO / PARVIS NOTRE DAME / PETIT PONT / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	quai du Marché Neuf	pont Saint-Michel	Petit Pont Cardinal Lustiger
5	CITE / MARCHE NEUF / MONTEBELLO / PARVIS NOTRE DAME / PETIT PONT / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	rue de la Cité	quai de la Corse	quai du Marché Neuf
5	FOSSÉS SAINT-BERNARD / SAINT-BERNARD / SAINT-GERMAIN / SULLY / TOURNELLE	Mouvement droit	quai de la Tournelle (au niveau entrée rampe accès du port)	pont de Sully	pont de la Tournelle
5	FOSSÉS SAINT-BERNARD / SAINT-BERNARD / SAINT-GERMAIN / SULLY / TOURNELLE	Mouvement droit	quai Saint-Bernard	rue des Fossés Saint- Bernard	rue Cuvier
5	FOSSÉS SAINT-BERNARD / SAINT-BERNARD / SAINT-GERMAIN / SULLY / TOURNELLE	Mouvement vers la droite	quai Saint-Bernard	place Valhubert	pont de Sully
5	FOSSÉS SAINT-BERNARD / SAINT-BERNARD / SAINT-GERMAIN / SULLY / TOURNELLE	Mouvement vers la droite	pont de Sully	boulevard Henri IV	quai de la Tournelle
5	MAUBERT (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue des Carmes	rue des Ecoles	place Maubert (couloir bus)
5	MAUBERT (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Maubert (couloir bus)	place Maubert (couloir bus)	rue des Ecoles
5	ECOLES / SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	rue Saint-Jacques	rue du Sommerard	rue des Ecoles
5	ECOLES / SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	rue des Ecoles	boulevard Saint-Michel	rue Saint-Jacques
5	ECOLE DE MEDECINE / ECOLES / PIERRE SARRAZIN / RACINE / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel (couloir bus)	rue de Vaugirard	rue des Ecoles
5	CARDINAL LEMOINE / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	boulevard Saint-Germain (au droit du n° 9 — couloir bus)	rue du Cardinal Lemoine	place Mohammed V
5	CARDINAL LEMOINE / TOURNELLE	Mouvement vers la droite	quai de la Tournelle	pont de Sully	pont de la Tournelle
5	CARDINAL LEMOINE / TOURNELLE	Mouvement vers la droite	pont de la Tournelle	rue des Deux Ponts	quai de la Tournelle
5	DUMERIL / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / JEANNE D'ARC / JULES BRETON / SAINT-MARCEL	Mouvement droit	boulevard Saint-Marcel (couloir bus)	rue Jules Breton	boulevard de l'Hôpital
5	DUMERIL / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / JEANNE D'ARC / JULES BRETON / SAINT-MARCEL	Mouvement droit	boulevard Saint-Marcel (couloir bus)	boulevard de l'Hôpital	rue Geoffroy Saint-Hilaire
5	DUMERIL / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / JEANNE D'ARC / JULES BRETON / SAINT-MARCEL	Mouvement vers la droite	rue Jules Breton	rue des Wallons	boulevard Saint-Marcel (couloir bus)
5	HOPITAL / POLIVEAU / SAINT-MARCEL	Mouvement droit	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	place d'Italie	place Valhubert
5	GAY LUSSAC / SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	rue Saint-Jacques	rue Soufflot	rue Gay Lussac
5	ECOLES / MONGE	Mouvement droit	rue Monge (vis-à-vis du n° 12)	rue des Bernardins	place Maubert
5	ECOLES / MONGE	Mouvement vers la droite	rue Monge	rue des Bernardins	rue des Ecoles
5	BERTHOLLET / CLAUDE BERNARD / VAUQUELIN / RATAUD	Mouvement droit	rue Claude Bernard (au droit des n°s 57/59)	rue Gay Lussac	rue Berthollet
5	BERTHOLLET / CLAUDE BERNARD / VAUQUELIN / RATAUD	Mouvement droit	rue Claude Bernard	rue Rataud	rue Berthollet
5	BERTHOLLET / CLAUDE BERNARD / VAUQUELIN / RATAUD	Mouvement droit	rue Claude Bernard (côté pair, vis-à-vis n° 47)	rue Vauquelin	rue Rataud
5	BERTHOLLET / CLAUDE BERNARD / VAUQUELIN / RATAUD	Mouvement vers la droite	rue Claude Bernard	rue Vauquelin	rue Rataud

5	BOULANGERS / CARDINAL LEMOINE / MONGE	Mouvement droit	rue Monge (au droit du n° 30)	rue du Cardinal Lemoine	rue Lacépède
5	EDMOND ROSTAND / SAINT-MICHEL / MEDICIS / SOUFFLOT	Mouvement droit	boulevard Saint-Michel (côté pair — angle rue Royer Collard)	place Edmond Rostand	place Louis Marin
5	EDMOND ROSTAND / SAINT-MICHEL / MEDICIS / SOUFFLOT	Mouvement droit	rue de Médicis (en vis-à-vis du n° 15)	place Paul Claudel	place Edmond Rostand
5	EDMOND ROSTAND / SAINT-MICHEL / MEDICIS / SOUFFLOT	Mouvement droit	place Edmond Rostand (candélabre VI 3722-3723)	rue de Médicis	boulevard Saint-Michel
5	EDMOND ROSTAND / SAINT-MICHEL / MEDICIS / SOUFFLOT	Mouvement vers la droite	rue Royer Collard	rue Gay Lussac	boulevard Saint-Michel
5	EDMOND ROSTAND / SAINT-MICHEL / MEDICIS / SOUFFLOT	Mouvement vers la droite	place Edmond Rostand	rue Soufflot	rue de Médicis
5	EDMOND ROSTAND / SAINT-MICHEL / MEDICIS / SOUFFLOT	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel	rue Gay Lussac	rue Soufflot
5	SAINT-JACQUES / SOUFFLOT / CUJAS	Mouvement vers la droite	rue Saint-Jacques	rue des Ecoles	rue Cujas
5	SAINT-JACQUES / SOUFFLOT / CUJAS	Mouvement vers la droite	rue Soufflot	place Edmond Rostand	rue Saint-Jacques
5	SAINT-JACQUES / SOUFFLOT / CUJAS	Mouvement vers la droite	rue Saint-Jacques	rue Cujas	rue Soufflot
5	CARDINAL LEMOINE / ECOLES / FOSSES SAINT-BERNARD / JUSSIEU	Mouvement droit	rue des Ecoles (côté pair, passage piéton en vis-à-vis du n° 1)	rue du Cardinal Lemoine	rue de Poissy
5	CARDINAL LEMOINE / ECOLES / FOSSES SAINT-BERNARD / JUSSIEU	Mouvement vers la droite	rue des Fossés Saint-Bernard	boulevard Saint-Germain	rue des Ecoles
5	FOSSES SAINT-MARCEL / JURA / SAINT-MARCEL	Mouvement vers la droite	rue Le Brun	rue Oudry	boulevard Saint-Marcel (couloir bus)
5	SAINT-MICHEL / SORBONNE / VAUGIRARD	Mouvement droit	boulevard Saint-Michel (côté impair, passage piéton en vis-à-vis du n° 46)	rue Cujas	place de la Sorbonne
5	DAUBENTON / MIRBEL / MONGE	Mouvement droit	rue Monge (au droit du n° 107)	rue Censier	rue Daubenton
5	DAUBENTON / MIRBEL / MONGE	Mouvement vers la droite	rue Monge	rue de Mirbel	rue Daubenton
5	CUVIER / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / LACEPEDE / LINNE	Mouvement droit	rue Geoffroy Saint-Hilaire (côté pair, passage piéton en vis-à-vis du n° 59)	rue Censier	rue Cuvier
5	CUVIER / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / LACEPEDE / LINNE	Mouvement vers la droite	rue Geoffroy Saint-Hilaire	rue Censier	rue Cuvier
5	CUVIER / GEOFFROY SAINT-HILAIRE / LACEPEDE / LINNE	Mouvement vers la droite	rue Linné	rue Guy de la Brosse	rue Lacépède
5	MICHELET / SAINT-MICHEL / VAL DE GRACE	Mouvement droit	boulevard Saint-Michel (passage piéton au droit du n° 129)	rue du Val de Grâce	rue Herschel
5	CARMES / ECOLES / MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE	Mouvement vers la droite	rue des Ecoles	rue des Carmes	rue de la Montagne Sainte-Geneviève
5	CARMES / ECOLES / MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE	Mouvement vers la droite	rue des Ecoles	rue de la Montagne Sainte-Geneviève	rue des Carmes
5	CUVIER / SAINT-BERNARD	Mouvement droit	quai Saint-Bernard (côté pair, vis-à-vis candélabre V 3704)	place Valhubert	rue Cuvier
5	GALANDE / SAINT-JACQUES / SAINT-SEVERIN	Mouvement vers la droite	rue Saint-Séverin	rue des Prêtres Saint-Séverin	rue Saint-Jacques
5	LE GOFF / SOUFFLOT / VICTOR COUSIN	Mouvement vers la droite	rue Le Goff	rue Malebranche	rue Soufflot
5	LE GOFF / SOUFFLOT / VICTOR COUSIN	Mouvement vers la droite	rue Soufflot	place du Panthéon	rue Victor Cousin
5	GAY LUSSAC / LE GOFF / ROYER COLLARD	Mouvement vers la droite	rue Royer Collard	rue Saint-Jacques	rue Gay Lussac
5	FOSSES SAINT-JACQUES / SAINT-JACQUES / MALEBRANCHE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Jacques	rue Soufflot	rue Malebranche

5	HOPITAL / HOUEL	Mouvement droit	boulevard de l'Hôpital (13 ^e arrondissement — couloir bus au niveau du square Marie Curie)	boulevard Saint-Marcel	rue Buffon
5	HOPITAL / HOUEL	Mouvement droit	boulevard de l'Hôpital (13 ^e arrondissement — couloir bus amont passage piéton angle rue N Houël)	rue Buffon	boulevard Saint-Marcel
5	HOPITAL / HOUEL	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	place Valhubert	rue Nicolas Houël
5	HENRI BARBUSSE / PIERRE NICOLE / PORT ROYAL	Mouvement vers la droite	rue Henri Barbusse	avenue de l'Observatoire	boulevard de Port Royal (couloir bus)
5	ARENES — GUY DE LA BROSSE — LINNE	Mouvement droit	rue Linné (passage piéton au droit du n° 15)	rue Jussieu	rue Geoffroy Saint-Hilaire
5	ARENES — GUY DE LA BROSSE — LINNE	Mouvement droit	rue Linné (côté pair à l'angle de la rue des Arènes)	rue Guy de la Brosse	rue Jussieu
5	ARENES — GUY DE LA BROSSE — LINNE	Mouvement vers la droite	rue Linné	rue Jussieu	rue des Arènes
5	ARENES — GUY DE LA BROSSE — LINNE	Mouvement vers la droite	rue Linné	rue Geoffroy Saint-Hilaire	rue Guy de la Brosse
5	ARENES — GUY DE LA BROSSE — LINNE	Mouvement vers la droite	rue des Arènes	rue de Navarre	rue Linné
6	BABYLONE / RASPAIL / SEVRES	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue de Varenne	rue de Babylone
6	BABYLONE / RASPAIL / SEVRES	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue du Cherche Midi	rue de Sèvres
6	SAINT-MICHEL (PLACE) / DANTON / GRANDS AUGUSTINS / SAINT-MICHEL	Mouvement droit	place Saint-Michel	pont Saint-Michel	rue Danton
6	SAINT-MICHEL (PLACE) / DANTON / GRANDS AUGUSTINS / SAINT-MICHEL	Mouvement droit	quai des Grands Augustins (couloir bus)	place Saint-Michel	rue des Grands Augustins
6	SAINT-MICHEL (PLACE) / DANTON / GRANDS AUGUSTINS / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	quai Saint-Michel	quai de Montebello	pont Saint-Michel
6	SAINT-MICHEL (PLACE) / DANTON / GRANDS AUGUSTINS / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	pont Saint-Michel	boulevard du Palais	quai des Grands Augustins (couloir bus)
6	SAINT-MICHEL (PLACE) / DANTON / GRANDS AUGUSTINS / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel	rue Serpente	rue de la Huchette
6	SAINT-MICHEL (PLACE) / DANTON / GRANDS AUGUSTINS / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel	rue Serpente	rue Saint-Séverin
6	CONTI / DAUPHINE / GRANDS AUGUSTINS / NEVERS / PONT NEUF	Mouvement droit	quai de Conti (couloir bus)	rue des Grands Augustins	rue Bonaparte
6	CONTI / DAUPHINE / GRANDS AUGUSTINS / NEVERS / PONT NEUF	Mouvement vers la droite	pont Neuf	place du pont Neuf	quai de Conti (couloir bus)
6	GEORGES BERNANOS / HENRI BARBUSSE / MONTPARNASSE / NOTRE DAME DES CHAMPS / OBSERVATOIRE / PORT ROYAL / SAINT-MICHEL	Mouvement droit	avenue de l'Observatoire (au niveau du candélabre VI 1360-61)	place Ernest Denis	avenue Georges Bernanos
6	GEORGES BERNANOS / HENRI BARBUSSE / MONTPARNASSE / NOTRE DAME DES CHAMPS / OBSERVATOIRE / PORT ROYAL / SAINT MICHEL	Mouvement vers la droite	rue d'Assas	rue Le Verrier	place Camille Jullian
6	GEORGES BERNANOS / HENRI BARBUSSE / MONTPARNASSE / NOTRE DAME DES CHAMPS / OBSERVATOIRE / PORT ROYAL / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel	rue Michelet	rue d'Assas
6	MONSIEUR LE PRINCE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue de Corneille	rue Monsieur Le Prince
6	MONSIEUR LE PRINCE / RACINE	Mouvement vers la droite	rue Monsieur Le Prince	rue Casimir Delavigne	rue Racine
6	ASSAS / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	boulevard Raspail	rue d'Assas

6	ASSAS / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue Jean Bart	rue d'Assas
6	ASSAS / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue d'Assas	rue de Fleurus	rue de Vaugirard
6	ASSAS / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue d'Assas	rue de Rennes	rue de Vaugirard
6	BONAPARTE / FOUR / MADAME / RENNES / SABOT	Mouvement droit	rue du Four	rue de Rennes	rue Bonaparte
6	BONAPARTE / FOUR / MADAME / RENNES / SABOT	Mouvement vers la droite	rue du Four	rue du Vieux Colombier	rue de Rennes
6	LEON PAUL FARGUE (PLACE) / INVALIDES / MONTPARNASSE / SEVRES	Mouvement droit	boulevard du Montparnasse	rue de Sèvres	boulevard du Montparnasse (couloir bus)
6	LEON PAUL FARGUE (PLACE) / INVALIDES / MONTPARNASSE / SEVRES	Mouvement vers la droite	rue de Sèvres	rue Maurice de la Size-ranne	boulevard du Montparnasse
6	LEON PAUL FARGUE (PLACE) / INVALIDES / MONTPARNASSE / SEVRES	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides (couloir bus)	avenue Constant Coquelin	rue de Sèvres
6	LEON PAUL FARGUE (PLACE) / INVALIDES / MONTPARNASSE / SEVRES	Mouvement vers la droite	boulevard du Montparnasse (couloir bus)	rue du Cherche Midi	rue de Sèvres
6	RASPAIL / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue d'Assas	boulevard Raspail
6	RASPAIL / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue de Rennes	boulevard Raspail
6	RASPAIL / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue de Rennes	rue de Vaugirard
6	SAINT-SULPICE / SEINE / TOURNON	Mouvement vers la droite	rue Saint-Sulpice	rue de Condé	rue de Seine
6	SAINT-SULPICE / SEINE / TOURNON	Mouvement vers la droite	rue de Seine	rue Lobineau	rue Saint-Sulpice
6	RENNES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement droit	rue de Rennes	rue du Vieux Colombier	rue Cassette
6	RENNES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement droit	rue de Rennes (en amont du passage piéton au droit du n° 76 bis)	rue du Vieux Colombier	rue Coëtlogon
6	RENNES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement vers la droite	rue du Vieux Colombier	rue Madame	rue de Rennes
6	RENNES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement vers la droite	rue de Rennes	rue Cassette	rue du Vieux Colombier
6	ALENÇON / CHERCHE MIDI / MAINE / MONTPARNASSE / VAUGIRARD	Mouvement droit	boulevard du Montparnasse	rue de Vaugirard	rue d'Alençon
6	ALENÇON / CHERCHE MIDI / MAINE / MONTPARNASSE / VAUGIRARD	Mouvement droit	boulevard du Montparnasse (couloir bus)	place du Dix-Huit juin 1940	rue de Vaugirard
6	ALENÇON / CHERCHE MIDI / MAINE / MONTPARNASSE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue Falguière	avenue du Maine
6	ALENÇON / CHERCHE MIDI / MAINE / MONTPARNASSE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue d'Alençon	avenue du Maine	boulevard du Montparnasse (couloir bus)
6	ACADIE / BUCI / ECHAUDE / FOUR / MONTFAUCON / SAINT-GERMAIN / SEINE	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Germain (couloir bus)	rue du Four	rue de Seine
6	BONAPARTE / INSTITUT / MALAQUAIS	Mouvement droit	quai Malaquais (couloir bus)	rue de Seine	rue Bonaparte
6	BONAPARTE / INSTITUT / MALAQUAIS	Mouvement droit	quai Malaquais (couloir bus)	place de l'Institut	rue de Seine
6	BONAPARTE / INSTITUT / MALAQUAIS	Mouvement droit	quai Malaquais (couloir bus — niveau passerelle des Arts)	quai Conti	quai Malaquais (couloir bus)
6	RASPAIL / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes (côté impair)	boulevard Raspail	rue du Regard
6	RASPAIL / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes (côté pair)	boulevard Raspail	rue d'Assas
6	RASPAIL / RENNES	Mouvement vers la droite	rue de Rennes	rue du Regard	boulevard Raspail
6	RASPAIL / RENNES	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue de Vaugirard	rue de Rennes
6	RASPAIL / RENNES	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue du Cherche Midi	rue de Rennes

6	LOUIS MARIN (PLACE) / SAINT-MICHEL	Mouvement droit	boulevard Saint-Michel	rue du Val de Grâce	place Louis Marin
6	LOUIS MARIN (PLACE) / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Michel	rue Auguste Comte	rue Herschel
6	ALPHONSE DEVILLE / ASSAS / CHERCHE MIDI / RASPAIL	Mouvement vers la droite	place Alphonse Deville	rue du Cherche Midi	boulevard Raspail (couloir bus)
6	ALPHONSE DEVILLE / ASSAS / CHERCHE MIDI / RASPAIL	Mouvement vers la droite	rue du Cherche Midi	rue de Sèvres	place Alphonse Deville
6	ALPHONSE DEVILLE / ASSAS / CHERCHE MIDI / RASPAIL	Mouvement vers la droite	place Alphonse Deville	boulevard Raspail	rue du Cherche Midi
6	NOTRE DAME DES CHAMPS / REGARD / RENNES / SAINT-PLACIDE / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard	rue de l'Abbé Grégoire	rue de Rennes
6	NOTRE DAME DES CHAMPS / REGARD / RENNES / SAINT-PLACIDE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	boulevard Raspail	rue de Rennes
6	NOTRE DAME DES CHAMPS / REGARD / RENNES / SAINT-PLACIDE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue de l'Abbé Grégoire	rue de Rennes
6	NOTRE DAME DES CHAMPS / REGARD / RENNES / SAINT-PLACIDE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Rennes	place du Dix-Huit juin 1940	rue Notre-Dame des Champs
6	BONAPARTE / GUYNEMER / MADAME / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue Madame	rue Honoré Chevalier	rue de Vaugirard
6	BONAPARTE / GUYNEMER / MADAME / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue Cassette	rue Madame
6	ASSAS / RENNES	Mouvement vers la droite	rue de Rennes	boulevard Raspail	rue d'Assas
6	BAC / SAINT-PLACIDE / SEVRES	Mouvement vers la droite	rue du Bac	rue de Babylone	rue de Sèvres
6	ASSAS / GUYNEMER / VAVIN	Mouvement vers la droite	rue Guynemer	rue de Fleurus	rue d'Assas
6	ASSAS / GUYNEMER / VAVIN	Mouvement vers la droite	rue d'Assas	rue Auguste Comte	rue Guynemer
6	RASPAIL / VAVIN	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue Sainte-Beuve	rue Vavin
6	BONAPARTE / SAINT-SULPICE / VIEUX COLOMBIER	Mouvement droit	rue Bonaparte (passage piéton au droit du n° 74)	rue du Vieux Colombier	rue Bonaparte
6	BONAPARTE / SAINT-SULPICE / VIEUX COLOMBIER	Mouvement vers la droite	rue du Vieux Colombier	rue Madame	rue Bonaparte
6	CROIX ROUGE / DRAGON / SAINTS PERES / SEVRES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement droit	rue de Sèvres (au droit du n° 9)	boulevard Raspail	carrefour Croix Rouge
6	CROIX ROUGE / DRAGON / SAINTS PERES / SEVRES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement droit	rue de Sèvres (passage piéton au droit du n° 7)	rue des Saints-Pères	carrefour Croix Rouge
6	CROIX ROUGE / DRAGON / SAINTS PERES / SEVRES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement vers la droite	rue des Saints-Pères	rue de Grenelle	rue de Sèvres
6	CROIX ROUGE / DRAGON / SAINTS PERES / SEVRES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement vers la droite	rue de Sèvres	rue des Saints-Pères	rue du Cherche Midi
6	CROIX ROUGE / DRAGON / SAINTS PERES / SEVRES / VIEUX COLOMBIER	Mouvement vers la droite	rue du Vieux Colombier	rue de Rennes	rue du Four
6	DIX HUIT JUIN 1940 (PLACE DU)	Mouvement droit	boulevard du Montparnasse (passage piéton candélabre VI 365)	Impasse Robiquet	place du Dix-Huit Juin 1940
6	DIX HUIT JUIN 1940 (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Dix-Huit Juin 1940	rue de Rennes	boulevard du Montparnasse
6	DIX HUIT JUIN 1940 (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Dix-Huit Juin 1940	boulevard du Montparnasse	rue de Rennes
6	DIX HUIT JUIN 1940 (PLACE DU)	Mouvement droit	rue de l'Arrivée (contre-allée)	boulevard du Montparnasse	rue de Vaugirard
6	DIX HUIT JUIN 1940 (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue de l'Arrivée	boulevard de Vaugirard	place du Dix-Huit Juin 1940 (contre-allée)
6	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	Mouvement droit	boulevard Montparnasse (couloir bus)	rue Péguy	boulevard Raspail
6	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	Mouvement droit	boulevard Montparnasse (couloir bus)	rue Stanislas	boulevard Raspail

6	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	Mouvement droit	boulevard du Montparnasse (couloir bus)	boulevard Raspail	place du Dix-Huit Juin 1940
6	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	Mouvement droit	boulevard du Montparnasse (couloir bus)	rue Vavin	place du Dix-Huit Juin 1940
6	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	Mouvement vers la droite	rue Vavin	boulevard Raspail	boulevard du Montparnasse
6	MONTPARNASSE / PEGUY / STANISLAS / VAVIN	Mouvement vers la droite	rue Péguy	rue Stanislas	boulevard du Montparnasse
6	HUYSMANS / MONTPARNASSE / NOTRE-DAME DES CHAMPS / RASPAIL	Mouvement droit	boulevard Raspail	rue Montparnasse	rue Stanislas
6	HUYSMANS / MONTPARNASSE / NOTRE-DAME DES CHAMPS / RASPAIL	Mouvement vers la droite	rue Notre Dame des Champs	rue de Fleurus	boulevard Raspail
6	HUYSMANS / MONTPARNASSE / NOTRE-DAME DES CHAMPS / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail (couloir bus)	rue de Fleurus	rue du Montparnasse
6	HUYSMANS / MONTPARNASSE / NOTRE-DAME DES CHAMPS / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail (couloir bus)	rue Notre-Dame des Champs	rue Huysmans
6	GRENELLE / SAINTS-PERES	Mouvement vers la droite	rue des Saints-Pères	boulevard Saint-Germain	rue de Grenelle
6	RASPAIL / STANISLAS	Mouvement vers la droite	rue Stanislas	rue de Cicé	boulevard Raspail
6	BLAISE DESGOFFE / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes	place du Dix-Huit Juin 1940	rue de Vaugirard
6	BLAISE DESGOFFE / RENNES	Mouvement vers la droite	rue Blaise Desgoffe	rue de Vaugirard	rue de Rennes
6	COETLOGON / MEZIERES / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes	rue du Vieux Colombier	rue d'Assas
6	COETLOGON / MEZIERES / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes	rue d'Assas	rue du Vieux Colombier
6	COETLOGON / MEZIERES / RENNES	Mouvement vers la droite	rue de Mézières	rue Cassette	rue de Rennes
6	COETLOGON / MEZIERES / RENNES	Mouvement vers la droite	rue Coëtlogon	rue d'Assas	rue de Rennes
6	SAINT-ROMAIN / SEVRES / VANEAU	Mouvement droit	rue de Sèvres	rue Vaneau	rue Pierre Leroux
6	SAINT-ROMAIN / SEVRES / VANEAU	Mouvement droit	rue de Sèvres	rue Pierre Leroux	rue Rousselet
6	SAINT-ROMAIN / SEVRES / VANEAU	Mouvement vers la droite	rue Pierre Leroux	rue Oudinot	rue de Sèvres
6	SAINT-ROMAIN / SEVRES / VANEAU	Mouvement vers la droite	rue de Sèvres	rue de l'Abbé Grégoire	rue Vaneau
6	PAUL CLAUDEL (PLACE)	Mouvement droit	rue de Médicis	rue de Vaugirard	place Edmond Rostand
6	PAUL CLAUDEL (PLACE)	Mouvement droit	rue de Vaugirard	rue de Condé	rue de Médicis
6	PAUL CLAUDEL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Rotrou	place de l'Odéon	rue de Vaugirard
6	PAUL CLAUDEL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de Médicis	place Edmond Rostand	rue de Vaugirard
6	LITTRE / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes	rue Littré	place du Dix-Huit Juin 1940
6	LITTRE / RENNES	Mouvement droit	rue de Rennes (passage piéton à l'angle de la rue Littré)	place du Dix-Huit Juin 1940	rue Notre-Dame des Champs)
6	LITTRE / RENNES	Mouvement vers la droite	rue de Rennes	boulevard Raspail	rue Littré
6	ASSAS / BARA / LE VERRIER / MICHELET	Mouvement droit	rue d'Assas	rue des Chartreux	rue Le Verrier
6	LITTRE / JEAN FERRANDI / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue Littré	rue Blaise Desgoffe
6	LITTRE / JEAN FERRANDI / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue Littré	rue de Rennes	rue de Vaugirard
6	FLEURUS / RASPAIL	Mouvement vers la droite	rue de Fleurus	rue Notre-Dame des Champs	boulevard Raspail (couloir bus)
6	CONDE / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard	rue Tournon	place Paul Claudel
6	FLEURUS/GUYNEMER	Mouvement droit	rue Guynemer	rue d'Assas	rue de Vaugirard

6	FLEURUS/GUYNEMER	Mouvement vers la droite	rue de Fleurus	rue Madame	rue Guynemer
6	BOISSONADE / MONTPARNASSE	Mouvement droit	boulevard du Montpar-nasse (couloir bus)	boulevard Raspail	avenue de l'Observatoire
6	BOISSONADE / MONTPARNASSE	Mouvement droit	boulevard du Montpar-nasse (couloir bus)	avenue de l'Observatoire	boulevard Raspail
6	BONAPARTE / MEZIERES / PLACE SAINT-SULPICE	Mouvement droit	rue Bonaparte	rue Honoré Chevalier	rue du Vieux Colombier
6	BONAPARTE / MEZIERES / PLACE SAINT-SULPICE	Mouvement droit	rue Bonaparte	Vieux Colombier	rue Honoré Chevalier
6	BONAPARTE / MEZIERES / PLACE SAINT-SULPICE	Mouvement vers la droite	rue de Mézières	rue Madame	rue Bonaparte
6	GARANCIERE / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard	rue Garancière	rue de Tournon
6	GARANCIERE / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard	rue Guynemer	rue de Tournon
6	GARANCIERE / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard	rue de Tournon	rue Garancière
6	GARANCIERE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue de Tournon	rue Garancière
7	SAINT-GERMAIN / UNIVERSITE	Mouvement droit	boulevard Saint-Germain (couloir bus)	rue de l'Université	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	SAINT-GERMAIN / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue de l'Université	place du Palais Bourbon	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	SAINT-GERMAIN / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Germain (couloir bus)	rue de Courty	rue de l'Université
7	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay (bande cyclable)	place de Finlande	avenue du Maréchal Gallieni
7	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay (bande cyclable)	quai Anatole France	pont Alexandre III
7	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	Mouvement vers la droite	pont Alexandre III	cours la Reine	quai d'Orsay (bande cyclable)
7	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay (bande cyclable)	quai Anatole France	quai d'Orsay (bande cyclable)
7	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	Mouvement vers la droite	avenue du Maréchal Gallieni	rue de l'Université	quai d'Orsay (bande cyclable)
7	ALEXANDRE TROIS / MARECHAL GALLIENI / ORSAY / ROBERT ESNAULT PELTERIE	Mouvement vers la droite	rue Robert Esnault-Pelterie	rue de l'Université	quai d'Orsay (bande cyclable)
7	BAC / PAUL-LOUIS COURIER / RASPAIL / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	place René Char	boulevard Raspail	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	BAC / PAUL-LOUIS COURIER / RASPAIL / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue de Luynes	place René Char
7	BAC / PAUL-LOUIS COURIER / RASPAIL / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Germain (couloir bus)	rue Saint-Dominique	place René Char
7	BAC / PAUL-LOUIS COURIER / RASPAIL / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	place René Char	boulevard Saint-Germain	rue Paul Louis Courier
7	CONSTANTINE / ROBERT ESNAULT PELTERIE / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue de Constantine (piste cyclable)	rue Saint-Dominique	rue de l'Université
7	CONSTANTINE / ROBERT ESNAULT PELTERIE / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue de l'Université	place du Palais Bourbon	rue Robert Esnault-Pelterie
7	BRETEUIL / ESTREES	Mouvement vers la droite	rue d'Estrées	avenue de Villars	avenue de Breteuil
7	BRETEUIL / ESTREES	Mouvement vers la droite	avenue de Breteuil	place Vauban	rue d'Estrées
7	INVALIDES / LA TOUR MAUBOURG / ORSAY	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay (bande cyclable)	avenue du Maréchal Gallieni	pont des Invalides (bande cyclable)
7	INVALIDES / LA TOUR MAUBOURG / ORSAY	Mouvement vers la droite	pont des Invalides (bande cyclable)	place du Canada	quai d'Orsay (bande cyclable)

7	INVALIDES / LA TOUR MAUBOURG / ORSAY	Mouvement vers la droite	boulevard de la Tour-Maubourg	rue de l'Université	quai d'Orsay (contre-allée)
7	ANATOLE FRANCE / BAC / BEAUNE / ROYAL / VOLTAIRE	Mouvement droit	quai Anatole France	pont Royal	place Henry de Montherlant
7	ANATOLE FRANCE / BAC / BEAUNE / ROYAL / VOLTAIRE	Mouvement droit	quai Voltaire (couloir bus, passage piéton à hauteur de la rue de Beaune)	pont du Carrousel	pont Royal
7	ANATOLE FRANCE / BAC / BEAUNE / ROYAL / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	quai Voltaire (bande cyclable)	pont du Carrousel	pont Royal
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement droit	place de la Résistance	quai Branly	avenue Rapp
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement droit	quai d'Orsay (passage piéton à hauteur du débouché Voie Express Rive Gauche)	place de la Résistance	rue Malar
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement droit	voie Georges Pompidou	voie Georges Pompidou	quai d'Orsay (couloir bus)
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement vers la droite	quai Branly	avenue de la Bourdonnais	place de la Résistance
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay (couloir bus)	pont des Invalides	pont de l'Alma (bande cyclable)
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement vers la droite	place de la Résistance	rue Cognacq-Jay	quai d'Orsay (contre-allée)
7	RESISTANCE (PLACE DE LA) / ALMA (PONT) / BOSQUET / BRANLY	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay (bande cyclable)	pont des Invalides	voie Georges Pompidou
7	BELLECHASSE / GRENELLE	Mouvement vers la droite	rue de Grenelle	rue Saint-Simon	rue de Bellechasse
7	BABYLONE / VANEAU	Mouvement vers la droite	rue de Babylone	rue du Bac	rue Vaneau
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement droit	boulevard des Invalides (passage piéton au droit du n° 37)	rue Oudinot	rue de Babylone
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement droit	boulevard des Invalides (contre-allée)	avenue de Tourville	boulevard des Invalides (contre-allée)
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement vers la droite	place André Tardieu	boulevard des Invalides	avenue de Villars
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue d'Estrées	boulevard des Invalides	avenue de Villars
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de Babylone	rue Monsieur	boulevard des Invalides
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Villars	place Vauban	rue d'Estrées
7	ANDRE TARDIEU (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides	avenue de Tourville	rue d'Estrées
7	ANATOLE FRANCE / BELLECHASSE / SOLFERINO	Mouvement vers la droite	quai Anatole France	place Henry de Montherlant	quai Anatole France
7	ANATOLE FRANCE / BELLECHASSE / SOLFERINO	Mouvement vers la droite	quai Anatole France	rue de la Légion d'Honneur	quai Anatole France
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	quai d'Orsay (bande cyclable)	rue Robert Esnault-Pelterie	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	quai Anatole France (bande cyclable côté pair, passage piéton, amont pont de la Concorde)	rue Aristide Briand	pont de la Concorde
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	quai Anatole France (couloir bus côté pair, passage piéton angle du boulevard Saint-Germain)	rue de Solférino	boulevard Saint-Germain
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	quai d'Orsay (bande cyclable au n° 33, passage piéton niveau pont de la Concorde)	rue Robert Esnault-Pelterie	rue Aristide Briand
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	rue Aristide Briand (amont passage piéton)	boulevard Saint-Germain	rue de Lille

7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	rue Aristide Briand	rue de Lille	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	quai Anatole France (bande cyclable)	rue de Solférino	pont de la Concorde
7	ANATOLE FRANCE / ARISTIDE BRIAND / CONCORDE / ORSAY / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	pont de la Concorde	place de la Concorde	quai d'Orsay (bande cyclable)
7	BRANLY / IENA	Mouvement droit	quai Branly (passage piéton hauteur avenue Pierre Loti)	allée des Refuzniks	allée Jean Paulhan
7	BRANLY / IENA	Mouvement droit	quai Branly (passage piéton, aval candélabre VII 2425)	allée des Refuzniks	allée Jean Paulhan
7	BRANLY / IENA	Mouvement vers la droite	quai Branly	avenue de la Bourdonnais	pont d'Iéna
7	BRANLY / IENA	Mouvement vers la droite	pont d'Iéna	place de Varsovie	quai Branly
7	JACQUES BAINVILLE / SAINT-GERMAIN / SOLFÉRINO / UNIVERSITE	Mouvement droit	boulevard Saint-Germain (couloir bus)	rue de l'Université	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	BRANLY / LA BOURDONNAIS	Mouvement vers la droite	quai Branly (piste cyclable)	passerelle Debilly	port de la Bourdonnais
7	BRANLY / LA BOURDONNAIS	Mouvement vers la droite	port de la Bourdonnais	port de la Bourdonnais	quai Branly (piste cyclable)
7	BRANLY / LA BOURDONNAIS	Mouvement vers la droite	avenue de la Bourdonnais	rue de l'Université	quai Branly (piste cyclable)
7	LA TOUR MAUBOURG / TOURVILLE	Mouvement droit	boulevard de La Tour- Maubourg	avenue de Tourville	boulevard de La Tour- Maubourg
7	LA TOUR MAUBOURG / TOURVILLE	Mouvement vers la droite	boulevard de La Tour- Maubourg	avenue de Lowendal	avenue de Tourville
7	LA TOUR MAUBOURG / TOURVILLE	Mouvement vers la droite	avenue de Tourville	boulevard des Invalides	boulevard de La Tour- Maubourg
7	BAC / GRENELLE	Mouvement vers la droite	rue du Bac	boulevard Raspail	rue de Grenelle
7	ECOLE MILITAIRE (PLACE DE L')	Mouvement droit	avenue de la Bourdonnais (côté pair, passage piéton en aval du n° 78)	rue Savorgnan de Brazza	place de l'Ecole Militaire
7	ECOLE MILITAIRE (PLACE DE L')	Mouvement droit	place de l'Ecole Militaire (passage piéton)	avenue de la Motte-Piquet	avenue Bosquet
7	ECOLE MILITAIRE (PLACE DE L')	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne (couloir bus)	avenue de Tourville	avenue de la Motte-Piquet
7	ECOLE MILITAIRE (PLACE DE L')	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	rue Cler	place de l'Ecole Militaire
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement droit	avenue de Ségur (aval candélabre VI 5758)	villa de Ségur	rue d'Estrées
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement droit	avenue Duquesne (intersection rue d'Estrées)	rue d'Estrées	avenue de Breteuil
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement droit	avenue Duquesne (contre-allée, passage piéton au droit du n° 24)	avenue de Ségur	avenue de Breteuil
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne	avenue de Lowendal	avenue de Ségur
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne	rue d'Estrées	avenue de Ségur
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement droit	avenue de Ségur (contre-allée, passage piéton au droit des n°s 29 et 31)	avenue de Saxe	avenue Duquesne
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement vers la droite	avenue de Ségur	place Vauban	avenue Duquesne
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement vers la droite	avenue de Ségur	rue d'Estrées	avenue Duquesne
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement vers la droite	rue d'Estrées	avenue de Breteuil	avenue Duquesne (contre-allée)
7	DUQUESNE / ESTREES / SEGUR	Mouvement vers la droite	avenue de Ségur	avenue Duquesne	rue d'Estrées
7	LA MOTTE-PIQUET / LAOS / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	rue Dupleix	avenue de la Motte-Piquet
7	LA MOTTE-PIQUET / LAOS / SUFFREN	Mouvement vers la droite	place Joffre	avenue de la Bourdonnais	avenue de Suffren (couloir bus)

7	LA MOTTE-PIQUET / LAOS / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue de Lowendal	place Joffre
7	LA MOTTE-PIQUET / LAOS / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	boulevard de Grenelle	rue du Laos
7	DUQUESNE / LOWENDAL	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne	place Joffre	avenue de Lowendal
7	DUQUESNE / LOWENDAL	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne	avenue de Ségur	avenue de Lowendal (contre-allée)
7	DUQUESNE / LOWENDAL	Mouvement vers la droite	avenue de Lowendal	avenue de Tourville	avenue Duquesne
7	DUQUESNE / LOWENDAL	Mouvement vers la droite	avenue de Lowendal	place de Fontenoy	avenue Duquesne
7	GRENELLE / LA MOTTE-PICQUET / LA TOUR MAUBOURG	Mouvement vers la droite	boulevard de la Tour-Maubourg	avenue de Tourville	avenue de la Motte-Piquet
7	GRENELLE / LA MOTTE-PICQUET / LA TOUR MAUBOURG	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	rue Fabert	boulevard de la Tour-Maubourg
7	GRENELLE / LA MOTTE-PICQUET / LA TOUR MAUBOURG	Mouvement vers la droite	rue de Grenelle	rue Fabert	boulevard de la Tour-Maubourg (couloir bus)
7	LOWENDAL / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue de la Motte-Piquet	avenue de Lowendal (contre-allée)
7	LOWENDAL / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue de Ségur	avenue de Lowendal (contre-allée)
7	LOWENDAL / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Lowendal	boulevard Garibaldi	avenue de Suffren
7	LOWENDAL / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Lowendal (contre-allée)	boulevard Garibaldi	avenue de Suffren
7	LOWENDAL / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Lowendal	place de Fontenoy	avenue de Suffren
7	BOSQUET / GRENELLE	Mouvement vers la droite	avenue Bosquet (contre-allée)	rue du Champ de Mars	rue de Grenelle
7	EBLE / INVALIDES / OUDINOT	Mouvement vers la droite	rue Eblé	rue Masseran	boulevard des Invalides (couloir bus)
7	EBLE / INVALIDES / OUDINOT	Mouvement vers la droite	rue Oudinot	rue Monsieur	boulevard des Invalides (contre-allée)
7	EBLE / INVALIDES / OUDINOT	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides (contre-allée)	rue de Sèvres	rue Oudinot
7	BABYLONE / BAC	Mouvement vers la droite	rue du Bac	rue de Varennes	rue de Babylone
7	LUYNES / SAINT-GERMAIN / SAINT-THOMAS D'AQUIN	Mouvement vers la droite	rue de Luynes	boulevard Raspail	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	BOURGOGNE / GRENELLE	Mouvement vers la droite	rue de Bourgogne	rue Saint-Dominique	rue de Grenelle
7	BOURGOGNE / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Dominique	rue de Constantine	rue de Bourgogne
7	MARECHAL GALLIENI / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue de l'Université	boulevard de la Tour-Maubourg	avenue du Maréchal Gallieni
7	MARECHAL GALLIENI / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue de l'Université	rue de Constantine	avenue du Maréchal Gallieni
7	MARECHAL GALLIENI / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	avenue du Maréchal Gallieni	quai d'Orsay	rue de l'Université
7	MARECHAL GALLIENI / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	avenue du Maréchal Gallieni	rue Saint-Dominique	rue de l'Université
7	CONSTANTINE / MARECHAL GALLIENI / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Dominique	boulevard de la Tour-Maubourg	avenue du Maréchal Gallieni
7	CONSTANTINE / MARECHAL GALLIENI / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement vers la droite	avenue du Maréchal Gallieni	place des Invalides	rue Saint-Dominique
7	CONSTANTINE / MARECHAL GALLIENI / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement vers la droite	rue de Constantine	rue de Grenelle	rue Saint-Dominique
7	BOSQUET / DUPONT DES LOGES / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement droit	rue Saint-Dominique (côté impair aval n° 123, passage piéton angle rue Dupont des Loges)	rue de l'Exposition	avenue Bosquet
7	LA TOUR MAUBOURG / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue de l'Université	rue Fabert	boulevard de la Tour-Maubourg (couloir bus)
7	GENERAL GOURAUD (PLACE DU)	Mouvement droit	avenue Barbey d'Aurevilly (amont passage piéton)	avenue Emile Deschanel	avenue Joseph Bouvard
7	GENERAL GOURAUD (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	place du Général Gouraud	avenue Barbey d'Aurevilly	avenue de la Bourdonnais
7	GENERAL GOURAUD (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue Rapp	rue de Montessuy	avenue de la Bourdonnais

7	GENERAL GOURAUD (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de la Bourdonnais	avenue Silvestre de Sacy	avenue Emile Pouillon
7	JEAN REY / OCTAVE GREARD / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue Octave Gréard	avenue Gustave Eiffel	avenue de Suffren
7	JEAN REY / OCTAVE GREARD / SUFFREN	Mouvement vers la droite	rue Jean Rey	quai Branly	avenue de Suffren
7	DUROC / MASSERAN / MAURICE DE LA SIZERANNE	Mouvement vers la droite	rue Maurice de la Sizeranne	rue de Sèvres	rue Duroc
7	DUROC / MASSERAN / MAURICE DE LA SIZERANNE	Mouvement vers la droite	rue Duroc	boulevard des Invalides	rue Masseran
7	FABERT / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Dominique	boulevard de la Tour-Maubourg	rue Fabert
7	FABERT / GRENELLE / LA MOTTE PICQUET	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	boulevard de la Tour-Maubourg	esplanade des Invalides
7	GRENELLE / INVALIDES / TALLEYRAND	Mouvement droit	rue de Grenelle (passage piéton)	place des Invalides	rue de Grenelle
7	GRENELLE / INVALIDES / TALLEYRAND	Mouvement vers la droite	rue de Grenelle	place des Invalides	boulevard des Invalides
7	GRENELLE / INVALIDES / TALLEYRAND	Mouvement vers la droite	rue de Grenelle	rue de Talleyrand	rue de Constantine
7	GRENELLE / INVALIDES / TALLEYRAND	Mouvement vers la droite	rue de Talleyrand	rue de Constantine	rue de Grenelle
7	COURTY / LILLE / SAINT-GERMAIN	Mouvement droit	boulevard Saint-Germain (couloir bus, passage piéton au droit des n ^{os} 235 et 237)	rue de Courty	rue de l'Université
7	COURTY / LILLE / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	rue de Courty	rue de l'Université	boulevard Saint-Germain (couloir bus)
7	COURTY / LILLE / SAINT-GERMAIN	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Germain (couloir bus)	quai Anatole France	rue de Lille
7	GRENELLE / LUYNES / RASPAIL	Mouvement vers la droite	rue de Grenelle	rue des Saints-Pères	boulevard Raspail
7	GRENELLE / LUYNES / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	rue du Bac	rue de Grenelle
7	INVALIDES / TOURVILLE	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides (contre-allée)	rue de Varennes	avenue de Tourville
7	INVALIDES / TOURVILLE	Mouvement vers la droite	avenue de Tourville	place Vauban	boulevard des Invalides (contre-allée)
7	INVALIDES / VARENNE	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides (contre-allée)	rue de Babylone	boulevard des Invalides
7	INVALIDES / VARENNE	Mouvement vers la droite	rue de Varenne	rue de Bourgogne	boulevard des Invalides
7	INVALIDES / VARENNE	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides	rue de Babylone	rue de Varenne
7	RAPP / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	avenue Rapp	quai Branly	rue de l'Université
7	CLER / LA MOTTE PICQUET	Mouvement droit	avenue de la Motte-Piquet (couloir bus)	avenue Duquesne	avenue de la Motte-Piquet
7	BELGRADE / GRENELLE / LA BOURDONNAIS	Mouvement vers la droite	avenue de la Bourdonnais	avenue Joseph Bouvard	rue de Belgrade
7	SEGUR / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue de Lowendal	avenue de Ségur (contre-allée)
7	SEGUR / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	rue Pérignon	avenue de Ségur (contre-allée)
7	SEGUR / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Ségur (contre-allée)	avenue de Saxe	avenue de Suffren
7	SEGUR / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Ségur (contre-allée)	boulevard Garibaldi	avenue de Suffren
7	LA BOURDONNAIS / MONTESSUY / SILVESTRE DE SACY	Mouvement vers la droite	avenue Silvestre de Sacy	avenue Elisée Reclus	avenue de la Bourdonnais
7	LA BOURDONNAIS / MONTESSUY / SILVESTRE DE SACY	Mouvement vers la droite	avenue de la Bourdonnais	rue de l'Université	avenue Silvestre de Sacy
7	LA BOURDONNAIS / MONTESSUY / SILVESTRE DE SACY	Mouvement vers la droite	avenue de la Bourdonnais	rue du Général Camou	rue Montessuy
7	BELLECHASSE / VANEAU / VARENNE	Mouvement vers la droite	rue de Varenne	rue du Bac	rue de Bellechasse
7	BELLECHASSE / VANEAU / VARENNE	Mouvement vers la droite	rue de Vaneau	rue de Chanaleilles	rue de Varenne
7	BAC / VARENNE	Mouvement vers la droite	rue du Bac	rue de Grenelle	rue de Varenne
7	BAC / VARENNE	Mouvement vers la droite	rue de Varenne	rue Vaneau	rue du Bac

7	EL SALVADOR (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne (contre-allée)	avenue de Ségur	avenue de Breteuil
7	EL SALVADOR (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne	place du Président Mithouard	avenue de Breteuil
7	EL SALVADOR (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Breteuil	place de Breteuil	avenue Duquesne
7	EL SALVADOR (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Breteuil	place Vauban	avenue Duquesne (contre-allée)
7	BRETEUIL (NORD) / SAXE	Mouvement droit	avenue de Breteuil (passage piéton côté impair)	place de Breteuil	rue Eblé
7	BRETEUIL (NORD) / SAXE	Mouvement vers la droite	avenue de Breteuil	avenue Duquesne	avenue de Saxe
7	BRETEUIL (SUD) / SAXE	Mouvement droit	avenue de Breteuil (côté pair)	place de Breteuil	rue Rosa Bonheur
7	BRETEUIL (SUD) / SAXE	Mouvement vers la droite	avenue de Breteuil	boulevard Pasteur	avenue de Saxe
7	DUQUESNE / TOURVILLE	Mouvement droit	avenue Duquesne (passage piéton)	place de l'Ecole Militaire	avenue de Lowendal
7	DUQUESNE / TOURVILLE	Mouvement vers la droite	avenue Duquesne (par tourne bride)	avenue de Lowendal	avenue de Tourville
7	DUQUESNE / TOURVILLE	Mouvement vers la droite	avenue de Tourville (contre-allée)	rue Joseph Granier	place de l'Ecole Militaire
7	DUROC / INVALIDES	Mouvement droit	boulevard des Invalides (côté impair, passage piéton à l'angle de la rue Duroc)	avenue Constant Coquelin	rue Oudinot
7	DUROC / INVALIDES	Mouvement vers la droite	rue Duroc	rue Maurice de la Sizeranne	boulevard des Invalides (couloir bus)
7	DUROC / INVALIDES	Mouvement vers la droite	boulevard des Invalides (couloir bus)	rue Eblé	rue Duroc
7	MALAR / ORSAY	Mouvement droit	quai d'Orsay (côté Seine, passage piéton à l'angle de la rue Malar)	pont des Invalides	place de la Résistance
7	MALAR / ORSAY	Mouvement vers la droite	quai d'Orsay	place de la Résistance	rue Malar
7	RASPAIL / VARENNE	Mouvement droit	rue de Varenne	rue de la Chaise	boulevard Raspail
7	RASPAIL / VARENNE	Mouvement droit	rue de Varenne	rue de la Planche	boulevard Raspail
7	TOURVILLE / VAUBAN (PLACE)	Mouvement droit	avenue de Tourville (amont passage piéton)	place Vauban	place Denys Cauchin
7	CHARLES FLOQUET / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	avenue Joseph Bouvard	avenue de Suffren	avenue Charles Floquet
7	CHARLES FLOQUET / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	avenue Joseph Bouvard	place Jacques Rueff	avenue Charles Floquet
7	CHARLES FLOQUET / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	avenue Charles Floquet	avenue du Général Tripier	avenue Joseph Bouvard
7	CHARLES FLOQUET / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	avenue Charles Floquet	rue du Général Lambert	avenue Joseph Bouvard
7	FABERT / UNIVERSITE	Mouvement vers la droite	rue Fabert	quai d'Orsay	rue de l'Université
7	BOURGOGNE / VARENNE	Mouvement droit	rue de Varennes (passage piéton angle rue de Bourgogne)	boulevard des Invalides	rue Barbet de Jouy
7	BOURGOGNE / VARENNE	Mouvement vers la droite	rue de Bourgogne	rue de Grenelle	rue de Varennes
7	BRANLY (QUAI) / SORTIE VOIE SUR BERGES	Mouvement droit	quai Branly (piste cyclable côté pair, passage piéton en amont du port de la Bourdonnais)	place de la Résistance	passerelle Debilly
7	BRANLY (QUAI) / SORTIE VOIE SUR BERGES	Mouvement vers la droite	promenade David Ben Gourion	port de la Bourdonnais	quai Branly (piste cyclable)
7	CHAISE / CHOMEL / RASPAIL	Mouvement droit	boulevard Raspail (couloir bus côté impair, angle de la rue de la Chaise)	place Le Corbusier	rue de Varenne
7	CHAISE / CHOMEL / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail (couloir bus)	rue de Varenne	rue Chomel
7	PERIGNON / SUFFREN	Mouvement vers la droite	rue Pérignon	rue José Maria de Heredia	avenue de Suffren

7	PERIGNON / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue de Ségur	rue Pérignon
7	GENERAL CAMOU / RAPP	Mouvement droit	avenue Rapp (contre-allée, passage piéton au droit du n° 29)	rue Edmond Valentin	rue Dupont des Loges
7	GENERAL CAMOU / RAPP	Mouvement vers la droite	avenue Rapp	rue de Montessuy	rue du Général Camou
7	GENERAL CAMOU / RAPP	Mouvement vers la droite	avenue Rapp (contre-allée)	rue de Montessuy	rue du Général Camou
7	MAURICE DE LA SIZERANNE / SEVRES	Mouvement droit	rue de Sèvres (côté impair, passage piéton à hauteur de la rue Maurice de la Sizeranne)	rue du Général Bertrand	boulevard du Montparnasse
7	MAURICE DE LA SIZERANNE / SEVRES	Mouvement vers la droite	rue de Sèvres	boulevard du Montparnasse	rue Maurice de la Sizeranne
7	BOUGAINVILLE / ERNEST PSICHARI / LA MOTTE PICQUET	Mouvement droit	avenue de la Motte-Piquet (contre-allée, passage piéton au droit du n° 15)	rue Bougainville	boulevard de la Tour-Maubourg
7	BOUGAINVILLE / ERNEST PSICHARI / LA MOTTE PICQUET	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	avenue Duquesne	rue Bougainville
7	BOUGAINVILLE / ERNEST PSICHARI / LA MOTTE PICQUET	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet (contre-allée)	avenue Duquesne	rue Bougainville
7	BOUGAINVILLE / ERNEST PSICHARI / LA MOTTE PICQUET	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	boulevard de la Tour-Maubourg	rue Ernest Psichari
7	BELLECHASSE / SAINT-DOMINIQUE	Mouvement vers la droite	rue de Bellechasse	rue de Grenelle	rue Saint-Dominique
7	HENRI MOISSAN / QUAI ORSAY	Mouvement droit	quai d'Orsay (bande cyclable, passage piéton en vis-à-vis des n°s 57/59)	pont des Invalides	rue Malar
12	DAUMESNIL / GENERAL MICHEL BIZOT / PICPUS	Mouvement vers la droite	avenue du Général Michel Bizot	rue de Picpus	avenue Daumesnil
12	DAUMESNIL / GENERAL MICHEL BIZOT / PICPUS	Mouvement vers la droite	avenue du Général Michel Bizot	rue Rottembourg	avenue Daumesnil
12	DAUMESNIL / GENERAL MICHEL BIZOT / PICPUS	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil	place Edouard Renard	avenue du Général Michel Bizot
12	DAUMESNIL / GENERAL MICHEL BIZOT / PICPUS	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil	place Félix Eboué	avenue du Général Michel Bizot
12	DAUMESNIL / EDOUARD RENARD / PONIATOWSKI / SOULT	Mouvement droit	place Edouard Renard (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 2)	boulevard Poniatowski	avenue du Général Laperrine
12	DAUMESNIL / EDOUARD RENARD / PONIATOWSKI / SOULT	Mouvement vers la droite	place Edouard Renard (piste cyclable)	avenue Armand Rousseau	boulevard Soult (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / LEDRU-ROLLIN / MOREAU	Mouvement vers la droite	avenue Ledru-Rollin	rue de Charenton	avenue Daumesnil (couloir bus)
12	DAUMESNIL / LEDRU-ROLLIN / MOREAU	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue de Lyon	avenue Ledru-Rollin
12	DAUMESNIL / LEDRU-ROLLIN / MOREAU	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (couloir bus)	rue Traversière	avenue Ledru-Rollin
12	CHAROLAIS / DAUMESNIL / RAMBOUILLET	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil	rue Charles Bossut	rue de Rambouillet
12	CHAROLAIS / DAUMESNIL / RAMBOUILLET	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue Chrétien de Troyes	rue de Rambouillet
12	DAUMESNIL / DIDEROT	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	rue Jean Bouton	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / DIDEROT	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue Hector Malot	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / LEDRU ROLLIN / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Antoine	place de la Bastille	avenue Ledru-Rollin
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / LEDRU ROLLIN / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Antoine	rue Crozatier	avenue Ledru-Rollin
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / LEDRU ROLLIN / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	avenue Ledru-Rollin	rue de Charonne	rue du Faubourg Saint-Antoine
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / LEDRU ROLLIN / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue Traversière	rue de Charenton	rue du Faubourg Saint-Antoine
12	CLAUDE TILLIER / DIDEROT / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue Claude Tillier	rue du Faubourg Saint-Antoine	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	CLAUDE TILLIER / DIDEROT / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	rue du Faubourg Saint-Antoine	boulevard Diderot (piste cyclable)

12	CLAUDE TILLIER / DIDEROT / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	rue Erard	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	CLAUDE TILLIER / DIDEROT / REUILLY	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot (piste cyclable)	Cour Saint-Eloi	rue de Reuilly
12	CLAUDE TILLIER / DIDEROT / REUILLY	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot (couloir bus)	rue de Chaligny	rue de Reuilly
12	BERCY / JOSEPH KESSEL / OLBIAC	Mouvement vers la droite	quai de Bercy (piste cyclable)	pont de Bercy	pont de Tolbiac
12	BERCY / JOSEPH KESSEL / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue Joseph Kessel	rue de Bercy	quai de Bercy
12	BERCY / JOSEPH KESSEL / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	pont de Tolbiac	rue Neuve Tolbiac	quai de Bercy (piste cyclable)
12	LEDRU ROLLIN / LYON	Mouvement vers la droite	rue de Lyon (couloir bus)	rue Lacuée	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	AUSTERLITZ / BASTILLE / DIDEROT / LEDRU ROLLIN / RAPEE	Mouvement vers la droite	quai de la Rapée	pont Morland	pont d'Austerlitz
12	AUSTERLITZ / BASTILLE / DIDEROT / LEDRU ROLLIN / RAPEE	Mouvement vers la droite	pont d'Austerlitz	boulevard de l'Hôpital	quai de la Rapée
12	AUSTERLITZ / BASTILLE / DIDEROT / LEDRU ROLLIN / RAPEE	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	rue Audubon	quai de la Rapée (piste cyclable)
12	BERCY / BERCY / RAPEE	Mouvement droit	boulevard de Bercy (piste cyclable, dernier passage piéton en amont du quai de Bercy)	place du Bataillon du Paci- fique	quai de Bercy
12	CHARENTON / GENERAL MICHEL BIZOT / PONIATOWSKI / PORTE DE CHARENTON	Mouvement vers la droite	boulevard Poniatowski	rue Claude Decaen	avenue du Général Michel Bizot (piste cyclable)
12	CHARENTON / GENERAL MICHEL BIZOT / PONIATOWSKI / PORTE DE CHARENTON	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Charenton	route des Fortifications	boulevard Poniatowski (piste cyclable)
12	BERCY / LEDRU ROLLIN	Mouvement vers la droite	avenue Ledru-Rollin (piste cyclable)	rue de Lyon	rue de Bercy
12	COURTELINE / SAINT-MANDE / SOULT	Mouvement vers la droite	boulevard Soult (piste cyclable)	porte Dorée	avenue Courteline (piste cyclable)
12	COURTELINE / SAINT-MANDE / SOULT	Mouvement vers la droite	avenue Courteline (piste cyclable)	avenue Lamoricière	boulevard Soult (piste cyclable)
12	BASTILLE / LYON	Mouvement droit	rue de Lyon (amont du passage piéton côté impair)	place de la Bastille	boulevard de la Bastille
12	BASTILLE / LYON	Mouvement droit	rue de Lyon (amont du passage piéton au droit du n° 75)	boulevard de la Bastille	rue Biscornet
12	BASTILLE / LYON	Mouvement droit	rue de Lyon (couloir bus, côté pair)	rue Biscornet	boulevard de la Bastille
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement droit	boulevard Diderot (passage piéton, côté pair vis-à-vis du n° 21 bis)	place Louis Armand	rue de Chalon
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement droit	boulevard Diderot (côté impair, passage pié- ton vis-à-vis de la bouche de métro)	rue de Lyon	rue Emile Gilbert
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement droit	boulevard Diderot (côté pair, passage piéton niveau pl. des Combattants en Afr. du Nord)	rue de Bercy	place Louis Armand
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	place Louis Armand	allée de Bercy	boulevard Diderot
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue de Lyon	rue Parrot	boulevard Diderot (couloir bus)
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot (couloir bus)	rue de Lyon	rue de Bercy
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue Traversière	rue Parrot	rue de Bercy
12	BERCY / DIDEROT / LYON / SORTIE GARE / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot (couloir bus)	rue Traversière	rue de Bercy

12	BERCY / CHARENTON / DUBRUNFAUT / REUILLY	Mouvement droit	boulevard de Reuilly (passage piéton en vis-à- vis du n° 3)	rue de Charenton	rue Dubrunfaut
12	BERCY / CHARENTON / DUBRUNFAUT / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Charenton	avenue Daumesnil	boulevard de Bercy
12	BERCY / CHARENTON / DUBRUNFAUT / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Charenton	rue Proudhon	boulevard de Reuilly
12	BERCY / CHARENTON / DUBRUNFAUT / REUILLY	Mouvement vers la droite	boulevard de Bercy	boulevard de Reuilly	rue de Charenton
12	CROZATIER / DIDEROT	Mouvement vers la droite	rue Crozatier	rue de Cîteaux	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	CROZATIER / DIDEROT	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	rue de Cîteaux	rue Crozatier
12	DIDEROT / PICPUS	Mouvement vers la droite	rue de Picpus	avenue Dorian	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	DIDEROT / PICPUS	Mouvement vers la droite	rue de Picpus	rue du Faubourg Saint- Antoine	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	DOCTEUR ARNOLD NETTER / NIGER / RENDEZ VOUS / SAINT-MANDE / VOUTE	Mouvement vers la droite	avenue du Docteur Arnold Netter	rue Lasson	avenue de Saint-Mandé
12	DOCTEUR ARNOLD NETTER / NIGER / RENDEZ VOUS / SAINT-MANDE / VOUTE	Mouvement vers la droite	avenue de Saint-Mandé (contre-allée)	rue Niger	avenue de Saint-Mandé (piste cyclable)
12	CHARENTON / FONDS VERTS / PROUDHON / TAINÉ / WATTIGNIES	Mouvement droit	rue de Charenton (côté pair, passage piéton angle rue des Fonds- Verts)	rue Proudhon	rue de la Brèche-aux-Loups
12	CHARENTON / FONDS VERTS / PROUDHON / TAINÉ / WATTIGNIES	Mouvement vers la droite	rue Tainé	place Félix Eboué	rue de Charenton
12	EMILE LAURENT / MONTEMPOIVRE / SAHEL / SOULT	Mouvement vers la droite	boulevard Soult (piste cyclable)	porte Dorée	avenue Emile Laurent
12	EMILE LAURENT / MONTEMPOIVRE / SAHEL / SOULT	Mouvement vers la droite	avenue Emile Laurent	rue Ernest Lavisse	boulevard Soult (piste cyclable)
12	EMILE LAURENT / MONTEMPOIVRE / SAHEL / SOULT	Mouvement vers la droite	rue du Sahel	rue Michel Bizot	boulevard Soult (piste cyclable)
12	EMILE LAURENT / MONTEMPOIVRE / SAHEL / SOULT	Mouvement vers la droite	boulevard Soult (piste cyclable)	avenue de Saint-Mandé	rue du Sahel
12	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint- Antoine (côté pair, passage piéton angle de Reuilly)	rue de Reuilly	rue Roubo
12	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint- Antoine	rue Crozatier	rue Chaligny
12	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	boulevard Diderot	rue du Faubourg Saint- Antoine
12	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue Faidherbe	rue de Montreuil	rue du Faubourg Saint- Antoine
12	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Montreuil	boulevard Voltaire	rue Faidherbe
12	CHALIGNY / FAIDHERBE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / MONTREUIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint- Antoine	rue de Picpus	rue Faidherbe
12	BECCARIA / CHARENTON / CITEAUX / DIDEROT	Mouvement droit	boulevard Diderot (pas- sage piéton au droit du n° 56)	rue de Charenton	rue Crozatier
12	BECCARIA / CHARENTON / CITEAUX / DIDEROT	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot (couloir bus)	avenue Daumesnil	rue de Charenton
12	CHARENTON / CONGO / DAUMESNIL	Mouvement droit	avenue Daumesnil (piste cyclable côté pair, passage piéton entre les n°s 122 et 124)	rue de Rambouillet	rue du Congo
12	CHARENTON / CONGO / DAUMESNIL	Mouvement vers la droite	rue de Charenton	rue Bignon	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	CHARENTON / CONGO / DAUMESNIL	Mouvement vers la droite	rue de Charenton	rue Montgallet	avenue Daumesnil (piste cyclable)

12	BERCY / RAMBOUILLET / VILLIOT	Mouvement droit	rue Villiot	quai de Bercy	rue de Bercy (piste cyclable)
12	BERCY / RAMBOUILLET / VILLIOT	Mouvement droit	rue Villiot (côté pair, passage piéton angle rue de Bercy)	quai de la Rapée	rue de Bercy
12	BERCY / RAMBOUILLET / VILLIOT	Mouvement vers la droite	rue de Bercy (piste cyclable)	boulevard de Bercy	rue Rambouillet
12	BERCY / RAMBOUILLET / VILLIOT	Mouvement vers la droite	rue de Bercy	rue Van Gogh	rue Villiot
12	BERCY / RAMBOUILLET / VILLIOT	Mouvement vers la droite	rue Villiot	rue de Bercy	rue Villiot (piste cyclable)
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement droit	boulevard de Bercy (côté pair, en amont du sas vélo)	quai de Bercy	place du Bataillon du Pacifique
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Bataillon du Pacifique (passage piéton en vis-à-vis du n° 10, piste cyclable)	rue de Bercy	rue Corbineau
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement droit	rue de Bercy	place du Bataillon du Pacifique	rue Corbineau
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Bataillon du Pacifique (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 10)	boulevard de Bercy	rue de Bercy
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Bataillon du Pacifique (piste cyclable, à la hauteur du n° 8)	boulevard de Bercy	rue de Bercy
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement droit	rue de Bercy (piste cyclable, passage piéton en entrée de séparateur)	place du Bataillon du Pacifique	rue de Rambouillet
12	BATAILLON DU PACIFIQUE (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	boulevard de Bercy	quai de Bercy	rue de Bercy
12	BOULETS / CHEVREUL / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / PICPUS	Mouvement vers la droite	rue de Picpus	boulevard Diderot	rue du Faubourg Saint-Antoine
12	GENERAL MICHEL BIZOT / LOUIS BRAILLE / MESSIDOR / MONTEMPOIVRE / VEGA	Mouvement droit	avenue du Général Michel Bizot	avenue Daumesnil	rue du Sahel
12	GENERAL MICHEL BIZOT / LOUIS BRAILLE / MESSIDOR / MONTEMPOIVRE / VEGA	Mouvement vers la droite	rue Louis Braille	rue de Toul	avenue du Général Michel Bizot
12	COURTELINE / MARSOULAN / PICPUS / SAINT-MANDE / SIBUET	Mouvement vers la droite	boulevard de Picpus (au niveau du square Courteline)	rue Sibuet	avenue de Saint-Mandé
12	COURTELINE / MARSOULAN / PICPUS / SAINT-MANDE / SIBUET	Mouvement vers la droite	rue Marsoulan	rue du Rendez-vous	boulevard de Picpus (piste cyclable)
12	CHALIGNY / DIDEROT	Mouvement vers la droite	rue de Chaligny	rue du Faubourg Saint-Antoine	boulevard Diderot
12	CHALIGNY / DIDEROT	Mouvement vers la droite	rue de Chaligny	place du Colonel Bourgoïn	boulevard Diderot (piste cyclable)
12	CHALIGNY / DIDEROT	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	rue Crozatier	place du Colonel Bourgoïn
12	CARDINAL LAVIGERIE / CLAUDE DECAEN / PONIATOWSKI	Mouvement vers la droite	boulevard Poniatowski	porte Dorée	rue Claude Decaen
12	CHANTIER / CHARONNE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine (passage piéton au droit du n° 39)	rue de Charonne	rue de la Roquette
12	CHANTIER / CHARONNE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine (passage piéton en vis-à-vis du n° 39)	place de la Bastille	rue de Charonne
12	CHANTIER / CHARONNE / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine (côté pair, passage piéton entre les n°s 60 et 66)	place de la Bastille	rue de Charonne
12	CHARLES DE GAULLE / RAPEE / VAN GOGH	Mouvement droit	quai de la Rapée (au droit du n° 62)	rue Villiot	rue Van Gogh
12	CHARLES DE GAULLE / RAPEE / VAN GOGH	Mouvement droit	rue Van Gogh (couloir bus)	quai de la Rapée	rue de Bercy
12	CHARLES DE GAULLE / RAPEE / VAN GOGH	Mouvement vers la droite	pont Charles de Gaulle (couloir bus)	quai d'Austerlitz	quai de la Rapée

12	CHARLES DE GAULLE / RAPEE / VAN GOGH	Mouvement vers la droite	quai de la Rapée	boulevard de Bercy	rue Van Gogh (couloir bus)
12	ROTTEMBOURG / SOULT	Mouvement vers la droite	boulevard Soult	rue de Montempoivre	rue Rottembourg
12	CEINTURE DU LAC / DAUMESNIL / GUYANE / PERIPHERIQUE	Mouvement vers la droite	route de Ceinture du Lac Daumesnil	avenue de Saint-Maurice	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	CEINTURE DU LAC / DAUMESNIL / GUYANE / PERIPHERIQUE	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil	avenue Alphan (Saint-Mandé)	boulevard de la Guyane (piste cyclable)
12	ALLARD / ALPHAND / EDOUARD LARTET / GUYANE / SACROT / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	rue Edouard Lartet	rue Général Archinard	boulevard de la Guyane (piste cyclable)
12	ALLARD / ALPHAND / EDOUARD LARTET / GUYANE / SACROT / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Guyane	avenue de Courteline	rue Edouard Lartet (piste cyclable)
12	CARNOT / COURTELINE	Mouvement vers la droite	boulevard Carnot (piste cyclable)	avenue de la Porte de Vincennes	avenue Courteline (piste cyclable)
12	CARNOT / COURTELINE	Mouvement vers la droite	boulevard Carnot	avenue Emile Laurent	avenue Courteline (piste cyclable)
12	CARNOT / COURTELINE	Mouvement vers la droite	avenue Courteline (piste cyclable)	boulevard Soult	boulevard Carnot (piste cyclable)
12	ALIGRE / COTTE / CROZATIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / TROUSSEAU	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine (côté impair, passage piéton vis-à-vis n ^{os} 138-140)	rue de la Forge Royale	rue d'Aligre (11 ^e arrondissement)
12	ALIGRE / COTTE / CROZATIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / TROUSSEAU	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine (passage piéton au droit des n ^{os} 149 et 151)	rue d'Aligre (11 ^e arrondissement)	rue Trousseau
12	ALIGRE / COTTE / CROZATIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / TROUSSEAU	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Antoine	rue Charles Baudelaire	rue de Cotte
12	CHALON / CHRETIEN DE TROYES / RAMBOUILLET	Mouvement droit	rue de Rambouillet (côté pair)	rue de Bercy	rue de Chalon
12	CHALON / CHRETIEN DE TROYES / RAMBOUILLET	Mouvement droit	rue de Rambouillet (côté pair, passage piéton angle rue Chrétien de Troyes)	rue de Chalon	avenue Daumesnil
12	CHALON / CHRETIEN DE TROYES / RAMBOUILLET	Mouvement vers la droite	rue de Rambouillet (piste cyclable)	avenue Daumesnil	rue Chrétien de Troyes
12	CHALON / CHRETIEN DE TROYES / RAMBOUILLET	Mouvement vers la droite	rue de Chalon	boulevard Diderot	rue de Rambouillet (piste cyclable)
12	CHALON / CHRETIEN DE TROYES / RAMBOUILLET	Mouvement vers la droite	rue Chrétien de Troyes	place Rutebeuf	rue de Rambouillet (piste cyclable)
12	FELIX EBOUE (PLACE) / DAUMESNIL / BOULEVARD DE REUILLY / REUILLY / TAINE	Mouvement droit	boulevard de Reuilly (passage piéton au droit des n ^{os} 47 et 49)	place Félix Eboué	rue Dubrunfaut
12	FELIX EBOUE (PLACE) / DAUMESNIL / BOULEVARD DE REUILLY / REUILLY / TAINE	Mouvement droit	boulevard de Reuilly	rue Taine	place Félix Eboué (piste cyclable)
12	FELIX EBOUE (PLACE) / DAUMESNIL / BOULEVARD DE REUILLY / REUILLY / TAINE	Mouvement vers la droite	rue Taine	rue de Charenton	boulevard de Reuilly
12	FELIX EBOUE (PLACE) / DAUMESNIL / BOULEVARD DE REUILLY / REUILLY / TAINE	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue Dugommier	place Félix Eboué (piste cyclable)
12	FELIX EBOUE (PLACE) / DAUMESNIL / BOULEVARD DE REUILLY / REUILLY / TAINE	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	rue Sergent Bouchat	place Félix Eboué (piste cyclable)
12	FELIX EBOUE (PLACE) / DAUMESNIL / BOULEVARD DE REUILLY / REUILLY / TAINE	Mouvement vers la droite	boulevard de Reuilly	rue de Charenton	rue Taine (couloir bus)
12	FELIX EBOUE (PLACE) / CLAUDE DECAEN / DAUMESNIL / REUILLY	Mouvement droit	place Félix Eboué (piste cyclable sur trottoir)	rue Claude Decaen	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	FELIX EBOUE (PLACE) / CLAUDE DECAEN / DAUMESNIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	boulevard Reuilly (couloir bus)	rue Docteur Goujon	place Félix Eboué (piste cyclable sur trottoir)

12	FELIX EBOUE (PLACE) / CLAUDE DECAEN / DAUMESNIL / REUILLY	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil	rue Gossec	place Félix Eboué (piste cyclable sur trottoir)
12	BIGNON / DAUMESNIL / HENARD	Mouvement vers la droite	rue Antoine Julien Hénard	rue de Reuilly	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	BIGNON / DAUMESNIL / HENARD	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	place Félix Eboué	rue Antoine Julien Hénard
12	ABEL / DAUMESNIL / LEGRAVEREND / PARROT	Mouvement droit	rue Abel (passage piéton au droit du n° 12)	boulevard Diderot	rue Legraverend
12	ABEL / DAUMESNIL / LEGRAVEREND / PARROT	Mouvement vers la droite	place du 19 Mars 1962	rue Abel	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	ABEL / DAUMESNIL / LEGRAVEREND / PARROT	Mouvement vers la droite	place du 19 Mars 1962	rue Abel	rue Legraverend
12	ABEL / DAUMESNIL / LEGRAVEREND / PARROT	Mouvement vers la droite	place du 19 Mars 1962	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue Parrot
12	ABEL / DAUMESNIL / LEGRAVEREND / PARROT	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue de Lyon	rue Parrot
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / FACE 182	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint- Antoine (passage piéton au droit du n° 186)	rue de Faidherbe	rue Saint-Bernard
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / FACE 182	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint- Antoine	rue Crozatier	place du Docteur Antoine Béclère
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / FACE 182	Mouvement vers la droite	place du Docteur Antoine Béclère	Hôpital Saint-Antoine	rue du Faubourg Saint- Antoine
12	DAUMESNIL / MICHEL CHASLES / TRAVERSIERE	Mouvement droit	avenue Daumesnil (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 26)	avenue Ledru-Rollin	rue Michel Chasles
12	DAUMESNIL / MICHEL CHASLES / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue Michel Chasles	boulevard Diderot	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / MICHEL CHASLES / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue Michel Chasles	boulevard Diderot	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / MICHEL CHASLES / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue Traversière	rue de Lyon	rue Michel Chasles
12	MICHEL CHASLES / PARROT	Mouvement vers la droite	rue Parrot	avenue Daumesnil	rue Michel Chasles
12	MICHEL CHASLES / PARROT	Mouvement vers la droite	rue Michel Chasles	avenue Daumesnil	rue Parrot
12	BERCY / VAN GOGH	Mouvement droit	rue de Bercy (côté pair, passage piéton angle rue Van Gogh)	rue de Rambouillet	boulevard Diderot
12	BERCY / VAN GOGH	Mouvement droit	rue de Bercy (passage piéton au droit des n°s 193 et 197)	rue Van Gogh	rue Villiot
12	BERCY / VAN GOGH	Mouvement vers la droite	rue Van Gogh	quai de la Rapée	rue de Bercy
12	BERCY / VAN GOGH	Mouvement vers la droite	rue Van Gogh	quai de la Rapée	rue de Bercy
12	BERCY / VAN GOGH	Mouvement vers la droite	rue de Bercy	boulevard Diderot	rue Van Gogh
12	LYON/TRAVERSIERE/PARROT	Mouvement vers la droite	rue Parrot	avenue Daumesnil	rue Traversière
12	BERCY / CORBINEAU	Mouvement droit	boulevard de Bercy (piste cyclable, côté impair au droit du candélabre XII 15140-41)	rue du Charolais	place du Bataillon du Pacifi- que
12	BERCY / CORBINEAU	Mouvement vers la droite	voie d'accès gare de Bercy	gare de Bercy	boulevard de Bercy (piste cyclable)
12	BERCY / CORBINEAU	Mouvement vers la droite	boulevard de Bercy (piste cyclable)	rue de Bercy	rue Corbineau
12	DIDEROT / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	rue Traversière	rue de Bercy	boulevard Diderot
12	DIDEROT / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	rue Traversière	rue Audubon
12	DIDEROT / TRAVERSIERE	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	quai de la Rapée	rue Traversière
12	NATION / TRONE	Mouvement vers la droite	place de la Nation (contre-allée)	avenue du Bel Air	place de la Nation (contre-allée)
12	NATION / TRONE	Mouvement vers la droite	avenue du Trône (contre-allée)	boulevard de Charonne	place de la Nation (contre-allée)
12	BERCY / CHAROLAIS / CORIOLIS	Mouvement vers la droite	rue du Charolais	rue Jorge Semprùn	boulevard de Bercy (piste cyclable sur trottoir)

12	COLONEL OUDOT / ERNEST LEFEBURE / SOULT	Mouvement vers la droite	rue du Colonel Oudot	avenue Daumesnil	boulevard Soult
12	COLONEL OUDOT / ERNEST LEFEBURE / SOULT	Mouvement vers la droite	rue Ernest Lefébure	avenue du Général Messimy	boulevard Soult (piste cyclable)
12	COLONEL OUDOT / ERNEST LEFEBURE / SOULT	Mouvement vers la droite	boulevard Soult	porte de Vincennes	rue du Colonel Oudot
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement droit	place Lachambeaudie (passage piéton au droit du n° 10)	rue Baron Le Roy	rue Proudhon
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement droit	place Lachambeaudie (passage piéton au droit du n° 14)	rue Baron Le Roy	rue Proudhon
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement droit	place Lachambeaudie (passage piéton au droit du n° 5)	rue Proudhon	rue de Bercy
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement droit	rue Baron le Roy (passage piéton au droit du n° 2)	place Lachambeaudie	rue de l'Aubrac
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement vers la droite	rue Proudhon	rue de Charenton	place Lachambeaudie
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement vers la droite	rue Baron le Roy	avenue des Terroirs de France	place Lachambeaudie (couloir bus)
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement vers la droite	rue de Dijon	quai de Bercy	rue Baron le Roy
12	BERCY / BARON LE ROY / LACHAMBAUDIE (PLACE) / PROUDHON	Mouvement vers la droite	rue de Dijon	place Lachambeaudie	rue de Bercy
12	BIGNON / CHARENTON	Mouvement vers la droite	rue Bignon	avenue Daumesnil	rue de Charenton
12	DAUMESNIL / DUGOMMIER / VOIE NOUVELLE	Mouvement droit	avenue Daumesnil (piste cyclable)	place Félix Eboué	rue de Charenton
12	DAUMESNIL / DUGOMMIER / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	rue Brahms	allée Vivaldi	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / DUGOMMIER / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	place Félix Eboué	rue Brahms
12	MONTGALLET / REUILLY / SERGENT BAUCHAT / JACQUES HILLAIRET	Mouvement droit	rue de Reuilly	place Félix Eboué	boulevard Diderot
12	MONTGALLET / REUILLY / SERGENT BAUCHAT / JACQUES HILLAIRET	Mouvement vers la droite	rue Montgallet	avenue Daumesnil	rue de Reuilly
12	MONTGALLET / REUILLY / SERGENT BAUCHAT / JACQUES HILLAIRET	Mouvement vers la droite	rue du Sergent Bauchat	rue Picpus	rue de Reuilly
12	MONTGALLET / REUILLY / SERGENT BAUCHAT / JACQUES HILLAIRET	Mouvement vers la droite	rue Jacques Hillairet	rue Reisener	rue de Reuilly
12	MONTGALLET / REUILLY / SERGENT BAUCHAT / JACQUES HILLAIRET	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	place Félix Eboué	rue du Sergent Bauchat
12	REUILLY / HENARD	Mouvement droit	rue de Reuilly	rue de la Gare de Reuilly	rue du Sergent Bauchat
12	REUILLY / HENARD	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	rue Sergent Bauchat	rue Antoine Julien Hénard
12	REUILLY / HENARD	Mouvement vers la droite	rue Antoine Julien Hénard	avenue Daumesnil	rue de Reuilly
12	CLAUDE TILLIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine	place de la Nation	rue Roubo
12	CLAUDE TILLIER / FAUBOURG SAINT-ANTOINE	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Antoine	rue Roubo	rue Claude Tillier
12	COURTELINE / LAMORICIERE / VINCENT D'INDY	Mouvement vers la droite	avenue Lamorcière	rue Changarnier	avenue Courteline (piste cyclable)
12	COURTELINE / LAMORICIERE / VINCENT D'INDY	Mouvement vers la droite	avenue Courteline (piste cyclable)	avenue Victor Hugo	avenue Lamorcière
12	COURTELINE / LAMORICIERE / VINCENT D'INDY	Mouvement vers la droite	avenue Courteline (piste cyclable)	boulevard Soult	avenue Vincent d'Indy
12	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	Mouvement droit	rue de Picpus	rue Santerre	rue Dorian
12	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	Mouvement droit	rue de Picpus (passage piéton entre le 24 bis et le 26)	rue du Sergent Bauchat	rue Fabre d'Eglantine

12	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	Mouvement droit	rue de Picpus (passage piéton au droit du n° 32)	rue Fabre d'Eglantine	rue de la gare de Reuilly
12	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	Mouvement vers la droite	rue de Picpus	rue Santerre	avenue de Saint-Mandé
12	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	Mouvement vers la droite	rue Fabre d'Eglantine	place de la Nation	rue de Picpus
12	FABRE D'EGLANTINE / PICPUS / SAINT-MANDE	Mouvement vers la droite	avenue de Saint-Mandé	boulevard de Picpus	rue Fabre d'Eglantine
12	BERCY(QUAI) / TERROIRES FRANCE	Mouvement vers la droite	avenue des Terroirs de France	rue de Libourne	quai de Bercy
12	DIJON / GABRIEL LAME / JOSEPH KESSEL / POMMARD	Mouvement droit	rue Joseph Kessel (couloir bus)	rue de Dijon (couloir bus)	pont de Tolbiac
12	DIJON / GABRIEL LAME / JOSEPH KESSEL / POMMARD	Mouvement droit	rue Joseph Kessel (couloir bus)	pont de Tolbiac	rue de Dijon (couloir bus)
12	DIJON / GABRIEL LAME / JOSEPH KESSEL / POMMARD	Mouvement vers la droite	rue Gabriel Lamé	rue de l'Aubrac	rue de Dijon (couloir bus)
12	DIJON / GABRIEL LAME / JOSEPH KESSEL / POMMARD	Mouvement vers la droite	rue de Pommard	boulevard de Bercy	rue Joseph Kessel (couloir bus)
12	FERDINAND DE BEHAGLE / PORTE DE CHARENTON / FORTIFICATIONS	Mouvement droit	avenue de la Porte de Charenton	boulevard Poniatowki	boulevard périphérique
12	FERDINAND DE BEHAGLE / PORTE DE CHARENTON / FORTIFICATIONS	Mouvement vers la droite	route des Fortifications	place du Cardinal Lavigerie	avenue de la Porte de Charenton
12	FERDINAND DE BEHAGLE / PORTE DE CHARENTON / FORTIFICATIONS	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Charenton	boulevard périphérique	route des Fortifications
12	ARMAND ROUSSEAU / DAUMESNIL / PLACE EDOUARD RENARD	Mouvement vers la droite	avenue Armand Rousseau	avenue du Général Messimy	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / JULES CESAR / LACUEE / LYON	Mouvement droit	avenue Daumesnil (piste cyclable, passage piéton en amont du n° 4)	rue de Lyon	rue Moreau
12	DAUMESNIL / JULES CESAR / LACUEE / LYON	Mouvement vers la droite	rue de Lyon	rue d'Austerlitz	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DOCTEUR GOUJON / REUILLY	Mouvement droit	boulevard de Reuilly	place Félix Eboué	rue de Picpus
12	DOCTEUR GOUJON / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue du Docteur Goujon	rue de Picpus	boulevard de Reuilly (couloir bus)
12	LOUIS BRAILLE / PICPUS / PICPUS / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Picpus	rue Lamblardie	boulevard de Reuilly
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE) / DIDEROT	Mouvement vers la droite	place de la Nation (contre-allée)	rue du Faubourg Saint-Antoine	boulevard Diderot
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE) / DIDEROT	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	place de la Nation	place de la Nation (contre-allée)
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE) / DIDEROT	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Antoine	place de la Nation	place de la Nation (contre-allée)
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE) / DIDEROT	Mouvement vers la droite	boulevard Diderot	rue de Picpus	place de la Nation (contre-allée)
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE) / DIDEROT	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Antoine	rue de Picpus	place de la Nation (contre-allée)
12	FAUBOURG SAINT-ANTOINE / NATION (PLACE) / DIDEROT	Mouvement vers la droite	place de la Nation (contre-allée)	boulevard Voltaire	rue du Faubourg Saint-Antoine
12	DAUMESNIL / MONTGALLET / CHARENTON	Mouvement droit	avenue Daumesnil (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 116)	rue de Rambouillet	rue Montgallet
12	DAUMESNIL / MONTGALLET / CHARENTON	Mouvement vers la droite	rue Mongallet	rue de Charenton	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12	DAUMESNIL / MONTGALLET / CHARENTON	Mouvement vers la droite	rue Mongallet	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue de Charenton
12	DAUMESNIL / MONTGALLET / CHARENTON	Mouvement vers la droite	rue de Charenton	place du Colonel Bourgoïn	rue Mongallet
12	DAUMESNIL / MONTGALLET / CHARENTON	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil (piste cyclable)	place Félix Eboué	rue Mongallet
12	GENERAL MICHEL BIZOT / MEUNIER	Mouvement droit	avenue du Général Michel Bizot (côté pair, passage piéton aval du n° 20)	rue de Charenton	avenue du Général Michel Bizot
12	CANNEBIERE / DAUMESNIL	Mouvement droit	avenue Daumesnil (piste cyclable)	rue de Fécamp	place Félix Eboué

12	BARON LE ROY / PIROGUES DE BERCY	Mouvement droit	rue Baron le Roy	avenue des Terroirs de France	rue François Truffaut
12	BARON LE ROY / PIROGUES DE BERCY	Mouvement vers la droite	rue des Pirogues de Bercy	rue Lheureux	rue Baron le Roy
12	GARE DE REUILLY / REUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Reuilly	place Félix Eboué	rue de la Gare de Reuilly
12	COURTELINE / GUYANE / JEANNE JUGAN	Mouvement droit	avenue Courteline	avenue Victor Hugo (Saint-Mandé)	boulevard Soult
12	COURTELINE / GUYANE / JEANNE JUGAN	Mouvement vers la droite	rue Jeanne Jugan	porte de Vincennes	avenue Courteline (piste cyclable)
12	COURTELINE / GUYANE / JEANNE JUGAN	Mouvement vers la droite	avenue Courteline (piste cyclable)	boulevard Soult	boulevard de la Guyane (piste cyclable)
12	CHABLIS / GEORGES GERSHWIN / POMMARD	Mouvement droit	rue de Pommard	rue Corbineau	rue Joseph Kessel
12	CITEAUX / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / SAINT-BERNARD	Mouvement vers la droite	rue de Citeaux (double sens cyclable)	rue Crozatier	rue du Faubourg Saint-Antoine
12	AUBRAC / BARON LE ROY	Mouvement vers la droite	rue Gerty Archimède	rue Gerty Archimède	rue Baron le Roy
12	AUBRAC / BARON LE ROY	Mouvement vers la droite	rue Baron le Roy	place Lachambeaudie	rue de l'Aubrac
12	AUBRAC / BARON LE ROY	Mouvement vers la droite	rue Baron le Roy	rue François Truffaut	rue Gerty Archimède
12	DURANCE/TAINE	Mouvement droit	rue Taine (côté impair au droit du n° 27)	boulevard de Reuilly	rue de la Durance
12	DURANCE/TAINE	Mouvement vers la droite	rue Taine	rue de Charenton	rue de la Durance
12	DURANCE/TAINE	Mouvement vers la droite	rue de la Durance	rue de la Brèche aux Loups	rue Taine
12	LEMAITRE / SOULT	Mouvement droit	boulevard Soult (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 91)	avenue de Saint-Mandé	rue du Sahel
12	LEMAITRE / SOULT	Mouvement vers la droite	boulevard Soult (piste cyclable)	rue du Sahel	rue Jules Lemaître
12	FERNAND FOURREAU / MONTERA / SOULT	Mouvement vers la droite	rue Fernand Fourreau	avenue Lamoricière	boulevard Soult (piste cyclable)
12	FERNAND FOURREAU / MONTERA / SOULT	Mouvement vers la droite	rue Montera	rue du Gabon	boulevard Soult (piste cyclable)
13	ITALIE / MAISON BLANCHE / TOLBIAC	Mouvement droit	avenue d'Italie	rue de Tolbiac	porte d'Italie
13	ITALIE / MAISON BLANCHE / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	avenue de Choisy	avenue d'Italie
13	ITALIE / MAISON BLANCHE / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue Bobillot	avenue d'Italie
13	ITALIE / MAISON BLANCHE / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	avenue d'Italie	rue Auguste Perret	rue de la Maison Blanche
13	ITALIE / MAISON BLANCHE / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	avenue d'Italie	rue Auguste Perret	rue de Tolbiac
13	AUGUSTE BLANQUI / EUGENE ADGET	Mouvement droit	boulevard Auguste Blanqui	rue Vergniaud	place d'Italie
13	CHOISY / MASSENA / PORTE DE CHOISY	Mouvement droit	avenue de la Porte de Choisy	boulevard Masséna	place de Port-au-Prince
13	CHOISY / MASSENA / PORTE DE CHOISY	Mouvement vers la droite	boulevard Masséna	place d'Italie	avenue de la Porte de Choisy
13	CHOISY / MASSENA / PORTE DE CHOISY	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Choisy	place de Port-au-Prince	boulevard Masséna
13	CHOISY / MASSENA / PORTE DE CHOISY	Mouvement vers la droite	avenue de Choisy	rue des Malmaisons	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	EMILE LEVASSOR / IVRY / MASSENA / NATIONALE / PORTE D'IVRY	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte d'Ivry	rue Dupuy de Lomé	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	MASSENA / PATAY / PORTE DE VITRY / REGNAULT	Mouvement vers la droite	rue de la Porte de Vitry	avenue Boutroux	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	MASSENA / PATAY / PORTE DE VITRY / REGNAULT	Mouvement vers la droite	boulevard avenue Masséna (piste cyclable)	rue Darmesteter	rue de la Porte de Vitry
13	MASSENA / PATAY / PORTE DE VITRY / REGNAULT	Mouvement vers la droite	boulevard Masséna (piste cyclable)	rue Bruneseau	rue de Patay
13	MASSENA / PATAY / PORTE DE VITRY / REGNAULT	Mouvement vers la droite	rue de Patay	boulevard Masséna	rue Regnault

13	CHOISY / DOCTEUR MAGNAN / IVRY / TOLBIAC	Mouvement droit	avenue de Choisy (pas- sage piéton au droit du n° 119)	rue de Tolbiac	rue Auguste Perret
13	CHOISY / DOCTEUR MAGNAN / IVRY / TOLBIAC	Mouvement droit	avenue d'Ivry (passage piéton en aval du n° 112)	rue Aumont	rue de Tolbiac
13	CHOISY / DOCTEUR MAGNAN / IVRY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue de la Maison Blanche	avenue de Choisy
13	CHOISY / DOCTEUR MAGNAN / IVRY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	avenue de Choisy	place d'Italie	rue de Tolbiac
13	FRANCOIS MAURIAC (QUAI) / NEUVE DE TOLBIAC / PANHARD ET LEVASSOR / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	quai de Bercy	quai François Mauriac
13	FRANCOIS MAURIAC (QUAI) / NEUVE DE TOLBIAC / PANHARD ET LEVASSOR / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue Neuve Tolbiac	rue Olivier Messiaen	quai Panhard et Levassor
13	FRANCOIS MAURIAC (QUAI) / NEUVE DE TOLBIAC / PANHARD ET LEVASSOR / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	quai Panhard et Levassor	rue Primo Lévi	rue de Tolbiac
13	FRANCOIS MAURIAC (QUAI) / NEUVE DE TOLBIAC / PANHARD ET LEVASSOR / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	quai François Mauriac (piste cyclable)	rue Emile Durkheim	rue Neuve Tolbiac
13	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	Mouvement droit	rue Albert	rue Nationale	rue de Tolbiac
13	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Patay	rue Eugène Oudiné	rue Cantagrel
13	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue Albert	rue de Patay
13	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue du Dessous des Berges	rue de Patay
13	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Patay	rue Eugène Oudiné	rue de Tolbiac
13	CANTAGREL / JEAN COLLY / PATAY / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Patay	rue de Reims	rue de Tolbiac
13	GOUTHIERE / KELLERMANN	Mouvement vers la droite	rue des Longues Raies	rue Cacheux	boulevard Kellermann (piste cyclable)
13	GLACIERE / LEON MAURICE NORDMANN	Mouvement vers la droite	rue Léon Maurice Nordmann	rue de la Santé	rue de la Glacière
13	KELLERMANN / KEUFER / DAMESME / PROFESSEUR LOUIS RENAULT	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann	rue Damesme	boulevard Kellermann (piste cyclable)
13	KELLERMANN / KEUFER / DAMESME / PROFESSEUR LOUIS RENAULT	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue du Docteur Bourneville	rue des Peupliers
13	KELLERMANN / KEUFER / DAMESME / PROFESSEUR LOUIS RENAULT	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue Max Jacob	rue Keufer
13	AMIRAL MOUCHEZ / JOURDAN / KELLERMANN / PIERRE DE COUBERTIN	Mouvement droit	rue de l'Amiral Mouchez	rue de Rungis	boulevard Jourdan (couloir bus)
13	AMIRAL MOUCHEZ / JOURDAN / KELLERMANN / PIERRE DE COUBERTIN	Mouvement vers la droite	avenue Pierre de Courbertin	place Mazagran	boulevard Kellermann (piste cyclable)
13	AMIRAL MOUCHEZ / JOURDAN / KELLERMANN / PIERRE DE COUBERTIN	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue Cacheux	rue de l'Amiral Mouchez
13	AUSTERLITZ / BERCY / GARE / GIFFARD / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable, côté pair, passage piéton)	quai d'Austerlitz	rue Giffard
13	AUSTERLITZ / BERCY / GARE / GIFFARD / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	quai d'Austerlitz	quai de la Gare	pont de Bercy (piste bidirectionnelle)
13	AUSTERLITZ / BERCY / GARE / GIFFARD / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)	avenue de France	quai de la Gare
13	AUSTERLITZ / BERCY / GARE / GIFFARD / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	quai d'Austerlitz (piste cyclable)	rue de Bellièvre	rue Giffard
13	CHARLES LEROY / HIPPOLYTE MARQUES / PORTE DE CHOISY / VERDUN	Mouvement vers la droite	rue Charles Leroy (Ivry-sur-Seine)	rue Albert Meunier (Ivry-sur-Seine)	avenue de Verdun (contre- allée) (Ivry-sur-Seine)
13	CHARLES LEROY / HIPPOLYTE MARQUES / PORTE DE CHOISY / VERDUN	Mouvement vers la droite	avenue de Verdun (Ivry-sur-Seine)	rue Barbès (Ivry-sur-Seine)	boulevard Hippolyte Marquès

13	DOCTEUR BOURNEVILLE / FERNAND WIDAL / LEON BOLLEE / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	rue du Docteur Bourneville	square Rosny Ainé	avenue de la Porte d'Italie
13	DOCTEUR BOURNEVILLE / FERNAND WIDAL / LEON BOLLEE / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	rue Fernand Widal	boulevard Masséna	avenue Léon Bollée
13	DOCTEUR BOURNEVILLE / FERNAND WIDAL / LEON BOLLEE / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte d'Italie	boulevard Kellermann	rue Paul Bourget
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement droit	boulevard de l'Hôpital (passage piéton au droit des n ^{os} 115 et 117)	rue de Campo Formio	rue Esquirol
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement droit	boulevard de l'Hôpital (couloir bus, passage pié- ton au droit des n ^{os} 108- 110-112)	rue Titien	rue Watteau
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	rue Jeanne d'Arc	boulevard Saint-Marcel	boulevard de l'Hôpital
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	rue Jenner	rue Bruant	boulevard de l'Hôpital
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	rue Campo Formio	place Pinel	boulevard de l'Hôpital
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	rue Titien	rue du Banquier	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	boulevard Saint-Marcel	rue Duméril
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	place d'Italie	rue Esquirol
13	CAMPO FORMIO / ESQUIROL / HOPITAL / JEANNE D'ARC / JENNER / TITIEN	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	boulevard Saint-Marcel	rue Jeanne d'Arc
13	AUGUSTE BLANQUI / GLACIERE	Mouvement vers la droite	rue de la Glacière	rue Daviel	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)
13	AUGUSTE BLANQUI / GLACIERE	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	place d'Italie	rue de la Glacière
13	AUGUSTE BLANQUI / GLACIERE	Mouvement vers la droite	rue de la Glacière	rue du Champ de l'Alouette	rue de la Glacière
13	PIERRE DE COURBERTIN / PERIPH / PARKING CHARLETY	Mouvement droit	avenue Pierre de Coubertin (côté pair en vis-à-vis des n ^{os} 19 et 21)	boulevard Jourdan	avenue de Mazagran
13	PIERRE DE COURBERTIN / PERIPH / PARKING CHARLETY	Mouvement droit	avenue Pierre de Coubertin (passage piéton au droit des n ^{os} 23 et 31)	avenue de Mazagran	boulevard Kellermann
13	JEANNE D'ARC / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	rue Jeanne d'Arc	boulevard de l'Hôpital	boulevard Vincent Auriol (couloir bus — voie de bus centrale)
13	JEANNE D'ARC / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	rue Jeanne d'Arc	place Jeanne d'Arc	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)
13	JEANNE D'ARC / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	place d'Italie	rue Jeanne d'Arc
13	JEANNE D'ARC / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	pont de Bercy	rue Jeanne d'Arc
13	CAILLAUX / ITALIE / TAGE	Mouvement vers la droite	rue Caillaux	avenue de Choisy	avenue d'Italie (couloir bus)
13	CAILLAUX / ITALIE / TAGE	Mouvement vers la droite	avenue d'Italie (couloir bus)	rue Caillaux	rue de la Vistule
13	ITALIE / KELLERMANN / MASSENA / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	boulevard Masséna (piste cyclable)	rue Gandon	avenue d'Italie
13	ITALIE / KELLERMANN / MASSENA / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue de Bourneville	avenue d'Italie (couloir bus)
13	ITALIE / KELLERMANN / MASSENA / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	avenue d'Italie	rue Tagore	boulevard Kellermann (piste cyclable)
13	ITALIE / KELLERMANN / MASSENA / PORTE D'ITALIE	Mouvement vers la droite	avenue d'Italie (couloir bus)	avenue Léon Bollée	boulevard Masséna (piste cyclable)

13	ARAGO / CORDELIERES / PASCAL / SAINT-HIPPOLYTE	Mouvement droit	boulevard Arago (passage piéton au droit des n ^{os} 25-27)	rue des Cordelières	rue Berbier du Mets
13	ARAGO / CORDELIERES / PASCAL / SAINT-HIPPOLYTE	Mouvement droit	boulevard Arago (couloir bus, passage piéton au droit du n° 24)	rue Pascal	rue Broca
13	NATIONALE / PINEL / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol (couloir bus, côté impair, au droit de la station métro Nationale)	rue Jeanne d'Arc	rue Nationale
13	NATIONALE / PINEL / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (terre-plein central)	boulevard Vincent Auriol	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)
13	NATIONALE / PINEL / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (terre-plein central — piste cyclable)	rue Nationale (piste cyclable)	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)
13	NATIONALE / PINEL / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	rue Jeanne d'Arc	place Pinel
13	NATIONALE / PINEL / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)	rue Jeanne d'Arc	place Pinel
13	BRUNESSEAU / JEAN-BAPTISTE BERLIER / MASSENA	Mouvement vers la droite	avenue de France	rue Nicole Reine Lepaute	boulevard du Général Jean Simon
13	BRUNESSEAU / JEAN-BAPTISTE BERLIER / MASSENA	Mouvement vers la droite	rue Jean-Baptiste Berlier	boulevard Périphérique	boulevard du Général Jean Simon (piste cyclable)
13	BRUNESSEAU / JEAN-BAPTISTE BERLIER / MASSENA	Mouvement vers la droite	boulevard du Général Jean Simon (piste cyclable)	boulevard Masséna (piste cyclable)	rue Bruneseau
13	ABEL HOVELACQUE / COYPEL / GOBELINS / PHILIPPE DE CHAMPAGNE / VERONESE	Mouvement droit	avenue des Gobelins (couloir bus)	boulevard Saint-Marcel	place d'Italie
13	ABEL HOVELACQUE / COYPEL / GOBELINS / PHILIPPE DE CHAMPAGNE / VERONESE	Mouvement vers la droite	rue Philippe de Champagne	rue Primatice	avenue des Gobelins (couloir bus)
13	ABEL HOVELACQUE / COYPEL / GOBELINS / PHILIPPE DE CHAMPAGNE / VERONESE	Mouvement vers la droite	rue Véronèse	rue Rubens	avenue des Gobelins (couloir bus)
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	avenue de Choisy (passage piéton, côté impair)	place d'Italie	avenue Edison
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	avenue d'Italie (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 4)	place d'Italie	rue Vandrezanne
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol (couloir bus, au droit du n° 209)	place d'Italie	rue Albert Bayet
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol (couloir bus — amont passage piéton en entrée de séparateur)	place d'Italie	rue Albert Bayet
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	avenue de Choisy	avenue Edison	avenue de Choisy (piste cyclable)
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)	rue Albert Bayet	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)	rue Albert Bayet	boulevard Vincent Auriol (terre-plein central)
13	CHOISY / ITALIE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	place des Alpes	place d'Italie (contre-allée piste cyclable)
13	GALLIENI / POTERNE DES PEUPLIERS / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	rue du Val de Marne	rue de Thiberville (Gentilly)	avenue Gallieni (Gentilly)
13	GALLIENI / POTERNE DES PEUPLIERS / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	rue Jacques Destrée (Gentilly)	rue Gabriel Péri (Le Kremlin-Bicêtre)	rue de la Poterne des Peupliers
13	GALLIENI / POTERNE DES PEUPLIERS / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	rue de la Poterne des Peupliers	rue de Sainte-Hélène	rue du Val de Marne
13	GALLIENI / POTERNE DES PEUPLIERS / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	avenue Gallieni (Gentilly)	rue de Verdun (Gentilly)	rue Jacques Destrée (Gentilly)
13	HIPPOLYTE MARQUES / MAURICE THOREZ / PERIPHERIQUE / PORTE D'IVRY	Mouvement droit	boulevard Hippolyte Marqués	rue Paul Bert (Ivry-sur-Seine)	avenue Maurice Thorez (Ivry-sur-Seine)
13	HIPPOLYTE MARQUES / MAURICE THOREZ / PERIPHERIQUE PORTE D'IVRY	Mouvement vers la droite	avenue Maurice Thorez (Ivry-sur-Seine)	rue Barbès (Ivry-sur-Seine)	avenue Maurice Thorez (Ivry-sur-Seine) (piste cyclable sur trottoir)

13	HIPPOLYTE MARQUES / MAURICE THOREZ / PERIPHERIQUE / PORTE D'IVRY	Mouvement vers la droite	boulevard Hippolyte Marquès	rue Paul Bert (Ivry-sur-Seine)	avenue Maurice Thorez (Ivry-sur-Seine) (piste cyclable sur trottoir)
13	CHATEAU DES RENTIERES / MASSENA / PEAN	Mouvement vers la droite	rue du Château des Rentiers	rue Regnault	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	CHATEAU DES RENTIERES / MASSENA / PEAN	Mouvement vers la droite	boulevard Masséna (piste cyclable)	rue Nationale	rue du Château des Rentiers
13	CHATEAU DES RENTIERES / MASSENA / PEAN	Mouvement vers la droite	boulevard Masséna	rue Regnault	rue Péan
13	TOLBIAC / VERGNIAUD	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue Barrault	rue Vergniaud
13	TOLBIAC / VERGNIAUD	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue Wurtz	rue Vergniaud
13	CLAUDE REGAUD / MASSENA	Mouvement droit	boulevard Masséna (piste cyclable au droit des n°s 46-48)	square Masséna	rue du Château des Rentiers
13	CLAUDE REGAUD / MASSENA	Mouvement vers la droite	avenue Claude Régaud	avenue Boutroux	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	BOUSSINGAULT / VERGNIAUD	Mouvement vers la droite	rue Vergniaud	rue Brillat Savarin	rue Boussingault
13	BOUSSINGAULT / VERGNIAUD	Mouvement vers la droite	rue Boussingault	rue Auguste Lançon	rue Vergniaud
13	AUGUSTE LANCON / BOUSSINGAULT	Mouvement vers la droite	rue Boussingault	rue Vergniaud	rue Auguste Lançon
13	AUGUSTE LANCON / BOUSSINGAULT	Mouvement vers la droite	rue Auguste Lançon	rue Barrault	rue Boussingault
13	AUGUSTE BLANQUI / VERGNIAUD / VULPIAN	Mouvement vers la droite	rue Vergniaud	rue Daviel	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)
13	AUGUSTE BLANQUI / VERGNIAUD / VULPIAN	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	rue de la Glacière	rue Vergniaud
13	BRUNESSEAU / IVRY / MARCEL BOYER	Mouvement vers la droite	rue Bruneseau	rue François Mitterrand (Ivry-sur-Seine)	quai Marcel Boyer (Ivry-sur-Seine) (piste cyclable sur trottoir)
13	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	Mouvement droit	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable, passage piéton en aval du n° 1)	rue Abel Hovelacque	place d'Italie
13	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	Mouvement droit	rue Bobillot (passage piéton au droit du n° 10)	rue du Moulin des Prés	place d'Italie
13	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	Mouvement droit	rue Bobillot (couloir bus, passage piéton en aval du n° 1)	rue du Père Guérin	place d'Italie
13	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui	place d'Italie	place d'Italie (contre-allée)
13	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	rue Abel Hovelacque	place d'Italie (piste cyclable sur trottoir)
13	AUGUSTE BLANQUI / BOBILLOT / ITALIE	Mouvement vers la droite	rue Bobillot (couloir bus)	rue du Moulin des Prés	place d'Italie (piste cyclable sur trottoir)
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement droit	avenue des Gobelins (côté impair, premier passage piéton)	place d'Italie	rue Philippe de Champagne
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement vers la droite	rue Fagon	avenue Stephen Pichon	boulevard de l'Hôpital
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement vers la droite	rue Philippe de Champagne	avenue des Gobelins	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital	place d'Italie	place d'Italie (contre-allée piste cyclable)
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement vers la droite	avenue des Gobelins (couloir bus)	rue Abel Hovelacque	place d'Italie (contre-allée piste cyclable)
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	rue Philippe de Champagne	place d'Italie (contre-allée piste cyclable)
13	FAGON / GOBELINS / HOPITAL / ITALIE / PHILIPPE DE CHAMPAGNE	Mouvement vers la droite	boulevard de l'Hôpital (couloir bus)	place d'Italie	rue Fagon
13	DEBOUCHE A6b / ELYSEE RECLUS	Mouvement droit	rue Gabriel Péri (Le Kremlin-Bicêtre)	rue Elisée Reclus (Le Kremlin-Bicêtre)	avenue du Général de Gaulle (Le Kremlin-Bicêtre)
13	DEBOUCHE A6b / ELYSEE RECLUS	Mouvement vers la droite	rue Gabriel Péri (Le Kremlin-Bicêtre)	boulevard du Général de Gaulle (Le Kremlin-Bicêtre)	rue Jacques Destrée (Le Kremlin-Bicêtre)

13	BOBILLOT / BUTTE AUX CAILLES / MOULIN DES PRÉS / PAUL VERLAINE / SIMONET / VANDREZANNE	Mouvement droit	rue Bobillot (passage piéton au droit du n° 45)	rue du Moulin des Prés	passage du Moulin des Prés
13	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	Mouvement droit	avenue de Mazagran (passage piéton terre-plein)	avenue de Mazagran (rond-point)	avenue Paul Vaillant Couturier (Gentilly)
13	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	rue Lecoq	rue la Fouge	avenue Paul Vaillant Couturier (Gentilly)
13	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	place Mazagran (piste cyclable)	place Mazagran	avenue Paul Vaillant Couturier (Gentilly)
13	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	avenue Paul Vaillant Couturier (Gentilly)	rue Henri Gautherot (Gentilly)	place Mazagran
13	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	avenue de Mazagran	avenue Paul Vaillant Couturier (Gentilly)	place Mazagran (piste cyclable)
13	LECOQ / MAZAGRAN / P V COUTURIER / PIERRE DE COUBERTIN / VAL DE MARNE	Mouvement vers la droite	avenue Paul Vaillant Couturier (Gentilly)	rue Benoît Malon (Gentilly)	place Mazagran (piste cyclable)
13	AUGUSTE BLANQUI / FERRUS / SAINT-JACQUES / SANTE	Mouvement droit	rue de la Santé (couloir bus côté pair, passage piéton angle boulevard Saint-Jacques)	boulevard Saint-Jacques (piste cyclable)	rue Cabanis
13	AUGUSTE BLANQUI / FERRUS / SAINT-JACQUES / SANTE	Mouvement vers la droite	rue Ferrus	rue Cabanis	boulevard Saint-Jacques
13	AUGUSTE BLANQUI / FERRUS / SAINT-JACQUES / SANTE	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui (terre-plein central)	rue de la Santé	boulevard Saint-Jacques (piste cyclable en contre sens)
13	AUGUSTE BLANQUI / FERRUS / SAINT-JACQUES / SANTE	Mouvement vers la droite	rue de la Santé	rue Jean Dolent	boulevard Saint-Jacques (piste cyclable)
13	AUGUSTE BLANQUI / FERRUS / SAINT-JACQUES / SANTE	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	rue de la Glacière	rue de la Santé
13	BANQUIER / CROULEBARBE / GOBELINS / LE BRUN	Mouvement droit	avenue des Gobelins (passage piéton, côté pair vis-à-vis du n° 47)	rue des Gobelins	rue Croulebarbe
13	BANQUIER / CROULEBARBE / GOBELINS / LE BRUN	Mouvement droit	avenue des Gobelins (passage piéton au droit des n°s 44 et 46)	rue Croulebarbe	place d'Italie
13	BANQUIER / CROULEBARBE / GOBELINS / LE BRUN	Mouvement vers la droite	rue le Brun	rue Pirandello	avenue des Gobelins
13	BANQUIER / CROULEBARBE / GOBELINS / LE BRUN	Mouvement vers la droite	rue du Banquier	rue Rubens	avenue des Gobelins
13	BANQUIER / CROULEBARBE / GOBELINS / LE BRUN	Mouvement vers la droite	avenue des Gobelins	rue du Banquier	rue le Brun
13	AUSTERLITZ / VOIE SUR BERGE	Mouvement vers la droite	sortie S.N.C.F.	sortie S.N.C.F.	quai d'Austerlitz (piste cyclable)
13	ITALIE / VANDREZANNE	Mouvement droit	avenue d'Italie (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 23 bis)	rue des Deux Avenues	place d'Italie
13	CLISSON / JEANNE D'ARC	Mouvement vers la droite	rue Clisson	place Nationale	rue Jeanne d'Arc
13	CLISSON / JEANNE D'ARC	Mouvement vers la droite	rue Clisson	rue Dunois	rue Jeanne d'Arc (couloir bus)
13	DUNOIS / JENNER / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	rue Dunois	rue Clisson	boulevard Vincent Auriol
13	DUNOIS / JENNER / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	rue Jenner	rue Bruant	boulevard Vincent Auriol (bande cyclable)
13	DUNOIS / JENNER / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	rue Dunois	rue Clisson	boulevard Vincent Auriol (bande cyclable sur trottoir)
13	DUNOIS / JENNER / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (bande cyclable)	rue du Chevaleret	rue Jenner
13	BRUANT / CHEVALERET / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	quai de la Gare	rue Bruant
13	IVRY / POINTE D'IVRY	Mouvement droit	avenue d'Ivry	boulevard Masséna	rue de Tolbiac

13	ALICE DOMON ET ALICE DUQUET / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	Mouvement vers la droite	rue Alice Domon et Léonie Duquet	rue Albert Einstein	quai Panhard et Levassor (piste cyclable)
13	ALICE DOMON ET ALICE DUQUET / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	Mouvement vers la droite	quai Panhard et Levassor (piste cyclable)	rue Françoise Dolto	rue Alice Domon et Léonie Duquet
13	CHOISY / POINTE D'IVRY	Mouvement droit	avenue de Choisy	rue Philibert Lucot	boulevard Masséna
13	LACHELIER / MASSENA	Mouvement droit	boulevard Masséna	avenue de la Porte d'Ivry	avenue de la Porte de Choisy
13	LACHELIER / MASSENA	Mouvement vers la droite	rue Lachelier	avenue de la Porte de Choisy	boulevard Masséna (desserte locale)
13	LACHELIER / MASSENA	Mouvement vers la droite	rue Lachelier	boulevard Masséna	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	PORT AU PRINCE (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	place de Port-au-Prince	rue Alfred Fouillée	avenue de la Porte de Choisy
13	PORT AU PRINCE (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	place de Port-au-Prince	avenue de Choisy	rue Alfred Fouillée
13	PORT AU PRINCE (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Choisy	rue Charles Leroy	rue Lachelier
13	AUGUSTE PERRET / ITALIE	Mouvement droit	avenue d'Italie (piste cyclable au droit du n° 75)	rue Auguste Perret	rue de la Maison Blanche
13	AUGUSTE PERRET / ITALIE	Mouvement droit	avenue d'Italie (piste cyclable)	rue du Docteur Laurent	rue Bourgon
13	AUGUSTE PERRET / ITALIE	Mouvement vers la droite	rue Auguste Perret	avenue de Choisy	avenue d'Italie (piste cyclable)
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement droit	rue Brillat Savarin	rue Albin Haller	rue Annie Girardot
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	rue de Rungis	rue de l'Amiral Mouchez	place de Rungis
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	rue Bobillot	rue de la Colonie	rue Barrault
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	place de Rungis	rue Barrault	rue Boussingault
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	place de Rungis	rue de Rungis	rue Brillat Savarin
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	rue Annie Girardot	rue des Longues Raies	rue Brillat Savarin
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	place de Rungis	rue Brillat Savarin	rue de la Fontaine à Mulard
13	RUNGIS (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	rue Brillat Savarin	rue Auguste Lançon	rue de Rungis
13	DESSOUS DES BERGES / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue du Chevaleret	rue du Dessous des Berges
13	CANTAGREL / DESSOUS DES BERGES	Mouvement vers la droite	rue du Dessous des Berges	rue Eugène Oudinet	rue Cantagrel
13	CANTAGREL / DESSOUS DES BERGES	Mouvement vers la droite	rue des Grands Moulins	rue du Chevaleret	rue du Dessous des Berges
13	AUGUSTE BLANQUI / FACE 147	Mouvement droit	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	rue de la Santé	rue de la Glacière
13	AUGUSTE BLANQUI / FACE 147	Mouvement droit	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	rue de la Glacière	rue de la Santé
13	FONTAINEBLEAU / GENERAL DE GAULLE / PERIPHERIQUE / PORTE D'ITALIE / VOLTAIRE	Mouvement droit	avenue de Fontainebleau (Le Kremlin-Bicêtre)	avenue de la Porte d'Italie	rue du Quatorze juillet (Le Kremlin-Bicêtre)
13	FONTAINEBLEAU / GENERAL DE GAULLE / PERIPHERIQUE / PORTE D'ITALIE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte d'Italie	rue du Docteur Bourneville	boulevard du Général de Gaulle (Le Kremlin-Bicêtre)
13	GANDON / MASSENA / PAULIN ENFERT	Mouvement droit	boulevard Masséna	avenue de la Porte d'Italie	avenue de la Porte de Choisy
13	GANDON / MASSENA / PAULIN ENFERT	Mouvement vers la droite	rue Gandon	rue Tagore	boulevard Masséna
13	GANDON / MASSENA / PAULIN ENFERT	Mouvement vers la droite	boulevard Masséna	avenue de la Porte d'Italie	rue Paulin Enfert
13	AUGUSTE BLANQUI / BARRAULT	Mouvement droit	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 60)	rue Corvisart	rue Edmond Gondinet
13	AUGUSTE BLANQUI / BARRAULT	Mouvement vers la droite	boulevard Auguste Blanqui (piste cyclable)	rue Vulpian	rue Barrault
13	JEANNE D'ARC / LAHIRE	Mouvement droit	place Jeanne d'Arc	place Jeanne d'Arc	rue Jeanne d'Arc

13	CHARCOT / JEANNE D'ARC / XAINTRAILLES	Mouvement vers la droite	place Jeanne d'Arc	boulevard Vincent Auriol	rue Jeanne d'Arc
13	PANHARD ET LEVASSOR (QUAI) / JEAN ANTOINE DE BAÏF	Mouvement vers la droite	quai de Panhard et Levassor (piste cyclable)	pont de Tolbiac	rue Jean Antoine de Baïf
13	KELLERMANN / FACE 12	Mouvement droit	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue Keufer	avenue d'Italie
13	KELLERMANN / FACE 12	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	avenue d'Italie	boulevard Kellermann
13	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE DES) / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol	rue Nationale	place d'Italie
13	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE DES) / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	place des Alpes	rue Godefroy	boulevard Vincent Auriol
13	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE DES) / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (terre-plein central)	boulevard Vincent Auriol	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)
13	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE DES) / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (terre-plein central, piste cyclable)	rue Albert Bayet	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)
13	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE DES) / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (couloir bus)	rue Nationale	boulevard Vincent Auriol (terre-plein central)
13	ALBERT BAYET / ALPES (PLACE DES) / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	rue Nationale	place des Alpes
13	LOUISE WEISS / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol	avenue de France	rue Jeanne d'Arc
13	LOUISE WEISS / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	impasse 55 boulevard Vincent Auriol	rue Jeanne d'Arc	boulevard Vincent Auriol
13	LOUISE WEISS / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	rue Louise Weiss	rue du Chevaleret	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)
13	LOUISE WEISS / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)	rue Jeanne d'Arc	impasse 55 boulevard Vincent Auriol
13	LOUISE WEISS / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)	rue Jeanne d'Arc	rue Louise Weiss
13	BOUTROUX / CLAUDE REGAUD / PEAN	Mouvement vers la droite	avenue Boutroux	avenue de la Porte d'Ivry	avenue Claude Regaud (piste cyclable)
13	BOUTROUX / CLAUDE REGAUD / PEAN	Mouvement vers la droite	rue Péan	boulevard Masséna	avenue Claude Regaud (piste cyclable)
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement droit	rue de Patay (passage piéton au droit des n ^{os} 28 et 30)	rue Regnault	rue Eugène Oudiné
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement droit	rue Eugène Oudiné (passage piéton en amont du n° 9)	rue Patay	rue Marc-Antoine Charpentier
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement vers la droite	rue Eugène Oudiné	rue Albert	rue de Patay
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement vers la droite	rue Eugène Oudiné	rue du Chevaleret	rue de Patay
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement vers la droite	rue de Patay	rue de Tolbiac	rue du Dessous des Berges
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement vers la droite	rue Eugène Oudiné	rue du Chevaleret	rue du Dessous des Berges
13	DESSOUS DES BERGES / EUGENE OUDINE / PATAY	Mouvement vers la droite	rue de Patay	rue de Tolbiac	rue Eugène Oudiné
13	KELLERMAN / THOMIRE	Mouvement droit	boulevard Kellermann (piste cyclable, côté pair, passage piéton amont de rue Thomire)	rue Aimé Morot	allée Marcel Jambenoire
13	BARRAULT / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue Vergniaud	rue Barrault
13	CHEVALERET / CLISSON / LOUIS ET MAURICE DE BROGLIE	Mouvement vers la droite	rue Clisson	rue Baudoin	rue Chevaleret
13	CAFFIERI / MAX JACOB / POTERNE DES PEUPLIERS	Mouvement vers la droite	rue de la Poterne des Peupliers	rue des Longues Raies	avenue Caffieri
13	CAFFIERI / MAX JACOB / POTERNE DES PEUPLIERS	Mouvement vers la droite	rue Max Jacob	rue du Professeur Louis Renault	rue de la Poterne des Peupliers
13	CAFFIERI / MAX JACOB / POTERNE DES PEUPLIERS	Mouvement vers la droite	rue de la Poterne des Peupliers (piste cyclable)	rue du Val de Marne	rue de la Poterne des Peupliers
13	CAFFIERI / MAX JACOB / POTERNE DES PEUPLIERS	Mouvement vers la droite	rue de la Poterne des Peupliers	rue du Val de Marne	rue Max Jacob
13	FRANÇOIS MAURIAC (QUAI) / DE LA GARE (QUAI) / RAYMOND ARON	Mouvement droit	quai François Mauriac (piste cyclable)	pont de Tolbiac	pont de Bercy

13	FRANÇOIS MAURIAC(QUAI) / DE LA GARE(QUAI) / RAYMOND ARON	Mouvement vers la droite	rue Raymond Aron	avenue de France	quai François Mauriac (piste cyclable)
13	FRANÇOIS MAURIAC(QUAI) / DE LA GARE(QUAI) / RAYMOND ARON	Mouvement vers la droite	quai François Mauriac (piste cyclable)	pont de Bercy	rue Raymond Aron
13	EMILE DURKHEIM / FRANÇOIS MAURIAC(QUAI)	Mouvement droit	quai François Mauriac	pont de Tolbiac	pont de Bercy
13	EMILE DURKHEIM / FRANÇOIS MAURIAC(QUAI)	Mouvement vers la droite	quai François Mauriac	pont de Bercy	rue Emile Durkeim
13	DAVIEL / GLACIERE / MARCHAND	Mouvement droit	rue de la Glacière	rue Daviel	rue Victor Marchand
13	DAVIEL / GLACIERE / MARCHAND	Mouvement vers la droite	rue de la Glacière	boulevard Auguste Blanqui	rue Victor Marchand
13	AUSTERLITZ / PIERRE MENDES FRANCE / PONT CHARLES DE GAULLE	Mouvement vers la droite	quai d'Austerlitz (bande cyclable)	place Valhubert	avenue Pierre Mendès France
13	AUSTERLITZ / PIERRE MENDES FRANCE / PONT CHARLES DE GAULLE	Mouvement vers la droite	quai d'Austerlitz (bande cyclable)	pont de Bercy	pont Charles de Gaulle (couloir bus)
13	AUSTERLITZ / PIERRE MENDES FRANCE / PONT CHARLES DE GAULLE	Mouvement vers la droite	avenue Pierre Mendès France	boulevard Vincent Auriol	quai d'Austerlitz
13	AUSTERLITZ / PIERRE MENDES FRANCE / PONT CHARLES DE GAULLE	Mouvement vers la droite	pont Charles de Gaulle (piste cyclable)	quai de la Rapée	quai d'Austerlitz (bande cyclable)
13	JEAN ANOUILH / NEUVE TOLBIAC / OLIVIER MESSIAEN / PAU CASALS	Mouvement vers la droite	rue Neuve de Tolbiac (couloir bus)	avenue de France	rue Olivier Messiaen
13	JEAN ANOUILH / NEUVE TOLBIAC / OLIVIER MESSIAEN / PAU CASALS	Mouvement vers la droite	rue Neuve de Tolbiac	rue Jean Anouilh	rue Pau Casals
13	BRUNESSEAU / VOIE NOUVELLE / ZAC PORT D'IVRY	Mouvement vers la droite	rue François Mitterand (Ivry-sur-Seine)	rue de Bretagne (Ivry-sur-Seine)	rue Bruneseau
13	BRUNESSEAU / VOIE NOUVELLE / ZAC PORT D'IVRY	Mouvement vers la droite	rue Bruneseau	boulevard Masséna	rue François Mitterand (Ivry-sur-Seine)
13	ITALIE / TAGORE	Mouvement droit	avenue d'Italie (piste cyclable)	rue Caillaux	boulevard Masséna
13	ITALIE / TAGORE	Mouvement vers la droite	avenue d'Italie (piste cyclable)	boulevard Masséna	rue Tagore
13	FRANCE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	rue Louise Weiss	avenue de France (piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir)
13	FRANCE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol	rue Louise Weiss	avenue de France (piste cyclable)
13	FRANCE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable)	rue Jean Arp	avenue Pierre Mendès France
13	FRANCE / VINCENT AURIOL	Mouvement vers la droite	avenue de France (piste cyclable)	rue George Balanchine	boulevard Vincent Auriol
13	BRILLAT SAVARIN / KELLERMANN / PEUPLIERS / POTERNE DES PEUPLIERS	Mouvement vers la droite	rue des Peupliers	rue Küss	boulevard Kellermann
13	BRILLAT SAVARIN / KELLERMANN / PEUPLIERS / POTERNE DES PEUPLIERS	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann	rue Damesne	rue des Peupliers
13	HOPITAL / PINEL / WATTEAU	Mouvement vers la droite	rue Pinel	avenue Stephen Pichon	boulevard de L'Hôpital
13	HOPITAL / PINEL / WATTEAU	Mouvement vers la droite	rue Watteau	rue du Banquier	boulevard de L'Hôpital (couloir bus)
13	HOPITAL / PINEL / WATTEAU	Mouvement vers la droite	boulevard de L'Hôpital	rue Rubens	rue Pinel
13	BALANCHINE / GARE (QUAI)	Mouvement droit	quai de la gare	rue Abel Gance	boulevard Vincent Auriol
13	BALANCHINE / GARE (QUAI)	Mouvement vers la droite	quai de la gare	boulevard Vincent Auriol	rue Georges Balanchine
13	ARAGO / BROCA / JULIENNE / LM NORDMANN	Mouvement droit	boulevard Arago	rue de la Glacière	rue Pascal
13	ARAGO / BROCA / JULIENNE / LM NORDMANN	Mouvement vers la droite	rue Léon Maurice Nordmann	rue de la Glacière	boulevard Arago
13	ARAGO / BROCA / JULIENNE / LM NORDMANN	Mouvement vers la droite	rue Broca	boulevard de Port-Royal	boulevard Arago (couloir bus)
13	ARAGO / BROCA / JULIENNE / LM NORDMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Arago	avenue des Gobelins	rue Broca
13	ARAGO / BROCA / JULIENNE / LM NORDMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Arago (couloir bus)	rue de la Glacière	rue Léon Maurice Nordmann

13	FRANCE / RAYMOND ARON	Mouvement vers la droite	rue Raymond Aron	rue Fernand Braudel	avenue de France (piste cyclable)
13	FRANCE / RAYMOND ARON	Mouvement vers la droite	avenue de France (piste cyclable)	rue Emile Durkheim	rue Raymond Aron
13	FRANCE / DURKHEIM	Mouvement vers la droite	rue Emile Durkheim	rue Pau Casals	avenue de France
13	BOUSSINGAULT / BRILLAT SAVARIN / HENRI BECQUE / WURTZ	Mouvement droit	rue Brillat Savarin	rue Wurtz	rue Charbonnel
13	BOUSSINGAULT / BRILLAT SAVARIN / HENRI BECQUE / WURTZ	Mouvement droit	rue Henri Becque	rue Wurtz	rue de l'Amiral Mouchez
13	ABEL GANCE / FRANCE	Mouvement vers la droite	rue Abel Gance	rue Fernand Braudel	avenue de France (couloir bus)
13	ABEL GANCE / FRANCE	Mouvement vers la droite	avenue de France (bande cyclable)	rue Raymond Aron	rue Abel Gance
13	GOBELINS / GOBELINS / REINE BLANCHE	Mouvement vers la droite	avenue des Gobelins (couloir bus)	rue Lebrun	rue de la Reine Blanche
13	FRANCE / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	rue des Grands Moulins	avenue de France
13	FRANCE / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	rue Olivier Messiaen	avenue de France
13	FRANCE / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	avenue de France	rue des Grands Moulins	rue Thomas Mann
13	FRANCE / GRANDS MOULINS	Mouvement vers la droite	rue des Grands Moulins	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé	avenue de France
13	FRANCE / GRANDS MOULINS	Mouvement vers la droite	avenue de France	rue Françoise Dolto	rue des Grands Moulins
13	FRANCE / GRANDS MOULINS	Mouvement vers la droite	avenue de France	rue Thomas Mann	rue des Grands Moulins
13	GIFFARD / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable à l'angle de la rue Giffard)	quai d'Austerlitz	rue Edmond Flamand
13	GIFFARD / VINCENT AURIOL	Mouvement droit	boulevard Vincent Auriol (piste cyclable, passage piéton au droit des n ^{os} 10 et 12)	quai d'Austerlitz	rue Edmond Flamand
13	GOSCINNY / LEVI / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	Mouvement vers la droite	rue Primo Lévi	rue des Frigos	quai Panhard et Levassor (piste cyclable bidirectionnelle)
13	PANHARD ET LEVASSOR (QUAI) / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	rue des Frigos	quai Panhard et Levassor (piste cyclable bidirectionnelle)
13	PANHARD ET LEVASSOR (QUAI) / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	quai Panhard et Levassor (piste cyclable bidirectionnelle)	rue René Goscinny	rue Thomas Mann
13	HELENE BRION / FRANÇOISE DOLTO / PANHARD ET LEVASSOR (QUAI)	Mouvement vers la droite	rue Françoise Dolto	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé	quai Panhard et Levassor (piste cyclable bidirectionnelle)
13	TOLBIAC / WURTZ	Mouvement vers la droite	rue Wurtz	rue Daviel	rue de Tolbiac
13	TOLBIAC / WURTZ	Mouvement vers la droite	rue de Tolbiac	rue de la Glacière	rue Wurtz
13	MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE / OLIVIER MESSIAEN / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	avenue de France	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé
13	MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE / OLIVIER MESSIAEN / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	rue des Frigos	rue Olivier Messiaen
13	MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE / OLIVIER MESSIAEN / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé	rue des Grands Moulins	rue Thomas Mann
13	MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE / OLIVIER MESSIAEN / THOMAS MANN	Mouvement vers la droite	rue Olivier Messiaen	rue René Goscinny	rue Thomas Mann
13	THOMAS MANN/FRIGOS	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	quai Panhard et Levassor	rue des Frigos
13	THOMAS MANN/FRIGOS	Mouvement vers la droite	rue Thomas Mann	rue Olivier Messiaen	rue Marguerite Duras

13	THOMAS MANN/FRIGOS	Mouvement vers la droite	rue des Frigos	rue René Goscinny	rue Thomas Mann
13	DOCTEUR CHARLES RICHET / DOCTEUR VICTOR HUTINEL / JEANNE D'ARC	Mouvement droit	rue Jeanne d'Arc (couloir bus)	rue Clisson	boulevard Vincent Auriol
13	DOCTEUR CHARLES RICHET / DOCTEUR VICTOR HUTINEL / JEANNE D'ARC	Mouvement droit	rue Jeanne d'Arc (couloir bus)	rue du Docteur Victor Hutinel	boulevard Vincent Auriol
13	CACHEUX / KELLERMANN	Mouvement droit	boulevard Kellermann (piste cyclable côté impair, angle de la rue Cacheux)	boulevard Jourdan	rue Thomire
13	CACHEUX / KELLERMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue Thomire	rue Cacheux
13	KELLEMANN / MOROT	Mouvement droit	boulevard Kellermann (piste cyclable côté pair, passage piéton angle de rue Aimé Morot)	rue Gouthière	rue Aimé Morot
13	DOCTEUR BOURNEVILLE / KELLERMANN	Mouvement droit	boulevard Kellermann (piste cyclable, passage piéton au droit du n° 8)	avenue de la Porte d'Italie	rue du Moulin de la Pointe
13	DOCTEUR BOURNEVILLE / KELLERMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Kellermann (piste cyclable)	rue Keufer	rue du Docteur Bourneville
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MORANTE / WATT	Mouvement droit	rue Watt (passage piéton an aval du n° 11)	rue de la Croix Jarry	rue Alice Domon et Léonie Duquet
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MORANTE / WATT	Mouvement vers la droite	rue Elsa Morante	rue Françoise Dolto	rue Alice Domon et Léonie Duquet
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MORANTE / WATT	Mouvement vers la droite	rue Alice Domon et Léonie Duquet	quai Panhard et Levassor	rue Elsa Morante
13	FRANCE / FRANÇOISE DOLTO	Mouvement vers la droite	rue Françoise Dolto	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé	avenue de France
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / FRANCE	Mouvement vers la droite	avenue de France (piste cyclable)	rue des Grands Moulins	avenue de France
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / FRANCE	Mouvement vers la droite	avenue de France	rue Watt	rue Alice Domon et Léonie Duquet
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE	Mouvement vers la droite	rue Alice Domon et Léonie Duquet	avenue de France	rue Albert Einstein
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE	Mouvement vers la droite	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé	rue Hélène Brion	rue Alice Domon et Leonie Duquet
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE	Mouvement vers la droite	rue Albert Einstein	rue Nicole Reine Lepaute	rue Alice Domon et Léonie Duquet
13	ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET / MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE	Mouvement vers la droite	rue Alice Domon et Léonie Duquet	rue Elsa Morante	rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé
13	CHOISY / GEORGES EASTMAN	Mouvement droit	avenue de Choisy	place d'Italie	rue de Tolbiac
13	FRANCE / REINE LEPAUTE	Mouvement droit	avenue de France (couloir de bus, passage piéton angle rue Nicole Reine Lepaute)	rue Alice Domon et Léonie Duquet	boulevard du Général Simon
13	FRANCE / REINE LEPAUTE	Mouvement vers la droite	rue Nicole Reine Lepaute	rue Albert Einstein	avenue de France (couloir bus)
13	DARMESTETER / MASSENA	Mouvement droit	boulevard Masséna (piste cyclable, passage piéton au droit des n°s 10-18)	avenue de la Porte de Vitry	Square Masséna
13	DARMESTETER / MASSENA	Mouvement vers la droite	rue Darmesteter	avenue Boutroux	boulevard Masséna (piste cyclable)
13	MASSENA / PORTE FRANCE	Mouvement droit	boulevard Masséna	rue Patay	boulevard Masséna (piste cyclable)
14	EMILE RICHARD / FROIDEVAUX / GASSENDI	Mouvement vers la droite	rue Froidevaux	avenue du Maine	rue Gassendi
14	ALESIA / RIDDER / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	rue d'Alésia	rue de Vaugirard	rue Vercingétorix (piste cyclable)

14	DAGUERRE / GASSENDI	Mouvement vers la droite	rue Daguerre	avenue du Maine	rue Gassendi
14	VINGT CINQ AOÛT 1944 (PLACE DU) / BRUNE	Mouvement vers la droite	avenue du Général Leclerc	place Victor et Héléne Basch	boulevard Brune (piste cyclable)
14	VINGT CINQ AOÛT 1944 (PLACE DU) / BRUNE	Mouvement vers la droite	place du vingt-cinq Août 1944	avenue Paul Appell	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	GERGOVIE / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	rue Vercingétorix (piste cyclable)	place de Catalogne	rue de Gergovie
14	ALESIA / PLANTES	Mouvement vers la droite	rue des Plantes	avenue du Maine	rue d'Alésia
14	CHATEAU / RAYMOND LOSSERAND	Mouvement vers la droite	rue Raymond Losserand	rue d'Alésia	rue du Château
14	PORTE DE CHATILLON OUEST (PLACE DE LA) / BRUNE / PLANTES	Mouvement vers la droite	rue des Plantes	boulevard Brune	boulevard Brune (piste cyclable)
14	PORTE DE CHATILLON OUEST (PLACE DE LA) / BRUNE / PLANTES	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	porte de Vanves	place de la Porte de Châtillon
14	VICTOR BASCH (PLACE) / ALESIA / GENERAL LECLERC / JEAN MOULIN	Mouvement droit	avenue Jean Moulin	place Victor et Héléne Basch	Impasse du Rouet
14	VICTOR BASCH (PLACE) / ALESIA / GENERAL LECLERC / JEAN MOULIN	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc	place Victor et Héléne Basch	porte d'Orléans
14	CHATEAU / GASSENDI / MAINE / MOUTON DUVERNET / PLANTES	Mouvement droit	avenue du Maine (couloir bus côté impair, passage piéton)	rue Gassendi	rue du Château
14	CHATEAU / GASSENDI / MAINE / MOUTON DUVERNET / PLANTES	Mouvement vers la droite	rue du Château	rue Didot	avenue du Maine (couloir bus)
14	CHATEAU / GASSENDI / MAINE / MOUTON DUVERNET / PLANTES	Mouvement vers la droite	rue des Plantes	avenue du Maine	rue Severo
14	ALESIA / RAYMOND LOSSERAND	Mouvement vers la droite	rue Raymond Losserand	boulevard Brune	rue d'Alésia
14	ALESIA / DIDOT / GERGOVIE	Mouvement droit	rue d'Alésia	rue Delbert	rue des Plantes
14	ALESIA / DIDOT / GERGOVIE	Mouvement vers la droite	rue Didot	boulevard Brune	rue d'Alésia
14	ALESIA / DIDOT / GERGOVIE	Mouvement vers la droite	rue Hippolyte Maindron	rue Maurice Ripoché	rue d'Alésia
14	ALESIA / DIDOT / GERGOVIE	Mouvement vers la droite	rue d'Alésia	rue Didot	rue Furtado Heine
14	ALESIA / AMIRAL MOUCHEZ / BOUSSINGAULT / GLACIERE / REILLE / SANTE / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue d'Alésia	avenue René Coty	avenue Reille
14	ALESIA / AMIRAL MOUCHEZ / BOUSSINGAULT / GLACIERE / REILLE / SANTE / TOLBIAC	Mouvement vers la droite	rue de la Santé	boulevard Auguste Blanqui	rue d'Alésia
14	ERNEST CRESSON / GENERAL LECLERC	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc	place Victor et Héléne Basch	place Denfert Rochereau
14	ERNEST CRESSON / GENERAL LECLERC	Mouvement vers la droite	avenue du Général Leclerc	place Denfert Rochereau	rue Ernest Cresson
14	GENERAL LECLERC / MOUTON DUVERNET / SOPHIE GERMAIN	Mouvement vers la droite	rue Sophie Germain	rue Hallé	avenue du Général Leclerc
14	GENERAL LECLERC / MOUTON DUVERNET / SOPHIE GERMAIN	Mouvement vers la droite	rue Mouton Duvernet	rue Boulard	avenue du Général Leclerc (couloir bus)
14	BRUNE / DIDOT / GEORGES LAFENESTRE	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	porte de Vanves	avenue Georges Lafenestre
14	BRUNE / DIDOT / GEORGES LAFENESTRE	Mouvement vers la droite	avenue Georges Lafenestre	avenue Maurice d'Ocagne	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / DIDOT / GEORGES LAFENESTRE	Mouvement vers la droite	rue Didot	rue des Mariniers	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	Mouvement droit	boulevard Brune	place de la Porte de Vanves	porte d'Orléans
14	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	Mouvement droit	boulevard Brune	porte d'Orléans	rue Raymond Losserand
14	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Vanves	boulevard Périphérique	boulevard Brune

14	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	rue Vercingétorix	rue d'Alésia	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
14	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre	porte Brancion	place de la Porte de Vanves
14	BRUNE / PORTE DE VANVES / RAYMOND LOSSERAND / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	boulevard Brune	porte d'Orléans	rue Raymond Losserand
14	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	Mouvement droit	avenue du Maine (couloir bus)	rue Jean Zay	rue Raymond Losserand
14	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	Mouvement droit	rue Jean Zay	avenue du Maine	rue Vercingétorix
14	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	Mouvement vers la droite	rue Froidevaux	rue Auguste Mie	avenue du Maine
14	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	Mouvement vers la droite	rue Jean Zay	rue Vercingétorix	rue de l'Ouest
14	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	Mouvement vers la droite	avenue du Maine	rue Raymond Losserand	rue Froidevaux
14	FROIDEVAUX / JEAN ZAY / MAINE / OUEST	Mouvement vers la droite	avenue du Maine (contre-allée)	rue de la Gaîté	rue Jean Zay
14	AUGUSTE MIE / MAINE / RAYMOND LOSSERAND	Mouvement vers la droite	rue Raymond Losserand	rue d'Alésia	avenue du Maine (couloir bus)
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement droit	boulevard Jourdan	rue de la Cité Universitaire	rue Emile Faguet
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	boulevard Jourdan (piste cyclable)	avenue David Weill	avenue David Weill
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	boulevard Jourdan (piste cyclable)	rue Emile Faguet	avenue David Weill
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	rue Emile Deutsch de la Meurthe	avenue Reille	boulevard Jourdan
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	avenue David Weill	avenue David Weill	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	avenue David Weill	avenue du Docteur Lan- nelongue	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	DAVID WEILL / EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	boulevard Jourdan	rue de la Cité Universitaire	rue Emile Deutsch de la Meurthe
14	EMILE FAGUET / JOURDAN / TOMBE ISSOIRE	Mouvement vers la droite	rue Emile Faguet	avenue Paul Appert	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	EMILE FAGUET / JOURDAN / TOMBE ISSOIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Jourdan (piste cyclable)	rue Monticelli	rue Emile Faguet
14	LEGION ETRANGERE / PERIPHERIQUE / ROMAIN ROLLAND	Mouvement vers la droite	boulevard Romain Rolland	avenue de la Porte de Montrouge	avenue Henri Ginoux
14	ARISTIDE BRIAND / GOSSIN / PERIPHERIQUE / PORTE D'ORLEANS / ROMAIN ROLLAND	Mouvement droit	boulevard Romain Rolland	avenue Aristide Briand (Montrouge)	rue Louis Lejeune
14	ADOLPHE PINARD / MAURICE ARNOUX / PERIPH / PIERRE BROSSOLETTE / CHATILLON / R.ROLLAND	Mouvement vers la droite	boulevard Adolphe Pinard	avenue Georges Lafenestre	rue Maurice Arnoux (Montrouge)
14	SAINT-JACQUES (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Saint-Jacques	rue du Faubourg Saint- Jacques	boulevard Saint-Jacques (piste cyclable)
14	SAINT-JACQUES (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Saint-Jacques	boulevard Saint-Jacques	rue du Faubourg Saint- Jacques
14	SAINT-JACQUES (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Jacques	rue de la Santé	rue du Faubourg Saint- Jacques
14	BRUNE / FRIANT / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	Porte de Vanves	avenue de la Porte de Montrouge
14	BRUNE / FRIANT / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	rue Friant	avenue Jean Moulin	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / FRIANT / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Montrouge	boulevard Périphérique	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / FRIANT / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	porte d'Orléans	rue Friant
14	JOURDAN / PASSAGE CITE UNIVERSITAIRE	Mouvement droit	boulevard Jourdan	porte d'Orléans	rue Emile Faguet
14	GEORGES LAFENESTRE / MARC SANGNIER / MAURICE D'OCAGNE	Mouvement vers la droite	rue Maurice D'ocagne	avenue de la Porte de Châtillon	avenue Georges Lafenestre
14	GEORGES LAFENESTRE / MARC SANGNIER / MAURICE D'OCAGNE	Mouvement vers la droite	avenue Georges Lafenestre	boulevard Adolphe Pinard	rue Maurice d'Ocagne

14	CAMPAGNE PREMIERE / EDGAR QUINET / EMILE RICHARD / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Edgar Quinet	rue Emile Richard	boulevard Raspail
14	CAMPAGNE PREMIERE / EDGAR QUINET / EMILE RICHARD / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Raspail	boulevard du Montparnasse	place Denfert Rochereau
14	CAMPAGNE PREMIERE / EDGAR QUINET / EMILE RICHARD / RASPAIL	Mouvement vers la droite	boulevard Edgar Quinet	rue Huyghens	rue Emile Richard
14	ARAGO / FAUBOURG SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Jacques	boulevard de Port Royal	boulevard Arago
14	ARAGO / FAUBOURG SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Jacques	place Saint-Jacques	boulevard Arago
14	ARAGO / FAUBOURG SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	boulevard Arago	place Denfert Rochereau	rue du Faubourg Saint-Jacques
14	DAREAU / DU COUEDIC / REMY DUMONCEL / RENE COTY / TOMBE ISSOIRE	Mouvement vers la droite	rue de la Tombe Issoire	boulevard Saint-Jacques	avenue René Coty
14	DAREAU / DU COUEDIC / REMY DUMONCEL / RENE COTY / TOMBE ISSOIRE	Mouvement vers la droite	avenue René Coty	place Denfert Rochereau	rue du Couëdic
14	BEAUNIER / GENERAL LECLERC / SARRETTE / COULMIERS	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc	place Victor et Hélène Basch	rue Coulmiers
14	BEAUNIER / GENERAL LECLERC / SARRETTE / COULMIERS	Mouvement vers la droite	rue Coulmiers	rue Friant	avenue du Général Leclerc
14	ERNEST REYER / MAURICE D'OCAGNE / PORTE DE CHATILLON	Mouvement droit	avenue de la Porte de Châtillon (passage piéton au droit du n° 12)	place de la Porte de Châtillon	avenue Maurice d'Ocagne
14	ERNEST REYER / MAURICE D'OCAGNE / PORTE DE CHATILLON	Mouvement vers la droite	avenue Maurice d'Ocagne	avenue Georges Lafenestre	avenue de la Porte de Châtillon
14	DENFERT ROCHEREAU / FACE 74	Mouvement droit	avenue Denfert Rochereau	place Denfert Rochereau	boulevard du Montparnasse
14	HENRI BARBOUX / JOURDAN / PERE CORENTIN	Mouvement vers la droite	rue Henri Barbox	avenue Paul Appell	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	HENRI BARBOUX / JOURDAN / PERE CORENTIN	Mouvement vers la droite	rue du Père Corentin	rue Beaunier	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	HENRI BARBOUX / JOURDAN / PERE CORENTIN	Mouvement vers la droite	boulevard Jourdan (piste cyclable)	place du vingt-cinq Août 1944	rue Henri Barbox
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement droit	rue du Commandant René Mouchotte	avenue du Maine	place de Catalogne
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement droit	avenue du Maine	rue du Maine	rue du Départ
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement droit	avenue du Maine (passage piéton au droit du n° 49)	rue du Commandant René Mouchotte	rue du Maine
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement droit	avenue du Maine (passage piéton angle rue du Cdt René Mouchotte)	rue Vandamme	rue du Commandant René Mouchotte
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement vers la droite	rue du Commandant René Mouchotte	place de Catalogne	avenue du Maine
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement vers la droite	rue du Maine	rue de la Gaîté	avenue du Maine
14	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE / MAINE	Mouvement vers la droite	avenue du Maine	rue du Départ	rue du Commandant René Mouchotte
14	MARC SANGNIER / PORTE DE VANVES	Mouvement droit	avenue Marc Sangnier	rue Maurice Nogues	avenue de la Porte de Vanves
14	MARC SANGNIER / PORTE DE VANVES	Mouvement vers la droite	rue Julia Bartet	rue Claude Garamont	place de la Porte de Vanves
14	DAGUERRE / DENFERT ROCHEREAU / GENERAL LECLERC / RENE COTY / SAINT-JACQUES	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc (passage piéton au droit du n° 5)	rue Sophie Germain	avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
14	DAGUERRE / DENFERT ROCHEREAU / GENERAL LECLERC / RENE COTY / SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	rue Daguerre	rue Boulard	avenue du Général Leclerc

14	DAGUERRE / DENFERT ROCHEREAU / GENERAL LECLERC / RENE COTY / SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	place Denfert Rochereau	rue Froidevaux	avenue du Général Leclerc
14	DAGUERRE / DENFERT ROCHEREAU / GENERAL LECLERC / RENE COTY / SAINT-JACQUES	Mouvement vers la droite	place Denfert Rochereau	avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy	place Denfert Rochereau
14	DENFERT ROCHEREAU / FROIDEVAUX / RASPAIL / VICTOR CONSIDERANT	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Jacques	rue Leclerc	boulevard Arago
14	DENFERT ROCHEREAU / FROIDEVAUX / RASPAIL / VICTOR CONSIDERANT	Mouvement vers la droite	avenue Denfert Rochereau	rue Cassini	boulevard Raspail
14	DENFERT ROCHEREAU / FROIDEVAUX / RASPAIL / VICTOR CONSIDERANT	Mouvement vers la droite	avenue Denfert Rochereau (couloir bus)	rue Cassini	boulevard Raspail
14	DENFERT ROCHEREAU / FROIDEVAUX / RASPAIL / VICTOR CONSIDERANT	Mouvement vers la droite	avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy	avenue du Général Leclerc	boulevard Saint-Jacques
14	PLANTES / SABLIERE	Mouvement vers la droite	rue des Plantes	avenue du Maine	rue de la Sablière
14	ERNEST REYER / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	avenue Ernest Reyer	avenue de la Porte d'Orléans	avenue de la Porte de Montrouge (couloir bus)
14	ERNEST REYER / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Montrouge	boulevard Brune	avenue Ernest Reyer
14	ERNEST REYER / PORTE DE MONTROUGE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Montrouge (couloir bus)	boulevard Périphérique	avenue Ernest Reyer
14	ARCUEIL / CITE UNIVERSITAIRE / JOURDAN	Mouvement droit	boulevard Jourdan	avenue David Weill	avenue de la Porte de Gentilly
14	ARCUEIL / CITE UNIVERSITAIRE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	rue de la Cité Universitaire	rue Gazan	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	ARCUEIL / CITE UNIVERSITAIRE / JOURDAN	Mouvement vers la droite	boulevard Jourdan (piste cyclable)	rue d'Arcueil	rue de la Cité Universitaire
14	DEPART / EDGAR QUINET	Mouvement droit	rue du Départ	boulevard de Montpar- nasse	avenue du Maine
14	DEPART / EDGAR QUINET	Mouvement vers la droite	rue du Départ	avenue du Maine	boulevard Edgar Quinet
14	DEPART / EDGAR QUINET	Mouvement vers la droite	boulevard Edgar Quinet	boulevard Raspail	rue du Départ
14	MAINE / MAISON DIEU	Mouvement droit	avenue du Maine	place Victor et Hélène Basch	rue du Départ
14	MAINE / MAISON DIEU	Mouvement vers la droite	avenue du Maine (couloir bus)	rue du Départ	rue Maison Dieu
14	GENERAL LECLERC / REMY DUMONCEL / THIBAUD / VILLA COEUR DE VEY	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc	rue Rémy Dumoncel	place Denfert Rochereau
14	GENERAL LECLERC / REMY DUMONCEL / THIBAUD / VILLA COEUR DE VEY	Mouvement vers la droite	rue Rémy Dumoncel	rue Montbrun	avenue du Général Leclerc
14	GENERAL LECLERC / REMY DUMONCEL / THIBAUD / VILLA COEUR DE VEY	Mouvement vers la droite	villa Cœur de Vey	villa Cœur de Vey	avenue du Général Leclerc
14	BRUNE / PREVOST PARADOL	Mouvement vers la droite	rue du Colonel Monteil	rue Maurice Bouchor	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / PREVOST PARADOL	Mouvement vers la droite	rue Prévost Paradol	rue Maurice Bouchor	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / PREVOST PARADOL	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	porte de Vanves	rue du Colonel Monteil
14	PATURLE / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	rue Paturle	rue Alfred Durand Claye	rue Vercingétorix
14	PATURLE / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	rue Vercingétorix (piste cyclable)	rue d'Alésia	rue Vercingétorix
14	AMIRAL MOUCHEZ / ARCUEIL / AUGUSTE LANÇON / LIARD / RUNGIS	Mouvement droit	rue de l'Amiral Mouchez (passage piéton au droit du n° 65)	rue Liard	rue Charbonnel
14	AMIRAL MOUCHEZ / ARCUEIL / AUGUSTE LANÇON / LIARD / RUNGIS	Mouvement vers la droite	rue de l'Amiral Mouchez	rue Liard	rue de Rungis
14	ALPHONSE DAUDET / GENERAL LECLERC	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc	place Victor et Hélène Basch	porte d'Orléans

14	CHATEAU / GUILLEMINOT / OUEST	Mouvement vers la droite	rue du Château	place de Catalogne	rue de l'Ouest
14	BRUNE / HENRY DE BOURNAZEL	Mouvement vers la droite	rue Henry de Bournazel	avenue Maurice d'Ocagne	boulevard Brune (piste cyclable)
14	RASPAIL / SCHOELCHER	Mouvement droit	boulevard Raspail (côté impair, passage piéton à l'angle de la rue Victor Schoelcher)	place Denfert Rochereau	rue Boissonnade
14	RASPAIL / SCHOELCHER	Mouvement vers la droite	rue Schoelcher	rue Froidevaux	boulevard Raspail
14	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / FRIANT / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	rue Antoine Chantin	rue des Plantes	avenue Jean Moulin
14	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / FRIANT / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	avenue Jean Moulin	place Victor et Hélène Basch	rue de Châtillon
14	MOUTON DUVERNET / SAILLARD	Mouvement vers la droite	rue Mouton Duvernet	avenue du Maine	rue Saillard
14	MARC SANGNIER / WILFRID LAURIER	Mouvement vers la droite	rue Wilfrid Laurier	boulevard Brune	rue Marc Sangnier
14	BOULARD / FROIDEVAUX / SCHOELCHER	Mouvement vers la droite	rue Boulard	rue Daguerre	rue Froidevaux
14	GASSENDI / LIANCOURT	Mouvement vers la droite	rue Gassendi	rue Daguerre	rue Liancourt
14	HENRY DE BOURNAZEL / MAURICE D'OCAGNE	Mouvement droit	avenue Maurice d'Ocagne	avenue Georges Lafenestre	avenue de la Porte de Châtillon
14	HENRY DE BOURNAZEL / MAURICE D'OCAGNE	Mouvement vers la droite	avenue Maurice d'Ocagne	avenue de la Porte de Châtillon	avenue Henry de Bournazel
14	HENRY DE BOURNAZEL / MAURICE D'OCAGNE	Mouvement vers la droite	avenue Henry de Bournazel	boulevard Brune	avenue Maurice d'Ocagne
14	PIERRE LAROUSSE / RAYMOND LOSSERAND	Mouvement vers la droite	rue Raymond Losserand	boulevard Brune	rue Pierre Larousse
14	AUGUSTE CAIN / COULMIERS / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	avenue Jean Moulin	rue Antoine Chantin	rue Auguste Cain
14	BREZIN / GENERAL LECLERC	Mouvement vers la droite	avenue du Général Leclerc	rue du Mouton Duvernet	rue Brezin
14	MAINE / MOULIN VERT	Mouvement droit	avenue du Maine	place Victor et Hélène Basch	rue Gassendi
14	MAINE / MOULIN VERT	Mouvement droit	avenue du Maine	rue du Moulin Vert	rue Gassendi
14	MAINE / MOULIN VERT	Mouvement vers la droite	rue du Moulin Vert	rue des Plantes	avenue du Maine (couloir bus)
14	DEPART / MONTPARNASSE / ODESSA	Mouvement droit	rue du Départ (passage piéton côté pair, angle boulevard du Montparnasse)	place du Dix-Huit Juin 1940	boulevard Edgar Quinet
14	JEAN ZAY / JULES GUESDE / VERCINGETORIX	Mouvement vers la droite	rue Jules Guesde	rue de l'Ouest	rue Jean Zay
14	BEZOUT / GENERAL LECLERC	Mouvement droit	avenue du Général Leclerc	place Denfert Rochereau	place Victor et Hélène Basch
14	BEZOUT / GENERAL LECLERC	Mouvement vers la droite	rue Bezout	rue de la Tombe Issoire	avenue du Général Leclerc
14	ALESIA / OUEST	Mouvement droit	rue d'Alésia (couloir bus, côté impair en vis-à-vis du n° 82)	rue Vercingétorix	rue de l'Ouest
14	ALESIA / SIBELLE	Mouvement droit	rue d'Alésia (couloir bus)	rue de la Santé	rue Broussais
14	REILLE / SIBELLE	Mouvement vers la droite	avenue Reille	place Coluche	avenue de la Sibelle
14	BREZIN / DUROUCHOUX / MAINE / SABLIERE	Mouvement vers la droite	rue Pierre Castagnou	rue Gassendi	avenue du Maine
14	DIDOT / PIERRE LAROUSSE	Mouvement droit	rue Didot	boulevard Brune	rue d'Alésia
14	ABBE CARTON / DIDOT	Mouvement vers la droite	rue de l'Abbé Carton	rue des Plantes	rue Didot
14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY/PORTE DIDOT	Mouvement droit	boulevard Brune (piste cyclable)	avenue de la Porte de Châtillon	avenue de la Porte de Vanves
14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	Mouvement droit	boulevard Brune (piste cyclable)	avenue de la Porte de Châtillon	avenue de la Porte de Vanves
14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	rue Pierre Le Roy	avenue de la Porte Didot

14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	Mouvement vers la droite	rue Lieutenant Lapeyre	avenue Marc Sangnier	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	Mouvement vers la droite	rue Pierre Le Roy	avenue Marc Sangnier	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte Didot	rue du Général Séré de Rivières	boulevard Brune (piste cyclable)
14	BRUNE / LIEUTENANT LAPEYRE (DU) / PIERRE LE ROY / PORTE DIDOT	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	avenue de la Porte de Vanves	rue Pierre Le Roy
14	BRUNE / GENERAL DE MAUD'HUI	Mouvement droit	boulevard Brune (piste cyclable côté impair, passage piéton entre les n ^{os} 115 et 121)	place de la Porte de Châtillon	allée Gaston Bachelard
14	BRUNE / GENERAL DE MAUD'HUI	Mouvement vers la droite	boulevard Brune (piste cyclable)	porte de Vanves	avenue du Général Maistre
14	BRUNE / GENERAL DE MAUD'HUI	Mouvement vers la droite	avenue du Général de Maud'huy	avenue du Général Maistre	boulevard Brune (piste cyclable)
14	PORTE DE CHATILLON EST (PLACE DE LA) / BRUNE / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Châtillon	boulevard Brune	avenue de la Porte de Châtillon
14	PORTE DE CHATILLON EST (PLACE DE LA) / BRUNE / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	avenue Jean Moulin	rue Morère	boulevard Brune
14	PORTE DE CHATILLON EST (PLACE DE LA) / BRUNE / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Châtillon	rue Nicolas Taunay	boulevard Brune (piste cyclable)
14	PORTE DE CHATILLON EST (PLACE DE LA) / BRUNE / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	rue Nicolas Taunay	avenue Ernest Reyer	place de la Porte de Châtillon
14	PORTE DE CHATILLON EST (PLACE DE LA) / BRUNE / JEAN MOULIN	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Châtillon	boulevard Périphérique	place de la Porte de Châtillon
14	BRUNE / LUCHAIRE	Mouvement droit	boulevard Brune (piste cyclable)	rue Achille Luchaire	porte d'Orléans
14	JOURDAN / MONTICELLI	Mouvement droit	boulevard Brune (piste cyclable)	rue de la Tombe Issoire	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	JOURDAN / MONTICELLI	Mouvement vers la droite	rue Monticelli	avenue Paul Appell	boulevard Jourdan (piste cyclable)
14	ERNEST REYER / LEGION ETRANGERE / PORTE D'ORLEANS / PAUL APELL	Mouvement vers la droite	place du vingt-cinq Août 1944 (contre-allée)	boulevard Brune	rue Ernest Reyer
14	(PLACE) DENFERT ROCHEREAU / FROIDEVEAUX	Mouvement vers la droite	place Denfert Rochereau	rue Victor Considérant	rue Froidevaux
14	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / LOUIS MORARD / PLANTES	Mouvement droit	rue des Plantes	rue Louis Morard	rue de l'Abbé Carton
14	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / LOUIS MORARD / PLANTES	Mouvement vers la droite	rue des Plantes	rue de Châtillon	rue de l'Abbé Carton
14	ANTOINE CHANTIN / CHATILLON / LOUIS MORARD / PLANTES	Mouvement vers la droite	rue Louis Morard	rue Didot	rue des Plantes
15	ENTREPRENEURS / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue des Entrepreneurs	place Charles Michel	rue de Lourmel
15	ENTREPRENEURS / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	avenue Emile Zola	rue des Entrepreneurs
15	VAUGIRARD / VOLONTAIRES	Mouvement vers la droite	rue des Volontaires	rue du Docteur Roux	rue de Vaugirard (couloir bus)
15	DOMBASLE / OLIVIER DE SERRES	Mouvement vers la droite	rue Olivier de Serres	rue de la Convention	rue Dombasle
15	CONVENTION / FELIX FAURE	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue de Lourmel	avenue Félix Faure
15	CONVENTION / FELIX FAURE	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Henri Bocquillon	avenue Félix Faure
15	CONVENTION / FELIX FAURE	Mouvement vers la droite	avenue Félix Faure	rue Serret	rue de la Convention
15	BRANCION / JACQUES BAUDRY / LEFEBVRE / PORTE BRANCION	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre	rue Léon Diernx	avenue de la Porte Brancion
15	BRANCION / JACQUES BAUDRY / LEFEBVRE / PORTE BRANCION	Mouvement vers la droite	rue Brancion	rue Chauvelot	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
15	PASTEUR / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue Ernest Renan	boulevard Pasteur

15	CONVENTION / SAINT-CHARLES	Mouvement vers la droite	rue Saint-Charles	rue des Cévennes	rue de la Convention
15	PORTE DE VERSAILLES OUEST (PLACE DE LA) / ERNEST RENAN / VICTOR	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Versailles	boulevard Victor	rue Ernest Renan
15	ABBE GROULT / LECOURBE	Mouvement vers la droite	rue de l'Abbé Groult	rue de la Croix-Nivert	rue Lecourbe
15	COMMANDANT LEANDRI / CONVENTION / LECOURBE	Mouvement droit	rue de la Convention	rue Eugène Million	rue de la Convention
15	COMMANDANT LEANDRI / CONVENTION / LECOURBE	Mouvement vers la droite	rue Lecourbe	rue de Javel	rue de la Convention
15	COMMANDANT LEANDRI / CONVENTION / LECOURBE	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue de la Croix-Nivert	rue Lecourbe
15	CAMBRONNE / LECOURBE / MADEMOISELLE	Mouvement vers la droite	rue Lecourbe	rue des Volontaires	rue Cambronne
15	CAMBRONNE / LECOURBE / MADEMOISELLE	Mouvement vers la droite	rue Cambronne	rue Miollis	rue Mademoiselle
15	BRANCION / VOUILLE	Mouvement vers la droite	rue Vouillé	rue Labrouste	rue Brancion
15	BRANCION / VOUILLE	Mouvement vers la droite	rue Vouillé	rue Thiboumery	rue Brancion
15	BRANCION / VOUILLE	Mouvement vers la droite	rue Brancion	place d'Alleray	rue Vouillé
15	ALAIN CHARTIER / CONVENTION / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Olivier de Serres	rue de Vaugirard
15	ABBE GROULT / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	rue Victor Duruy	rue de l'Abbé Groult
15	CAMBRONNE / PAUL BARRUEL / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue Paul Barruel	rue Ste Félicité	rue de Vaugirard (couloir bus)
15	CAMBRONNE / PAUL BARRUEL / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard (couloir bus)	rue du Général Beuret	rue Paul Barruel
15	CONVENTION / CROIX NIVERT	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue des Frères Morane	rue de la Convention
15	CONVENTION / CROIX NIVERT	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue Lecourbe	rue de la Convention
15	CONVENTION / CROIX NIVERT	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	avenue Félix Faure	rue de la Croix-Nivert
15	CONVENTION / CROIX NIVERT	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Lecourbe	rue de la Croix-Nivert
15	DUPLEIX / JEAN CARRIES / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue de la Motte-Piquet	rue Jean Carries
15	PONT MIRABEAU (ROND POINT DU)	Mouvement droit	quai André Citroën (passage piéton à l'angle du pont Mirabeau)	pont Mirabeau	rue Sébastien Mercier
15	PONT MIRABEAU (ROND POINT DU)	Mouvement vers la droite	quai André Citroën	rue de Javel	pont Mirabeau
15	PONT MIRABEAU (ROND POINT DU)	Mouvement vers la droite	pont Mirabeau	quai Louis Blériot	quai André Citroën
15	PONT MIRABEAU (ROND POINT DU)	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Laure Surville	rond point Mirabeau
15	PONT MIRABEAU (ROND POINT DU)	Mouvement vers la droite	rue Balard	rue Sébastien Mercier	rond point Mirabeau
15	BRANLY / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	avenue Joseph Bouvard	quai Branly (piste cyclable)
15	LEFEBVRE / OLIVIER DE SERRES / PORTE DE LA PLAINE	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre (piste cyclable)	porte de Versailles	avenue de la Porte de la Plaine
15	LEFEBVRE / OLIVIER DE SERRES / PORTE DE LA PLAINE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de la Plaine	avenue Albert Bartholomé	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
15	LEFEBVRE / OLIVIER DE SERRES / PORTE DE LA PLAINE	Mouvement vers la droite	rue Olivier de Serres	rue de la Saïda	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
15	BALARD (PLACE)	Mouvement droit	avenue Félix Faure (passage piéton côté impair en amont du n° 147)	place Balard	avenue Félix Faure
15	BALARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Leblanc	rue Bouilloux-Lafont	place Balard
15	BALARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Félix Faure	rue de Lourmel	place Balard
15	BALARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Leblanc (couloir bus)	rue Ernest Hemingway	place Balard
15	BALARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Balard	rue Saint-Charles	place Balard

15	BALARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Bouilloux-Lafont	avenue Félix Faure	rue Leblanc
15	DUTOT / PROCESSION	Mouvement vers la droite	rue Dutot	rue Bargue	rue de la Procession
15	BIENVENUE (PLACE)	Mouvement droit	boulevard de Vaugirard (côté pair, passage piéton entre les n ^{os} 8-10 et 14)	place Bienvenüe	rue Armand Moisant
15	BIENVENUE (PLACE)	Mouvement droit	rue de l'Arrivée (angle de l'avenue du Maine)	boulevard du Montparnasse	avenue du Maine
15	BRETEUIL / GARIBALDI / LECOURBE / PASTEUR / SEVRES	Mouvement vers la droite	rue de Sèvres	avenue de Saxe	avenue de Breteuil
15	BRETEUIL / GARIBALDI / LECOURBE / PASTEUR / SEVRES	Mouvement vers la droite	avenue de Breteuil	place Breteuil	boulevard Garibaldi (piste cyclable)
15	BRETEUIL / GARIBALDI / LECOURBE / PASTEUR / SEVRES	Mouvement vers la droite	boulevard Pasteur	boulevard de Vaugirard	place Henri Queuille (couloir bus)
15	BRETEUIL / GARIBALDI / LECOURBE / PASTEUR / SEVRES	Mouvement vers la droite	boulevard Garibaldi (piste cyclable)	place Cambronne	rue Lecourbe (couloir bus)
15	HAMEAU / VICTOR	Mouvement vers la droite	rue du Hameau	rue Auguste Chabrières	boulevard Victor (piste sur trottoir)
15	CROIX NIVERT / DESNOUETTES / HAMEAU	Mouvement droit	rue de la Croix-Nivert (passage piéton au droit du n° 223)	rue de Vaugirard	rue Desnouettes
15	CROIX NIVERT / DESNOUETTES / HAMEAU	Mouvement droit	rue du Hameau (passage piéton angle rue de la Croix-Nivert)	rue de la Croix-Nivert	rue Auguste Chabrière
15	CROIX NIVERT / DESNOUETTES / HAMEAU	Mouvement vers la droite	rue Desnouettes	rue Vasco de Gama	rue de la Croix-Nivert
15	CROIX NIVERT / DESNOUETTES / HAMEAU	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue du Hameau	rue Desnouettes
15	CONVENTION / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	rue Duranton	rue de la Convention
15	CONVENTION / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	avenue Félix Faure	rue de Lourmel
15	CONVENTION / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue de la Convention (couloir bus)	rue Lacordaire	rue de Lourmel
15	EMILE ZOLA / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	rue Ginoux	avenue Emile Zola
15	EMILE ZOLA / LOURMEL	Mouvement vers la droite	avenue Emile Zola	rue Saint-Charles	rue de Lourmel
15	ABBE GROULT / CROIX NIVERT	Mouvement vers la droite	rue de l'Abbé Groult	place Etienne Pernet	rue de la Croix-Nivert
15	ABBE GROULT / CROIX NIVERT	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue Charles Lecocq	rue de l'Abbé Groult
15	FERNAND FOREST (PLACE)	Mouvement vers la droite	quai de Grenelle	pont de Bir Hakeim	pont de Grenelle
15	FERNAND FOREST (PLACE)	Mouvement vers la droite	pont de Grenelle	quai Louis Blériot	quai André Ciroën
15	FERNAND FOREST (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Linois	pont de Grenelle	quai André Ciroën (contre-allée)
15	FERNAND FOREST (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Linois	rue Emeriau	quai de Grenelle (contre-allée)
15	FERNAND FOREST (PLACE)	Mouvement vers la droite	quai André Ciroën	rue de Javel	rue Linois
15	FERNAND FOREST (PLACE)	Mouvement vers la droite	quai André Ciroën (contre-allée)	rue de Javel	rue Linois
15	CAMBRONNE (PLACE)	Mouvement droit	boulevard Garibaldi (passage piéton en sortie de la place Cambronne)	place Cambronne	rue Carrier Belleuse
15	CAMBRONNE (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard de Grenelle (piste cyclable)	avenue de Ségur	avenue Lowendal
15	CAMBRONNE (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue du Laos	avenue de la Motte-Piquet	boulevard de Grenelle (piste cyclable)
15	CAMBRONNE (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Cambronne	rue Miollis	place Cambronne
15	EMILE ZOLA / QUATRE FRERES PEIGNOT	Mouvement vers la droite	rue des Quatre Frères Peignot	rue de l'Ingénieur Robert Keller	avenue Emile Zola
15	EMILE ZOLA / QUATRE FRERES PEIGNOT	Mouvement vers la droite	avenue Emile Zola	rue de Javel	rue des Quatre Frères Peignot
15	DESNOUETTES / PORTE D'ISSY / VICTOR	Mouvement vers la droite	rue de la Porte d'Issy	rue d'Oradour sur Glâne	boulevard Victor (piste sur trottoir)
15	DESNOUETTES / PORTE D'ISSY / VICTOR	Mouvement vers la droite	boulevard Victor	rue Lecourbe	rue de la Porte d'Issy

15	DANTZIG / GASTON BOISSIER / JULES DUPRE / LEFEBVRE / PORTE DE PLAISANCE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Plaisance	avenue Albert Bartholomé	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
15	DANTZIG / GASTON BOISSIER / JULES DUPRE / LEFEBVRE / PORTE DE PLAISANCE	Mouvement vers la droite	rue de Dantzig	rue des Périchaux	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
15	DANTZIG / GASTON BOISSIER / JULES DUPRE / LEFEBVRE / PORTE DE PLAISANCE	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre (piste cyclable)	avenue de la Porte de la Plaine	rue Gaston Boissier
15	DANTZIG / GASTON BOISSIER / JULES DUPRE / LEFEBVRE / PORTE DE PLAISANCE	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre (piste cyclable)	rue Jean Sicard	rue Jules Dupré
15	DESAIX / DOCTEUR BROUARDEL / GENERAL TRIPIER / JOSEPH BOUVARD	Mouvement droit	avenue de Suffren (passage piéton au droit du n° 40 bis)	rue Desaix	rue Jean-Pierre Bloch
15	DESAIX / DOCTEUR BROUARDEL / GENERAL TRIPIER / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	rue Desaix	rue de la Fédération	avenue de Suffren
15	DESAIX / DOCTEUR BROUARDEL / GENERAL TRIPIER / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	rue Jean Pierre Bloch	avenue du Général Tripier
15	DESAIX / DOCTEUR BROUARDEL / GENERAL TRIPIER / JOSEPH BOUVARD	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	rue du Général Lambert	rue Desaix
15	GENERAL MONCLAR (PLACE DU)	Mouvement droit	rue de Vouillé (passage piéton au droit du n° 68)	rue Labrouste	place du Général Monclar
15	GENERAL MONCLAR (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Général Monclar (passage piéton terre-plein central)	rue de Vouillé	rue Georges Pitard
15	GENERAL MONCLAR (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Castagnary	rue des Morillons	rue de Vouillé
15	GENERAL MONCLAR (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Saint-Amand	rue Labrouste	rue de Vouillé
15	GENERAL MONCLAR (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue de Vouillé	rue Alphonse Bertillon	rue Georges Pitard
15	CASABLANCA / CROIX NIVERT / DURANTON / LECOURBE	Mouvement droit	rue Lecourbe (passage piéton angle de la rue Duranton)	rue Duranton	impasse Chandon
15	CASABLANCA / CROIX NIVERT / DURANTON / LECOURBE	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue de Casablanca	rue de la Convention
15	CASABLANCA / CROIX NIVERT / DURANTON / LECOURBE	Mouvement vers la droite	rue de Casablanca	rue de Casablanca	rue Lecourbe
15	BIR HAKEIM / BRANLY / GRENELLE	Mouvement vers la droite	boulevard de Grenelle	rue Saint-Saëns	place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
15	BIR HAKEIM / BRANLY / GRENELLE	Mouvement vers la droite	quai de Branly	avenue de Suffren	pont de Bir Hakeim
15	BIR HAKEIM / BRANLY / GRENELLE	Mouvement vers la droite	place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver	boulevard de Grenelle	port de Suffren
15	LECOURBE / VICTOR	Mouvement droit	boulevard Victor (piste cyclable, passage piéton en amont du n° 24 bis)	avenue de la Porte de Sèvres	rue de la Porte d'Issy
15	LECOURBE / VICTOR	Mouvement vers la droite	rue Lecourbe	rue Vasco de Gama	boulevard Victor (piste cyclable)
15	BRANCION / MORILLONS	Mouvement vers la droite	rue Brancion	rue de Vouillé	rue des Morillons
15	CHARLES VALLIN (PLACE)	Mouvement droit	rue de l'Abbé Groult (passage piéton entrée place Charles Vallin)	passage Dombasle	place Charles Vallin
15	CHARLES VALLIN (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Dombasle	rue de Cronstadt
15	CHARLES VALLIN (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Dantzig	rue Dombasle
15	CLAUDE GARAMOND / JEAN BLEUZEN / LOUIS VICAT / PERIPHERIQUE / PORTE BRANCION	Mouvement vers la droite	rue Claude Garamond	rue Julia Bartet	avenue de la Porte de Brancion
15	CLAUDE GARAMOND / JEAN BLEUZEN / LOUIS VICAT / PERIPHERIQUE / PORTE BRANCION	Mouvement vers la droite	rue Jean Bleuzen (Vanves)	rue Danton (Vanves)	boulevard Adolphe Pinard

15	CLAUDE GARAMOND / JEAN BLEUZEN / LOUIS VICAT / PERIPHERIQUE / PORTE BRANCION	Mouvement vers la droite	rue Louis Vicat	rue Sadi Carnot (Vanves)	rue Jean Bleuzen (Vanves)
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement droit	avenue Emile Zola (passage piéton en amont du n° 70)	place Charles Michels	rue des Quatre Frères Peignot
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Charles Michels	rue Linois	avenue Emile Zola
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Saint-Charles	rue de l'Eglise	place Charles Michels
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Emile Zola	rue de Lourmel	place Charles Michels
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Saint-Charles	rue Saint-Charles	place Charles Michels
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Emile Zola	rue Saint-Charles	rue des Entrepreneurs
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Charles Michels	avenue Emile Zola	rue Saint-Charles
15	CHARLES MICHELS (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Linois	rue Emeriau	rue Saint-Charles
15	INSURGES DE VARSOVIE (PLACE DES)	Mouvement droit	avenue de la Porte de la Plaine	avenue Albert Bartholomé	place des Insurgés de Varsovie
15	INSURGES DE VARSOVIE (PLACE DES)	Mouvement droit	rue Louis Vicat (passage piéton en sortie de la place des Insurgés de Varsovie)	places des Insurgés de Varsovie	avenue Victor Hugo (Vanves)
15	INSURGES DE VARSOVIE (PLACE DES)	Mouvement vers la droite	rue du Général Guillaumat	rue Gaston Boissier	avenue Albert Bartholomé
15	INSURGES DE VARSOVIE (PLACE DES)	Mouvement vers la droite	rue du Moulin (Vanves)	rue Marcel Yol (Vanves)	avenue Pasteur (Vanves)
15	INSURGES DE VARSOVIE (PLACE DES)	Mouvement vers la droite	avenue Pasteur	carrefour Albert Legris	rue Louis Vicat
15	COMMERCE / GRENELLE / LA MOTTE PIQUET / PONDICHERY	Mouvement vers la droite	boulevard de Grenelle (piste cyclable)	place Cambronne	avenue de la Motte-Piquet
15	COMMERCE / GRENELLE / LA MOTTE PIQUET / PONDICHERY	Mouvement vers la droite	avenue de la Motte-Piquet	rue Pondichery	boulevard de Grenelle (piste cyclable)
15	LOUIS ARMAND / PERIPHERIQUE / PORTE DE SEVRES / HENRI FARMAN	Mouvement droit	rue Henri Farman	rue Bara (Issy les Moulineaux)	place des Martyrs de la Résistance
15	AMIRAL ROUSSIN / CROIX NIVERT / FONDARY	Mouvement vers la droite	rue Fondary	rue du Commerce	rue de la Croix-Nivert
15	AMIRAL ROUSSIN / CROIX NIVERT / FONDARY	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue Joseph Liouville	rue de l'Amiral Roussin
15	PONT DU GARIGLIANO (RIVE GAUCHE)	Mouvement droit	boulevard du Général Mar- tial Valin (côté impair passage pié- ton angle rue R. Ravaud)	rue Ernest Hemingway	quai André Citroën
15	PONT DU GARIGLIANO (RIVE GAUCHE)	Mouvement vers la droite	quai André Citroën	rue Leblanc	pont du Garigliano
15	PONT DU GARIGLIANO (RIVE GAUCHE)	Mouvement vers la droite	boulevard du Général Mar- tial Valin	rue Ernest Hemingway	quai André Citroën
15	PONT DU GARIGLIANO (RIVE GAUCHE)	Mouvement vers la droite	pont du Garigliano	quai Louis Blériot	quai d'Issy les Moulineaux
15	GRENELLE / SAINT-CHARLES / SAINT-SAENS	Mouvement vers la droite	rue Saint-Saëns	rue de la Fédération	boulevard de Grenelle
15	GRENELLE / SAINT-CHARLES / SAINT-SAENS	Mouvement vers la droite	rue Saint-Charles	rue du Docteur Finlay	boulevard de Grenelle
15	GRENELLE / SAINT-CHARLES / SAINT-SAENS	Mouvement vers la droite	boulevard de Grenelle	quai de Grenelle	rue Saint-Saëns
15	DANIEL STERN / DOCTEUR FINLAY / GRENELLE / HUMBLLOT / LOURMEL / VIALA	Mouvement vers la droite	rue Viala	rue Juge	rue de Lourmel
15	DANIEL STERN / DOCTEUR FINLAY / GRENELLE / HUMBLLOT / LOURMEL / VIALA	Mouvement vers la droite	boulevard de Grenelle (piste cyclable)	rue Desaix	rue du Docteur Finlay
15	ALEXANDRE / ARMORIQUE / PASTEUR / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	boulevard Pasteur (couloir bus)	place de Catalogne	boulevard de Vaugirard
15	ALEXANDRE / ARMORIQUE / PASTEUR / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de l'Armorique	rue du Cotentin	boulevard Pasteur
15	ALEXANDRE / ARMORIQUE / PASTEUR / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	boulevard de Vaugirard	rue Brown-Séguard	boulevard Pasteur (couloir bus)

15	ALEXANDRE / ARMORIQUE / PASTEUR / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	boulevard Pasteur	rue Falguière	rue de l'Armorique
15	CINQ MARTYRS DU LYCEE BUFFON / COTENTIN / MAX HYMANS / PASTEUR	Mouvement droit	boulevard Pasteur (piste cyclable, passage piéton aval du n° 90)	rue de l'Armorique	rue du Cotentin
15	CINQ MARTYRS DU LYCEE BUFFON / COTENTIN / MAX HYMANS / PASTEUR	Mouvement droit	boulevard Pasteur (piste cyclable aval du n° 84)	rue de l'Armorique	rue du Cotentin
15	CINQ MARTYRS DU LYCEE BUFFON / COTENTIN / MAX HYMANS / PASTEUR	Mouvement vers la droite	rue du Cotentin	rue de l'Armorique	place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
15	LECOURBE / LEON SECHE / PECLET / PETEL	Mouvement vers la droite	rue Pécelet	rue Léon Lhermitte	rue Lecourbe
15	LECOURBE / LEON SECHE / PECLET / PETEL	Mouvement vers la droite	rue Pétel	rue Léon Lhermitte	rue Lecourbe
15	LECOURBE / LEON SECHE / PECLET / PETEL	Mouvement vers la droite	rue Lecourbe	rue de l'Amiral Roussin	rue Peclet
15	LECOURBE / LEON SECHE / PECLET / PETEL	Mouvement vers la droite	rue Lecourbe	rue Pécelet	rue Pétel
15	ALPHONSE HUMBERT (PLACE)	Mouvement droit	avenue Emile Zola (passage piéton en vis-à-vis du n° 33)	rue de Javel	rue des Quatre Frères Peignot
15	ALPHONSE HUMBERT (PLACE)	Mouvement droit	avenue Emile Zola (passage piéton au droit du n° 33)	rue des quatre Frères Peignot	rue de Javel
15	ALPHONSE HUMBERT (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue du Capitaine Ménard	rue de la Convention	rue de Javel
15	ALPHONSE HUMBERT (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Emile Zola	rue des Quatre Frères Peignot	rue de Javel
15	ALPHONSE HUMBERT (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Emile Zola	rue Paul Hervieu	rue de Javel
15	GENERAL BEURET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue du Général Beuret	rue Cambronne	rue Blomet
15	GENERAL BEURET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Cambronne	rue Lecourbe	rue Blomet
15	GENERAL BEURET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Blomet	rue Borromée	rue Cambronne
15	GENERAL BEURET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Blomet	rue Cambronne	rue du Général Beurret
15	DOCTEUR FINLAY / SAINT-CHARLES	Mouvement vers la droite	rue du Docteur Finlay	boulevard de Grenelle	rue Saint-Charles
15	CEVENNES / LOURMEL / TISSERAND	Mouvement vers la droite	rue des Cévennes	rue Lacordaire	rue de Lourmel
15	CEVENNES / LOURMEL / TISSERAND	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	rue de la Convention	rue des Cévennes
15	CEVENNES / LOURMEL / TISSERAND	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	avenue Félix Faure	rue Tisserand
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement droit	avenue Félix Faure (côté pair, passage piéton au droit des n°s 106 à 120)	rue de Lourmel	rue Vasco de Gama
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement droit	avenue Félix Faure (passage piéton au droit du n° 107)	rue de Lourmel	rue Félix Faure
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement droit	avenue Félix Faure (passage piéton en vis-à-vis du n° 107)	rue Félix Faure	rue de Lourmel
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement droit	rue de Lourmel	rue Varet	avenue Félix Faure
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	rue Vasco de Gamma	avenue Félix Faure
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement vers la droite	avenue Félix Faure	rue Félix Fauré	rue de Lourmel
15	FELIX FAURE / LOURMEL	Mouvement vers la droite	avenue Félix Faure	rue Vasco de Gamma	rue de Lourmel
15	CADIX / CROIX NIVERT / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (passage piéton au droit du 397 ter)	rue de Cadix	rue Lacrételle
15	CADIX / CROIX NIVERT / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (passage piéton côté impair à l'angle de la rue de Cadix)	rue Firmin Gillot	rue de la Croix-Nivert
15	FALGUIERE / PASTEUR	Mouvement vers la droite	rue Falguière	rue Nicolas Charlet	boulevard Pasteur

15	FALGUIERE / PASTEUR	Mouvement vers la droite	boulevard Pasteur	rue Mizon	rue Falguière
15	DOCTEUR ROUX / EDMOND GUILLOUT / PASTEUR	Mouvement vers la droite	rue Edmond Guillaout	rue Nicolas Charlet	boulevard Pasteur (piste cyclable)
15	GARIBALDI / MIOLLIS / PERIGNON	Mouvement vers la droite	rue Pérignon	avenue de Suffren	boulevard Garibaldi (piste cyclable)
15	GARIBALDI / MIOLLIS / PERIGNON	Mouvement vers la droite	rue Miollis	rue François Bonvin	boulevard Garibaldi (piste cyclable)
15	GARIBALDI / MIOLLIS / PERIGNON	Mouvement vers la droite	boulevard Garibaldi (piste cyclable)	rue Clouet	rue Miollis
15	LABROUSTE / SAINT-AMAND	Mouvement vers la droite	rue Labrouste	rue de Vouillé	rue Saint-Amand
15	LECOURBE / VASCO DE GAMA	Mouvement vers la droite	rue Vasco de Gamma	rue de Lourmel	rue Lecourbe
15	CAMBRONNE / MIOLLIS	Mouvement droit	rue Cambronne	villa Croix-Nivert	rue Miollis
15	CAMBRONNE / MIOLLIS	Mouvement vers la droite	rue Miollis	rue Cépré	rue Cambronne
15	ADOLPHE CHERIOUX / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (couloir bus)	rue d'Alleray	place Adolphe Chérioux
15	ADOLPHE CHERIOUX / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (couloir bus)	place Adolphe Chérioux	rue des Favorites
15	JEANNE D'ARC / LOUIS ARMAND / ORADOUR SUR GLANE / PORTE D'ISSY	Mouvement vers la droite	rue Jeanne d'Arc (Issy les Moulineaux)	rue Eliane Jeannin Garreau	rue d'Oradour sur Glane
15	ALBERT BARTHOLOME / BRANCION	Mouvement droit	avenue de la Porte Brancion (passage piéton côté impair, angle avenue Albert Bartholomé)	rue Claude Garamond	boulevard Lefebvre
15	ALBERT BARTHOLOME / BRANCION	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte Brancion	boulevard Lefebvre	avenue Albert Bartholomé
15	ALBERT BARTHOLOME / BRANCION	Mouvement vers la droite	avenue Albert Bartholomé	rue du Général Guillaumat	avenue de la Porte Brancion
15	GARIBALDI / SUFFREN	Mouvement droit	bd Garibaldi (piste cyclable côté pair, passage piéton angle pass. des Charbonniers)	rue Miollis	rue Lecourbe
15	GARIBALDI / SUFFREN	Mouvement vers la droite	avenue de Suffren	rue Pérignon	boulevard Garibaldi (piste cyclable)
15	GARIBALDI / SUFFREN	Mouvement vers la droite	boulevard Garibaldi (piste cyclable)	avenue de Suffren	place de la République de Panama
15	SAXE / SEVRES	Mouvement droit	rue de Sèvres	boulevard Pasteur	rue du Général Bertrand
15	SAXE / SEVRES	Mouvement vers la droite	rue de Sèvres	rue du Général Bertrand	avenue de Saxe
15	SAXE / SEVRES	Mouvement vers la droite	avenue de Saxe	avenue de Breteuil	rue de Sèvres
15	AMIRAL ROUSSIN / LECOUBE	Mouvement vers la droite	rue de l'Amiral Roussin	rue de Viroflay	rue Lecourbe
15	HENRI ROLLET (PLACE) / LANGEAC / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (couloir bus, passage piéton en amont du n° 377 bis)	rue de Langeac	rue Leriche
15	HENRI ROLLET (PLACE) / LANGEAC / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (couloir bus, vis-à-vis n° 358)	rue Olier	rue Leriche
15	HENRI ROLLET (PLACE) / LANGEAC / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue Leriche	rue Olivier de Serres	rue de Vaugirard (couloir bus)
15	CHERCHE MIDI / FALGUIERE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue Falguière	rue Antoine Bourdelle	rue de Vaugirard (couloir bus)
15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement droit	place d'Alleray (passage piéton entrée rue Brancion)	place d'Alleray	rue de Vouillé
15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement droit	rue Paul Barruel (côté impair en amont du n° 55)	place d'Alleray	rue Gager Gabillot
15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Paul Barruel	rue Gager Gabillot	rue d'Alleray
15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Saint-Amand	rue Labrouste	rue d'Alleray
15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Dutot	rue de la Procession	rue Paul Barruel

15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue des Favorites	rue de la Quintinie	rue Paul Barruel
15	ALLERAY (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Brancion	rue de Vouillé	rue Saint-Amand
15	CROIX NIVERT / FRERES MORANE / JAVEL	Mouvement droit	rue de la Croix-Nivert (côté pair, passage piéton vis-à-vis du n° 149)	place du Comtat Venaissin	rue de la Convention
15	CROIX NIVERT / FRERES MORANE / JAVEL	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue de la Convention	rue de Javel
15	CROIX NIVERT / FRERES MORANE / JAVEL	Mouvement vers la droite	rue de Javel	avenue Félix Faure	rue de la Croix-Nivert
15	CROIX NIVERT / FRERES MORANE / JAVEL	Mouvement vers la droite	rue de Javel	rue des Frères Morane	rue de la Croix-Nivert
15	FRANÇOIS BONVIN / LECOURBE / VOLONTAIRES	Mouvement vers la droite	rue Lecourbe	rue Jean Daudin	rue François Bonvin
15	STAEL / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (couloir bus, passage piéton)	rue Ernest Renan	rue de Staël
15	CROIX NIVERT / ENTREPRENEURS / LEON LHERMITTE / TH.RENAUDOT	Mouvement vers la droite	rue des Entrepreneurs	rue des Frères Morane	rue de la Croix-Nivert
15	CROIX NIVERT / ENTREPRENEURS / LEON LHERMITTE / TH.RENAUDOT	Mouvement vers la droite	rue Léon Lhermitte	rue Gustave Larroumet	rue de la Croix-Nivert
15	CROIX NIVERT / ENTREPRENEURS / LEON LHERMITTE / TH.RENAUDOT	Mouvement vers la droite	rue Théophraste Renaudot	rue Jean Formigé	rue Léon Lhermitte
15	CROIX NIVERT / ENTREPRENEURS / LEON LHERMITTE / TH.RENAUDOT	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue de l'Abbé Groult	rue Théophraste Renaudot
15	EMERIAU / FACE 26	Mouvement vers la droite	rue Emeriau	rue du Docteur Finlay	place de Brazzaville
15	LABROUSTE / VOUILLE	Mouvement vers la droite	rue de Vouillé	rue Castagnary	rue Labrouste
15	ALLERAY / MAUBLANC / VAUGIRARD	Mouvement droit	rue de Vaugirard (couloir bus)	rue d'Alleray	rue Maublanc
15	ALLERAY / MAUBLANC / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue d'Alleray	rue François Villon	rue de Vaugirard (couloir bus)
15	EMERIAU / LINOIS / QUATRE FRERES PEIGNOT	Mouvement vers la droite	rue Linois	rue Saint-Charles	rue Emeriau
15	EMERIAU / LINOIS / QUATRE FRERES PEIGNOT	Mouvement vers la droite	rue Emeriau	rue Ginoux	rue Linois
15	SAINT-CHARLES / VARET	Mouvement vers la droite	rue Varet	rue de Lourmel	rue Saint-Charles
15	GRENELLE / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue du Théâtre	rue Robert de Flers	quai de Grenelle (contre-allée)
15	GRENELLE / THEATRE	Mouvement vers la droite	quai de Grenelle (contre-allée)	rue Linois	rue du Théâtre
15	DESAIX / GRENELLE	Mouvement droit	boulevard de Grenelle (piste cyclable, passage piéton aval des n°s 34-42)	rue Saint-Charles	rue du Docteur Finlay
15	EMERIAU / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue Emeriau	rue du Docteur Finlay	rue du Théâtre
15	EMERIAU / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue du Théâtre	rue Robert de Flers	rue Emeriau
15	EMERIAU / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue du Théâtre	rue Saint-Charles	rue Emeriau
15	AMIRAL ROUSSIN / MADEMOISELLE	Mouvement vers la droite	rue de l'Amiral Roussin	rue de la Croix-Nivert	rue Mademoiselle
15	COLONEL PIERRE AVIA / SORTIE NAUTICLUB	Mouvement droit	rue du Colonel Pierre Avia (passage piéton au droit des n°s 11-13)	rue du Colonel Pierre Avia (Issy-les-Moulineaux)	rue Louis Armand
15	COLONEL PIERRE AVIA / SORTIE NAUTICLUB	Mouvement vers la droite	rue du Colonel Pierre Avia	rue Louis Armand	rue du Colonel Pierre Avia
15	BALARD / SAINT-CHARLES / MONTAGNE DE LA FAGE	Mouvement droit	rue Balard (passage piéton en vis-à-vis du n° 84)	rue Saint-Charles	rue Gutemberg
15	BALARD / SAINT-CHARLES / MONTAGNE DE LA FAGE	Mouvement droit	rue Saint-Charles	rue Balard	rue Jongkind
15	COTENTIN / FALGUIERE / VIGEE LEBRUN	Mouvement vers la droite	rue du Cotentin	rue André Gide	rue Falguière

15	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	Mouvement droit	quai André Citroën	pont Mirabeau	place du Moulin de Javel
15	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	Mouvement droit	port de Javel (passage piéton)	place du Moulin de Javel	port de Javel
15	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	Mouvement droit	rue du Professeur Florian Delbarre (passage piéton en aval du n° 32)	place du Moulin de Javel	rue Ernest Hemingway
15	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	Mouvement droit	rue du Professeur Florian Delbarre (passage piéton en amont du n° 32)	rue Ernest Hemingway	place du Moulin de Javel
15	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	Mouvement vers la droite	place du Moulin de Javel	rue Leblanc	port de Javel
15	ANDRE CITROEN / FLORIAN DELBARRE / LEBLANC / PORT DE JAVEL / QUAI D'ISSY	Mouvement vers la droite	place du Moulin de Javel	quai André Citroën	rue du Professeur Florian Delbarre
15	BALARD / CAUCHY / PIC DE LA BARETTE	Mouvement vers la droite	rue Cauchy	quai André Citroën	rue Balard
15	DOCTEUR J.CLEMENCEAU / JOSEPH LIOUVILLE / MADEMOISELLE	Mouvement vers la droite	rue Mademoiselle	rue Lhermitte	rue Joseph Liouville
15	DOCTEUR J.CLEMENCEAU / JOSEPH LIOUVILLE / MADEMOISELLE	Mouvement vers la droite	rue Joseph Liouville	rue Péclet	rue Mademoiselle
15	ANDRE GIDE / GEORGES PITARD / PROCESSION	Mouvement vers la droite	rue de la Procession	rue Vercingétorix	rue André Gide
15	ANDRE GIDE / GEORGES PITARD / PROCESSION	Mouvement vers la droite	rue Georges Pitard	rue de Vouillé	rue de la Procession
15	AUGUSTE DORCHAIN / CROIX NIVERT / JOSEPH LIOUVILLE / MEILHAC / THEATRE	Mouvement droit	rue Auguste Dorchain (passage piéton angle de la rue Joseph Liouville)	rue Quinault	rue de la Croix-Nivert
15	AUGUSTE DORCHAIN / CROIX NIVERT / JOSEPH LIOUVILLE / MEILHAC / THEATRE	Mouvement droit	rue de la Croix-Nivert	rue du Théâtre	rue Gramme
15	AUGUSTE DORCHAIN / CROIX NIVERT / JOSEPH LIOUVILLE / MEILHAC / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue Auguste Dorchain	rue Quinault	rue de la Croix-Nivert
15	AUGUSTE DORCHAIN / CROIX NIVERT / JOSEPH LIOUVILLE / MEILHAC / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue de la Croix-Nivert	rue Gramme	rue Joseph Liouville
15	BLOMET / CONVENTION	Mouvement vers la droite	rue Blomet	rue de Javel	rue de la Convention
15	BLOMET / CONVENTION	Mouvement vers la droite	rue Blomet	rue Saint-Lambert	rue de la Convention
15	BLOMET / CONVENTION	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue Lecourbe	rue Saint-Lambert
15	CARRE (PLACE) / BALARD / MONTAGNE D'AULAS	Mouvement droit	rue Balard (côté pair, passage piéton angle rue de la Montagne d'Aulas)	rue de la Montagne de l'Espérou	rue Saint-Charles
15	CARRE (PLACE) / BALARD / MONTAGNE D'AULAS	Mouvement droit	rue Balard (passage piéton à l'angle de la rue Gutemberg)	rue Gutemberg	rue Cauchy
15	CARRE (PLACE) / BALARD / MONTAGNE D'AULAS	Mouvement vers la droite	rue Balard	rue Cauchy	rue de la Montagne de l'Espérou
15	FAVORITES / GENERAL BEURET / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue de Vaugirard	place Adolphe Chérioux	rue des Favorites
15	GENERAL MARTIAL VALIN / LUCIEN BOSSOUTROT	Mouvement droit	rue du Général Alain de Boissieu	rue du Général Alain de Boissieu	boulevard du Général Martial Valin
15	GENERAL MARTIAL VALIN / LUCIEN BOSSOUTROT	Mouvement vers la droite	rue du Général Alain de Boissieu	rue du Général Alain de Boissieu	boulevard du Général Martial Valin (piste cyclable)
15	GENERAL MARTIAL VALIN / LUCIEN BOSSOUTROT	Mouvement vers la droite	rue Lucien Boussoutrot	rue Lucien Boussoutrot (impasse)	rue du Général Alain de Boissieu
15	GENERAL MARTIAL VALIN / LUCIEN BOSSOUTROT	Mouvement vers la droite	rue Lucien Boussoutrot	boulevard du Général Martial Valin	rue Lucien Boussoutrot

15	DANTZIG / MORILLONS	Mouvement vers la droite	rue des Morillons	rue de Cronstadt	rue de Dantzig
15	DANTZIG / MORILLONS	Mouvement vers la droite	rue de Dantzig	rue Robert Lindet	rue des Morillons
15	LINOIS / ROBBERT DE FLERS	Mouvement droit	rue Linois (passage piéton angle rue Robert de Flers)	quai André Citroën	rue des Quatre Frères Peignot
15	LINOIS / ROBBERT DE FLERS	Mouvement vers la droite	rue Robert de Flers	reu Gaston Cavaillet	rue Linois
15	LINOIS / ROBBERT DE FLERS	Mouvement vers la droite	rue Linois	rue Emeriau	rue Robert de Flers
15	JEAN SICARD / LEFEBVRE	Mouvement droit	boulevard Lefebvre (passage piéton côté impair entre les n ^{os} 119 et 143)	rue Brancion	rue Jules Dupré
15	JEAN SICARD / LEFEBVRE	Mouvement vers la droite	rue Jean Sicard	avenue Albert Bartholomé	boulevard Lefebvre (piste cyclable)
15	JEAN SICARD / LEFEBVRE	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre (piste cyclable)	avenue André Theuriet	rue Jean Sicard
15	LERICHE / MORILLON / OLIVIERS DE SERRES	Mouvement vers la droite	rue Olivier de Serres	rue Eugène Gibez	rue Leriche
15	CONVENTION / GUTENBERG	Mouvement vers la droite	rue Gutemberg	rue de Javel	rue de la Convention
15	DOCTEUR ROUX / DUTOT / VIGEE LEBRUN / VOLONTAIRES	Mouvement vers la droite	rue du Docteur Roux	boulevard Pasteur	rue des Volontaires
15	DOCTEUR ROUX / DUTOT / VIGEE LEBRUN / VOLONTAIRES	Mouvement vers la droite	rue des Volontaires	rue de Vaugirard	rue Dutot
15	ROUELLE / SAINT-CHARLES / VIALA	Mouvement droit	rue Saint-Charles	rue Rouelle	rue Schutzenberger
15	ROUELLE / SAINT-CHARLES / VIALA	Mouvement vers la droite	rue Saint-Charles	rue du Théâtre	rue Rouelle
15	BLOMET / PETEL / MAUBLANC	Mouvement vers la droite	rue Pétel	rue Lecourbe	rue Blomet
15	BLOMET / PETEL / MAUBLANC	Mouvement vers la droite	rue Blomet	place Adolphe Chérioux	rue Pétel
15	LOURMEL / THEATRE	Mouvement vers la droite	rue de Lourmel	rue Rouelle	rue du Théâtre
15	DELBARRE / ERNEST HEMINGWAY / LEBLANC	Mouvement vers la droite	rue Ernest Hemingway	boulevard du Général Martial Valin	rue Leblanc
15	DELBARRE / ERNEST HEMINGWAY / LEBLANC	Mouvement vers la droite	rue Leblanc	place du Moulin de Javel	rue Leblanc
15	FELIX FAURE / JAVEL	Mouvement vers la droite	rue de Javel	rue Frédéric Magisson	avenue Félix Faure
15	FELIX FAURE / JAVEL	Mouvement vers la droite	avenue Félix Faure	rue de la Convention	rue de Javel
15	ANTOINE BOURDELLE / ARMAND MOISANT / FALGUIERE	Mouvement droit	rue Armand Moisant	rue Falguière	boulevard de Vaugirard
15	ANTOINE BOURDELLE / ARMAND MOISANT / FALGUIERE	Mouvement vers la droite	rue Falguière	boulevard Pasteur	rue Armand Moisant
15	ANTOINE BOURDELLE / ARMAND MOISANT / FALGUIERE	Mouvement vers la droite	rue Antoine Bourdelle	avenue du Maine	rue Falguière
15	ANDRE GIDE/ARMORIQUE/ COTENTIN	Mouvement vers la droite	rue du Cotentin	boulevard Pasteur	rue de l'Armorique
15	LECOURBE / JAVEL	Mouvement vers la droite	rue de Javel	rue de la Croix-Nivert	rue Lecourbe
15	DULAC / ENFANT JESUS / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	rue Dulac	rue Falguière	rue de Vaugirard
15	LEBLANC / LECOURBE	Mouvement droit	rue Lecourbe	rue Vasco de Gama	rue Leblanc
15	LEBLANC / LECOURBE	Mouvement vers la droite	rue Leblanc	place Balard	rue Lecourbe
15	PORTE DE VERSAILLES EST (PLACE DE) / LEFEBVRE / VAUGIRARD	Mouvement vers la droite	boulevard Lefebvre	rue Olivier de Serres	rue de Vaugirard
15	FELIX FAURE / VASCO DE GAMA	Mouvement droit	avenue Félix Faure (deux passages piéton à l'angle de la rue Vasco de Gama)	rue Lecourbe	rue Bouilloux-Lafont
15	FELIX FAURE / VASCO DE GAMA	Mouvement vers la droite	rue Vasco de Gama	rue Lourmel	avenue Félix Faure
15	ERNEST RENAN / ORADOUR SUR GLANE / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue Ernest Renan	avenue Ernest Renan	rue Ernest Renan

15	ERNEST RENAN / ORADOUR SUR GLANE / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue d'Oradour sur Glâne	rue du Colonel Pierre Avia	rue Ernest Renan
15	ERNEST RENAN / ORADOUR SUR GLANE / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue du 4 Septembre (Vanves)	avenue de l'Industrie (Vanves)	rue Ernest Renan
15	CONVENTION / OLIVIER DE SERRES	Mouvement vers la droite	rue Olivier de Serres	rue Victor Duruy	rue de la Convention
15	CONVENTION / OLIVIER DE SERRES	Mouvement vers la droite	rue de la Convention	rue de Vaugirard	rue Olivier de Serres
16	BOULAINVILLIERS / RANELAGH	Mouvement vers la droite	rue de Boulainvilliers	rue de la Pompe	rue du Ranelagh
16	LONGCHAMP / POMPE	Mouvement vers la droite	rue de Longchamp	rue Herran	rue de la Pompe
16	LONGCHAMP / POMPE	Mouvement vers la droite	rue de la Pompe	avenue Georges Mandel	rue de Longchamp
16	BUGEAUD / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Bugeaud	porte Dauphine	rue de la Pompe
16	CHAILLOT / FREYCINET / PIERRE PREMIER DE SERBIE / ROCHAMBEAU (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie	place d'Iéna	rue Freycinet
16	CHAILLOT / FREYCINET / PIERRE PREMIER DE SERBIE / ROCHAMBEAU (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie	rue Pierre Charron	rue Freycinet
16	CHAILLOT / FREYCINET / PIERRE PREMIER DE SERBIE / ROCHAMBEAU (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Freycinet	rue Goethe	ruede Chaillot
16	GEORGES BIZET / PIERRE 1 DE SERBIE	Mouvement vers la droite	rue Georges Bizet	rue de Chaillot	avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie
16	GEORGES BIZET / PIERRE 1 DE SERBIE	Mouvement vers la droite	avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie	rue Freycinet	rue Georges Bizet
16	RANELAGH / RAYNOUARD	Mouvement vers la droite	rue Raynouard	rue des Marronniers	rue du Ranelagh
16	RANELAGH / RAYNOUARD	Mouvement vers la droite	rue du Ranelagh	avenue du Président Kennedy	rue Raynouard
16	FOCH / PERGOLESE / SPONTINI	Mouvement droit	avenue Foch	boulevard Flandrin	avenue de Malakoff
16	FOCH / PERGOLESE / SPONTINI	Mouvement droit	avenue Foch	avenue de Malakoff	boulevard Flandrin
16	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	Mouvement droit	boulevard Suchet	place de la Porte d'Auteuil	avenue Ingres
16	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	Mouvement vers la droite	rue Raffet	boulevard Suchet	boulevard de Montmorency
16	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	Mouvement vers la droite	square Tolstoï	avenue du Maréchal Lyautey	boulevard Suchet
16	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	Mouvement vers la droite	rue Raffet	boulevard de Montmorency	boulevard Suchet
16	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	Mouvement vers la droite	boulevard Suchet	place de la Porte d'Auteuil	rue Raffet
16	MONTMORENCY / RAFFET / SUCHET / TOLSTOI	Mouvement vers la droite	boulevard Suchet	place de la Porte de Passy	square Tolstoï
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement droit	quai Louis Blériot	rue Eugène Poubelle	place Clément Ader
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Eugène Poubelle	quai Louis Blériot	avenue de Versailles
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Clément Ader	rue Boulainvilliers	avenue de Versailles
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Maurice Bourdet	pont de Grenelle	avenue du Président Kennedy
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Clément Ader	avenue du Président Kennedy	rue Boulainvilliers
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Boulainvilliers	rue Raynouard	rue Gros
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	quai Louis Blériot	rue Eugène Poubelle	rue Maurice Bourdet pont de Grenelle
16	CLEMENT ADER (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Versailles	place Clément Ader	rue Pierre Louÿs
16	BARCELONE (PLACE) / AMIRAL CLOUE / LOUIS BLEROT / MIRABEAU / REMUSAT / VERSAILLES	Mouvement droit	rue Mirabeau	place de Barcelone	rue Antoine Roucher
16	BARCELONE (PLACE) / AMIRAL CLOUE / LOUIS BLEROT / MIRABEAU / REMUSAT / VERSAILLES	Mouvement droit	rue de Rémusat	place de Barcelone	rue Félicien David

16	BARCELONE (PLACE) / AMIRAL CLOUE / LOUIS BLERIOT / MIRABEAU / REMUSAT / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	quai Louis Blériot	rue Wilhem	pont Mirabeau
16	BARCELONE (PLACE) / AMIRAL CLOUE / LOUIS BLERIOT / MIRABEAU / REMUSAT / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	pont Mirabeau	quai André Citroën	quai Louis Blériot
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement droit	avenue Foch	avenue Malakoff	rue de la Pompe
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Malakoff	place de la Porte Maillot	avenue Foch
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Raymond Poincaré	place Victor Hugo	avenue Foch
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	place Charles de Gaulle	avenue Malakoff
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	place Charles de Gaulle	avenue Malakoff
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	porte Dauphine	avenue Raymond Poincaré
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	rue de la Pompe	avenue Raymond Poincaré
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	avenue Raymond Poincaré	place Charles de Gaulle
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	avenue Malakoff	porte Dauphine
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	rue Picot	rue de la Pompe
16	DURET / FOCH / MALAKOFF / RAYMOND POINCARE / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Foch	place Charles de Gaulle	rue Duret
16	BOULAINVILLIERS / FRANÇOIS PONSARD / MOZART / MUETTE / PASSY / PAUL DOUMER / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Mozart	rue des Vignes	chaussée de la Muette
16	BOULAINVILLIERS / FRANÇOIS PONSARD / MOZART / MUETTE / PASSY / PAUL DOUMER / POMPE	Mouvement vers la droite	rue de la Pompe	rue Faustin Hélie	chaussée de la Muette
16	BOULAINVILLIERS / FRANÇOIS PONSARD / MOZART / MUETTE / PASSY / PAUL DOUMER / POMPE	Mouvement vers la droite	chaussée de la Muette	avenue Mozart	rue de Boulainvilliers
16	BOULAINVILLIERS / FRANÇOIS PONSARD / MOZART / MUETTE / PASSY / PAUL DOUMER / POMPE	Mouvement vers la droite	avenue Paul Doumer	rue de la Pompe	rue François Ponsard
16	PORTE MOLITOR (PLACE) / MURAT / MOLITOR	Mouvement vers la droite	boulevard Murat	place de la Porte d'Auteuil	avenue de la Porte Molitor
16	PORTE MOLITOR (PLACE) / MURAT / MOLITOR	Mouvement vers la droite	boulevard Murat	rue de Varize	rue Molitor
16	BOISSIERE / KLEBER	Mouvement vers la droite	rue Boissière	rue Lauriston	avenue Kléber (contre-allée)
16	BOISSIERE / KLEBER	Mouvement vers la droite	avenue Kléber (contre-allée)	rue Galilée	rue Boissière
16	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	avenue du Président Wilson (couloir bus)	place du Trocadéro	avenue Albert de Mun
16	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	avenue Albert de Mun	avenue d'Iéna	avenue du Président Wilson (couloir bus)
16	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	rue de Magdebourg	avenue Kléber	avenue du Président Wilson (voie bus/vélos)
16	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	rue de Lübeck	avenue d'Iéna	rue de Magdebourg
16	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	rue de Lübeck	avenue d'Iéna	rue de Magdebourg
16	ALBERT DE MUN / LUBECK / MAGDEBOURG / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	avenue du Président Wilson (couloir bus)	place d'Iéna	rue de Magdebourg
16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement droit	avenue Foch (premier passage piéton en entrée de l'avenue Foch)	place Charles de Gaulle	rue de Presbourg
16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement droit	avenue Foch (contre-allée)	rue de Traktir	avenue Foch

16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement droit	avenue Foch (à l'angle de la contre- allée)	rue de Presbourg	avenue de Malakoff
16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	avenue Foch (bande cyclable)	place Charles de Gaulle	avenue Foch (contre-allée)
16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	rue de Presbourg	avenue de la Grande Armée	avenue Foch (bande cyclable)
16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	avenue Foch contre-allée (passage piéton en aval du n° 3)	rue de Traktir	avenue Foch (bande cyclable)
16	FOCH / PRESBOURG / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	avenue Foch (bande cyclable)	avenue de Malakoff	rue de Presbourg (bande cyclable)
16	KLEBER / PRESBOURG	Mouvement droit	avenue Kléber (passage piéton au droit du n° 2)	place Charles de Gaulle	rue de Presbourg
16	KLEBER / PRESBOURG	Mouvement droit	avenue Kléber (passage piéton au droit du n° 1)	rue de Presbourg	place Charles de Gaulle
16	KLEBER / PRESBOURG	Mouvement vers la droite	avenue Kléber (couloir bus)	avenue des Portugais	rue de Presbourg (bande cyclable)
16	LAURISTON / PRESBOURG / VICTOR HUGO	Mouvement droit	avenue Victor Hugo (passage piéton en vis-à- vis du n° 1)	place Charles de Gaulle	rue de Presbourg
16	LAURISTON / PRESBOURG / VICTOR HUGO	Mouvement droit	avenue Victor Hugo (passage piéton au droit du n° 1)	rue de Presbourg	place Charles de Gaulle
16	LAURISTON / PRESBOURG / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	rue de Presbourg (bande cyclable)	avenue Foch	avenue Victor Hugo
16	LAURISTON / PRESBOURG / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	avenue Victor Hugo	rue du Dôme	rue de Presbourg (bande cyclable)
16	IENA / LA PEROUSE / PRESBOURG	Mouvement droit	avenue d'Iéna	rue de Presbourg	place Charles de Gaulle
16	IENA / LA PEROUSE / PRESBOURG	Mouvement droit	avenue d'Iéna	place Charles de Gaulle	rue de la Pérouse
16	IENA / LA PEROUSE / PRESBOURG	Mouvement vers la droite	rue de Presbourg	avenue Kléber	rue de la Pérouse
16	CHANEZ / EXELMANS / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Molitor	boulevard Murat	boulevard Exelmans
16	CHANEZ / EXELMANS / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Molitor	rue Erlanger	rue Chanez
16	CHANEZ / EXELMANS / MOLITOR	Mouvement vers la droite	boulevard Exelmans	place de la Porte d'Auteuil	rue Molitor
16	CHANEZ / EXELMANS / MOLITOR	Mouvement vers la droite	boulevard Exelmans	rue du Général Delestraint	rue Molitor
16	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	Mouvement droit	boulevard Lannes (passage piéton au droit du n° 11)	rue Dufrenoy	rue de Longchamp
16	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	Mouvement droit	boulevard Lannes (passage piéton au droit des n°s 7 et 9)	rue de Longchamp	place du Maréchal de Lattre de Tassigny
16	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	Mouvement vers la droite	boulevard Lannes	place du Maréchal de Lat- tre de Tassigny	avenue de Pologne
16	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	Mouvement vers la droite	rue de Longchamp	rue Jean Hugues	boulevard Flandrin
16	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	Mouvement vers la droite	boulevard Lannes	avenue de Pologne	rue de Longchamp
16	LANNES / LONGCHAMP / POLOGNE / FLANDRIN	Mouvement vers la droite	boulevard Flandrin	rue Dufrenoy	rue de Longchamp
16	ALBERT DE MUN / IENA / NATIONS UNIES	Mouvement vers la droite	avenue des Nations Unies	avenue de New York	avenue Albert de Mun
16	ALBERT DE MUN / IENA / NATIONS UNIES	Mouvement vers la droite	avenue d'Iéna	place d'Iéna	avenue Albert de Mun
16	ALBERT DE MUN / IENA / NATIONS UNIES	Mouvement vers la droite	avenue Albert de Mun	avenue du Président Wilson	avenue des Nations Unies
16	ALBERT DE MUN / IENA / NATIONS UNIES	Mouvement vers la droite	avenue Albert de Mun	rue de Fresnel	avenue d'Iéna
16	ALPHAND / MALAKOFF / PERGOLESE / PICCINI	Mouvement vers la droite	rue Pergolèse	rue Duret	avenue Malakoff
16	ALPHAND / MALAKOFF / PERGOLESE / PICCINI	Mouvement vers la droite	avenue Malakoff	place de la Porte Maillot	rue Pergolèse
16	LARGILLIERE / MOZART / VIGNES	Mouvement vers la droite	rue des Vignes	rue Singer	avenue Mozart (piste cyclable)

16	LARGILLIERE / MOZART / VIGNES	Mouvement vers la droite	avenue Mozart	rue Davioud	rue des Vignes
16	COSTA RICA (PLACE)	Mouvement droit	rue Vineuse	rue Scheffer	place du Costa Rica
16	COSTA RICA (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de l'Alboni	rue des Eaux	boulevard Delessert
16	COSTA RICA (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Vineuse	rue Scheffer	place du Costa Rica
16	COSTA RICA (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard Delessert	rue le Nôtre	rue Benjamin Franklin
16	COSTA RICA (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de Passy	rue Chernoviz	rue Raynouard
16	CHANTEMESSE / DUFRENOY / LANNES	Mouvement droit	boulevard Lannes (passage piéton en amont du n° 37)	rue Dufrenoy	rue de Longchamp
16	CHANTEMESSE / DUFRENOY / LANNES	Mouvement droit	boulevard Lannes (passage piéton au droit n°s 41 et 39)	rue Gérard Philipe	rue Dufrenoy
16	CHANTEMESSE / DUFRENOY / LANNES	Mouvement vers la droite	boulevard Lannes	place du Maréchal de Lattre de Tassigny	avenue Chantemesse
16	CHANTEMESSE / DUFRENOY / LANNES	Mouvement vers la droite	rue Dufrenoy	boulevard Flandrin	boulevard Lannes
16	CHANTEMESSE / DUFRENOY / LANNES	Mouvement vers la droite	boulevard Lannes	rue Gérard Philipe	rue Dufrenoy
16	COPERNIC / DE BELLOY / HAMELIN / KLEBER / PAUL VALERY	Mouvement vers la droite	rue Paul Valéry	rue Lauriston	avenue Kléber
16	COPERNIC / DE BELLOY / HAMELIN / KLEBER / PAUL VALERY	Mouvement vers la droite	avenue Kléber	avenue des Portugais	rue Copernic
16	COPERNIC / DE BELLOY / HAMELIN / KLEBER / PAUL VALERY	Mouvement vers la droite	avenue Kléber	rue Boissière	rue de l'Amiral Hamelin
16	ABEL FERRY / CLAUDE TERRASSE / GENERAL NIOX / GUDIN / MARCEL DORET / MURAT	Mouvement droit	rue Claude Terrasse	boulevard Murat	rue Charles Tellier
16	ABEL FERRY / CLAUDE TERRASSE / GENERAL NIOX / GUDIN / MARCEL DORET / MURAT	Mouvement droit	boulevard Murat	rue le Marois	rue du Général Niox
16	ABEL FERRY / CLAUDE TERRASSE / GENERAL NIOX / GUDIN / MARCEL DORET / MURAT	Mouvement vers la droite	rue Marcel Doret	avenue du Général Clavery	boulevard Murat
16	MICHEL ANGE / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Michel Ange	boulevard Exelmans	rue Molitor
16	ANKARA / LAMBALLE / PRESIDENT KENNEDY	Mouvement vers la droite	avenue du Président Kennedy	avenue du Parc de Passy	rue d'Ankara
16	FORTIFICATIONS / LACS A PASSY / FRANCHET D'ESPEREY / MAUNOURY / PORTE DE PASSY	Mouvement vers la droite	avenue du Maréchal Franchet d'Esperey	place de la Porte d'Auteuil	place de la Porte de Passy (piste cyclable sur trottoir)
16	VERSAILLES / WILHEM	Mouvement vers la droite	rue de Wilhem	rue Mirabeau	avenue de Versailles
16	VERSAILLES / WILHEM	Mouvement vers la droite	avenue de Versailles (couloir bus)	rue Victorien Sardou	rue de Wilhem
16	LECOMTE DU NOUY / MURAT / VARIZE	Mouvement vers la droite	rue de Varize	rue de Civry	boulevard Murat
16	COLOMBIE (PLACE DE)	Mouvement droit	avenue de Saint-Cloud (piste cyclable)	avenue du Maréchal Maunoury	place de Colonbie
16	COLOMBIE (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	avenue de Saint-Cloud (piste cyclable)	avenue du Maréchal Maunoury	boulevard Suchet
16	COLOMBIE (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	boulevard Lannes	rue Adolphe Yvon	route de la Muette à Neuilly (piste cyclable)
16	COLOMBIE (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	avenue Henri Martin	boulevard Suchet	rue de Franqueville
16	BERTON / LAMBALLE / MARRONNIERS / RAYNOUARD / VIGNES	Mouvement droit	rue Raynouard (passage piéton au droit du n° 71)	rue du Ranelagh	avenue de Lamballe
16	BERTON / LAMBALLE / MARRONNIERS / RAYNOUARD / VIGNES	Mouvement droit	avenue de Lamballe (en amont du n° 29)	rue Raynouard	avenue de Lamballe

16	BERTON / LAMBALLE / MARRONNIERS / RAYNOUARD / VIGNES	Mouvement droit	rue Raynouard	avenue du Colonel Bonnet	rue des Vignes
16	BERTON / LAMBALLE / MARRONNIERS / RAYNOUARD / VIGNES	Mouvement vers la droite	rue Raynouard	avenue du Colonel Bonnet	rue des Vignes
16	BERTON / LAMBALLE / MARRONNIERS / RAYNOUARD / VIGNES	Mouvement vers la droite	rue des Marronniers	rue de Boulainvilliers	rue Raynouard
16	MIRABEAU / WILHEM	Mouvement vers la droite	rue Wilhem	rue Corot	rue Mirabeau
16	MIRABEAU / WILHEM	Mouvement vers la droite	rue Mirabeau	place de Barcelone	rue Wilhem
16	MIRABEAU / WILHEM	Mouvement vers la droite	rue Mirabeau	rue Chardon Lagache	rue Wilhem
16	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	Mouvement droit	rue Chardon Lagache	rue Mirabeau	rue Jouvenet
16	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	Mouvement droit	rue Molitor	rue Chardon Lagache	rue Molitor
16	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	Mouvement droit	rue Chardon Lagache	rue du Buis	rue Molitor
16	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	Mouvement droit	rue Mirabeau	rue Chardon Lagache	rue Wilhem
16	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Molitor	rue Boileau	rue Chardon Lagache
16	CHARDON LAGACHE / MIRABEAU / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Mirabeau	rue Wilhem	rue Molitor
16	EXELMANS / MICHEL ANGE	Mouvement vers la droite	rue Michel Ange	rue Molitor	boulevard Exelmans (bande cyclable)
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement droit	avenue Raymond Poincaré	place Victor Hugo	avenue Foch
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement droit	avenue Bugeaud	place Victor Hugo	rue de la Pompe
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement droit	avenue Victor Hugo	place Victor Hugo	rue Paul Valéry
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement droit	avenue Victor Hugo	place Victor Hugo	rue Saint-Didier
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Léonard de Vinci	rue Leroux	avenue Raymond Poincaré
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Copernic	rue Lauriston	avenue Victor Hugo
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Bugeaud	rue de la Pompe	place Victor Hugo
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Raymond Poincaré	rue Lauriston	rue Boissière
16	VICTOR HUGO (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Raymond Poincaré	avenue Foch	rue de Sontay
16	LONGCHAMP / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	rue de Longchamp	rue de la Pompe	avenue Victor Hugo
16	LONGCHAMP / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	rue de Longchamp	rue Spontini	avenue Victor Hugo
16	LONGCHAMP / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	avenue Victor Hugo	villa Victor Hugo	rue de Longchamp
16	CHARDON LAGACHE / EXELMANS	Mouvement vers la droite	rue Chardon Lagache	rue Musset	boulevard Exelmans (bande cyclable)
16	CHARDON LAGACHE / EXELMANS	Mouvement vers la droite	boulevard Exelmans (bande cyclable)	rue Boileau	rue Chardon Lagache
16	PAUL BEAUREGARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de Rémusat	avenue Léon Heuzey	avenue Théophile Gautier
16	PAUL BEAUREGARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue George Sand	avenue Léon Heuzey	avenue Théophile Gautier
16	PAUL BEAUREGARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Théophile Gautier	rue du Père Brottier	rue George Sand
16	PAUL BEAUREGARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Théophile Gautier	rue du Père Brottier	rue Leconte de Lisle
16	JEAN LORRAIN (PLACE) / AUTEUIL / DONIZETTI / GIRODET / LA FONTAINE / MICHEL ANGE	Mouvement vers la droite	rue d'Auteuil	rue Michel Ange	rue de la Fontaine
16	CHARDON LAGACHE / CLAUDE TERRASSE / DAUMIER / LE MAROIS / VERSAILLES	Mouvement droit	avenue de Versailles (passage piéton au droit du n° 182)	place Paul Reynaud	rue Boileau

16	CHARDON LAGACHE / CLAUDE TERRASSE / DAUMIER / LE MAROIS / VERSAILLES	Mouvement droit	rue le Marois	place Paul Reynaud	rue Charles Tellier
16	CHARDON LAGACHE / CLAUDE TERRASSE / DAUMIER / LE MAROIS / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	rue Daumier	boulevard Murat	avenue de Versailles
16	CHARDON LAGACHE / CLAUDE TERRASSE / DAUMIER / LE MAROIS / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	rue Chardon Lagache (couloir bus)	rue Charles Marie Wipor	avenue de Versailles
16	CHARDON LAGACHE / CLAUDE TERRASSE / DAUMIER / LE MAROIS / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	rue Daumier	boulevard Murat	rue Claude Terrasse
16	BIR HAKEIM / PRESIDENT KENNEDY / RENE BOYLESVE	Mouvement vers la droite	avenue René Boylesve	avenue Marcel Proust	avenue du Président Kennedy
16	IENA (PLACE)	Mouvement droit	avenue d'Iéna	place d'Iéna	avenue Albert de Mun
16	IENA (PLACE)	Mouvement droit	avenue du Président Wilson	place d'Iéna	rue Brignol
16	IENA (PLACE)	Mouvement droit	avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie	place d'Iéna	rue de Chaillot
16	IENA (PLACE)	Mouvement droit	rue Boissière	place d'Iéna	rue de Lübeck
16	IENA (PLACE)	Mouvement droit	avenue du Président Wilson	place d'Iéna	rue de Magdebourg
16	IENA (PLACE)	Mouvement droit	avenue d'Iéna	place d'Iéna	rue Freycinet
16	IENA (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue du Président Wilson	avenue du Président Wilson	avenue d'Iéna
16	IENA (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie	rue de Chaillot	avenue d'Iéna
16	IENA (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Boissière	rue de Lübeck	rue de Longchamp
16	AUTEUIL / BOILEAU / PIERRE GUERIN	Mouvement vers la droite	rue Boileau	rue Molitor	rue d'Auteuil
16	HENRY DE LA VAULX / SAINT-EXUPERY	Mouvement vers la droite	rue Henry de la Vaulx	avenue Edouard Vaillant (Boulogne-Billancourt)	quai Saint-Exupéry
16	VARSOVIE (PLACE DE)	Mouvement droit	place de Varsovie	avenue Gustave V de Suède	avenue Albert 1 ^{er} de Monaco
16	VARSOVIE (PLACE DE)	Mouvement droit	place de Varsovie	avenue de New York	avenue des Nation Unies
16	VARSOVIE (PLACE DE)	Mouvement droit	avenue des Nation Unies	avenue Albert de Mun	place de Varsovie
16	VARSOVIE (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	pont d'Iéna	port de Suffren	avenue de New York
16	VARSOVIE (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	avenue de New York (piste cyclable)	avenue du Président Kennedy	pont d'Iéna
16	LONGCHAMP / RAYMOND POINCARÉ	Mouvement vers la droite	avenue Raymond Poincaré	place du Trocadéro	rue Longchamp
16	EDOUARD VAILLANT / FERDINAND BUISSON	Mouvement vers la droite	avenue Ferdinand Buisson	rue du Chemin Vert	avenue Edouard Vaillant (contre-allée)
16	EDOUARD VAILLANT / FERDINAND BUISSON	Mouvement vers la droite	avenue Edouard Vaillant (Boulogne-Billancourt)	rue Thiers	avenue Ferdinand Buisson
16	FELIX D'HERELLE / FERDINAND BUISSON / GEORGES LAFONT / PIERRE GRENIER / STADE DE COUBERTIN	Mouvement droit	avenue Georges Lafont	avenue Pierre Grenier	avenue Edouard Vaillant (Boulogne-Billancourt)
16	FELIX D'HERELLE / FERDINAND BUISSON / GEORGES LAFONT / PIERRE GRENIER / STADE DE COUBERTIN	Mouvement droit	avenue Félix d'Herelle	avenue Le Jour se Lève (Boulogne-Billancourt)	avenue Georges Lafont
16	FELIX D'HERELLE / FERDINAND BUISSON / GEORGES LAFONT / PIERRE GRENIER / STADE DE COUBERTIN	Mouvement vers la droite	avenue Ferdinand Buisson	rue Marcel Dassault	avenue Pierre Grenier (Boulogne-Billancourt)
16	DODE DE LA BRUNERIE / EDOUARD VAILLANT / GEORGES LAFONT / PERIPH	Mouvement droit	avenue Georges Lafont	avenue Dode de la Brunerie	place de la Porte Saint-Cloud
16	DODE DE LA BRUNERIE / EDOUARD VAILLANT / GEORGES LAFONT / PERIPH	Mouvement vers la droite	avenue Edouard Vaillant (Boulogne-Billancourt)	avenue Ferdinand Buisson	avenue Georges Lafont

16	LAURISTON / RAYMOND POINCARE / SAINT-DIDIER	Mouvement droit	rue Lauriston (passage piéton au droit du n° 108)	rue Léo Delibes	rue Saint-Didier
16	LAURISTON / RAYMOND POINCARE / SAINT-DIDIER	Mouvement vers la droite	rue Lauriston	rue de Longchamp	avenue Raymond Poincaré
16	PERIPHERIQUE / PORTE MOLITOR (PLACE) / AUTEUIL / GENERAL SARRAIL	Mouvement droit	avenue du Général Sarrail	rue Meryon	avenue de la Porte Molitor
16	PERIPHERIQUE / PORTE MOLITOR (PLACE) / AUTEUIL / GENERAL SARRAIL	Mouvement droit	boulevard d'Auteuil	avenue de la Porte Molitor	avenue Gordon Bennett
16	PERIPHERIQUE / PORTE MOLITOR (PLACE) / AUTEUIL / GENERAL SARRAIL	Mouvement vers la droite	boulevard d'Auteuil	avenue Gordon Bennett	avenue de la Porte Molitor
16	PERIPHERIQUE / PORTE MOLITOR (PLACE) / AUTEUIL / GENERAL SARRAIL	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte Molitor	boulevard Murat	avenue du Général Sarrail
16	PERIPHERIQUE / PORTE MOLITOR (PLACE) / AUTEUIL / GENERAL SARRAIL	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte Molitor	rue Nungesser et Coli	place Molitor
16	EDOUARD VAILLANT / PERIPHERIQUE / PORTE DE SAINT-CLOUD	Mouvement vers la droite	place du Docteur Paul Michaux	place de la Porte Saint-Cloud	rue du Lieutenant Colonel Deport
16	TATTEGRAIN (PLACE)	Mouvement droit	rue de la Tour	rue Mignard	boulevard Emile Augier
16	TATTEGRAIN (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Henri Martin (piste cyclable)	avenue Victor Hugo	boulevard Flandrin
16	TATTEGRAIN (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Henri Martin (piste cyclable)	rue Octave Feuillet	boulevard Jules Sandeau
16	DOCTEUR HAYEM (PLACE) / ASSOMPTION / BOULAINVILLIERS / LA FONTAINE	Mouvement vers la droite	rue de l'Assomption	avenue Mozart	place du Docteur Hayem
16	DOCTEUR HAYEM (PLACE) / ASSOMPTION / BOULAINVILLIERS / LA FONTAINE	Mouvement vers la droite	place du Docteur Hayem	rue de Boulainvilliers	rue de la Fontaine
16	DOCTEUR HAYEM (PLACE) / ASSOMPTION / BOULAINVILLIERS / LA FONTAINE	Mouvement vers la droite	rue de Boulainvilliers	rue Gros	rue Raynouard
16	ASSOMPTION / MOZART	Mouvement vers la droite	avenue Mozart	rue Dangeau	rue de l'Assomption
16	MOZART / RANELAGH	Mouvement vers la droite	rue de Ranelagh	rue Gustave Zédé	avenue Mozart
16	MURAT / FACE 112	Mouvement droit	boulevard Murat	place du Général Stéfaniak	place de la Porte Saint-Cloud
16	HENRI MARTIN / LAMARTINE / MIGNARD	Mouvement vers la droite	avenue Henri Martin	boulevard Emile Augier	rue Mignard
16	PASSY (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	place de Passy	rue Duban	rue de Passy
16	PASSY (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	rue de Passy	rue de la Pompe	rue Duban
16	DEGAS / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	rue Degas	quai Louis Blériot	avenue de Versailles
16	DEGAS / VERSAILLES	Mouvement vers la droite	avenue de Versailles	rue de Rémusat	rue Degas
16	ANDRE MAUROIS / JOSEPH ET MARIE HACKIN / PERIPHERIQUE / PORTE DE SABLONS A PORTE MAILLOT	Mouvement droit	route des Sablons à la Porte Maillot	avenue Joseph et Marie Hackin	allée de Longchamp
16	ANDRE MAUROIS / JOSEPH ET MARIE HACKIN / PERIPHERIQUE / PORTE DE SABLONS A PORTE MAILLOT	Mouvement vers la droite	avenue Joseph et Marie Hackin	place Verdun (Neuilly)	boulevard André Maurois
16	PORTE D'AUTEUIL (PLACE DE LA) / GENERAL SARRAIL	Mouvement droit	avenue de la Porte d'Auteuil	place de la Porte d'Auteuil	route de Boulogne à Passy
16	PORTE D'AUTEUIL (PLACE DE LA) / GENERAL SARRAIL	Mouvement vers la droite	place de la Porte d'Auteuil	allée des Fortifications	avenue de la Porte d'Auteuil
16	PORTE D'AUTEUIL (PLACE DE LA) / GENERAL SARRAIL	Mouvement vers la droite	avenue du Général Sarrail	boulevard d'Auteuil	place de la Porte d'Auteuil
16	PORTE D'AUTEUIL (PLACE DE LA) / GENERAL SARRAIL	Mouvement vers la droite	place de la Porte d'Auteuil	allée des Fortifications	route d'Auteuil aux lacs
16	AMIRAL BRUIX / GENERAL ANSELIN / LALO / THIERRY DE MARTEL	Mouvement vers la droite	avenue du Général Asselin	allée de Longchamp	boulevard de l'Amiral Bruix

16	AMIRAL BRUIX / GENERAL ANSELIN / LALO / THIERRY DE MARTEL	Mouvement vers la droite	rue Lalo	rue Pergolèse	boulevard de l'Amiral Bruix (couloir bus)
16	AMIRAL BRUIX / GENERAL ANSELIN / LALO / THIERRY DE MARTEL	Mouvement vers la droite	rue Lalo	rue Pergolèse	boulevard de l'Amiral Bruix (contre-allée)
16	ANDIGNE / BEAUSEJOUR / EMILE AUGIER / LARGILLIERE / MUETTE	Mouvement vers la droite	chaussée de la Muette	rue de la Pompe	boulevard Emile Augier
16	ANDIGNE / BEAUSEJOUR / EMILE AUGIER / LARGILLIERE / MUETTE	Mouvement vers la droite	rue Largillière	avenue Mozart	chaussée de la Muette
16	ANDIGNE / BEAUSEJOUR / EMILE AUGIER / LARGILLIERE / MUETTE	Mouvement vers la droite	boulevard Emile Augier	rue Gustave Nadaud	rue d'Andigné
16	AMIRAL DE GRASSE (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Freycinet	rue de Chaillot	place de l'amiral de Grasse (contre-allée)
16	ERLANGER / EXELMANS / GENERAL DELESTRAINT	Mouvement vers la droite	rue Erlanger	rue Molitor	boulevard Exelmans (bande cyclable)
16	ERLANGER / EXELMANS / GENERAL DELESTRAINT	Mouvement vers la droite	boulevard Exelmans (bande cyclable)	rue de Civry	rue du Général Delestraint
16	LA FONTAINE / MOZART / PIERRE GUERIN / POUSSIN	Mouvement droit	rue Poussin	rue Jean de la Fontaine	rue Bosio
16	PRESIDENT WILSON / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	Mouvement droit	place du Trocadéro	avenue Paul Doumer	avenue du Président Wilson (couloir bus)
16	PRESIDENT WILSON / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	Mouvement droit	avenue du Président Wilson (couloir bus)	rue de Magdebourg	place du Trocadéro
16	PRESIDENT WILSON / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue du Président Wilson (couloir bus)	rue de Magdebourg	place du Trocadéro
16	GUDIN / PORTE DE SAINT-CLOUD (PLACE) / VERSAILLES	Mouvement droit	avenue de Versailles (couloir bus)	rue Chardon Lagache	porte de Saint-Cloud
16	VERSAILLES / VICTORIEN SARDOU	Mouvement droit	avenue de Versailles (couloir bus, passage pié- ton en vis-à-vis du n° 114 ter)	rue Victorien Sardou	rue Wilhem
16	VERSAILLES / VICTORIEN SARDOU	Mouvement droit	avenue de Versailles (couloir bus, passage pié- ton au droit des n°s 137 et 135)	villa de la Réunion	rue Wilhem
16	VERSAILLES / VICTORIEN SARDOU	Mouvement droit	avenue de Versailles (passage piéton au droit du n° 114 ter)	rue Wilhem	rue Victorien Sardou
16	VERSAILLES / VICTORIEN SARDOU	Mouvement vers la droite	rue Victorien Sardou	square Victorien Sardou	avenue de Versailles
16	VERSAILLES / VICTORIEN SARDOU	Mouvement vers la droite	avenue de Versailles	rue Wilhem	rue Victorien Sardou
16	GEORGES MANDEL / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	Mouvement droit	avenue Georges Mandel (piste cyclable)	place du Trocadéro et du Onze novembre	rue des Sablons
16	GEORGES MANDEL / TROCADERO ET ONZE NOVEMBRE (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Georges Mandel (piste cyclable et SAS vélos)	rue des Sablons	place du Trocadéro et du Onze novembre
16	FAISANDERIE / LONGCHAMP	Mouvement vers la droite	rue de Longchamp	rue de Montevideo	rue de la Faisanderie
16	FAISANDERIE / LONGCHAMP	Mouvement vers la droite	rue de la Faisanderie	rue du Général Appert	rue de Longchamp
16	GENERAL STEFANIK (PLACE DU)	Mouvement droit	boulevard Murat (passage piéton en vis-à- vis du n° 92)	rue Général Delestraint	rue de l'Arioste
16	GENERAL STEFANIK (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Général Delestraint	rue de Varize	boulevard Murat
16	GENERAL STEFANIK (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	place du Général Stefanik	rue du Général Roques	boulevard Murat
16	BOULAINVILLIERS / VIGNES	Mouvement vers la droite	rue des Vignes	rue Marietta Martin	rue de Boulainvilliers
16	BOULAINVILLIERS / VIGNES	Mouvement vers la droite	rue de Boulainvilliers	rue Singer	rue des Vignes
16	BOILEAU / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Molitor	rue Chardon Lagache	rue Boileau

16	BOILEAU / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Boileau	rue Jouvenet	rue Molitor
16	ALFRED CAPUS / SUCHET	Mouvement droit	boulevard Suchet (côté impair en amont du n° 83)	square d'Urfé	square Alfred Capus
16	ALFRED CAPUS / SUCHET	Mouvement droit	boulevard Suchet (au droit du n° 79)	square Alfred Capus	square de Padirac
16	ALFRED CAPUS / SUCHET	Mouvement vers la droite	square Alfred Capus	avenue du Maréchal Lyautey	boulevard Suchet
16	ALFRED CAPUS / SUCHET	Mouvement vers la droite	boulevard Suchet	square de Padirac	square Alfred Capus
16	CLAUDE CHAHU / PASSY	Mouvement droit	rue de Passy	rue Chernoviz	place du Costa Rica
16	LONGCHAMP / SPONTINI	Mouvement vers la droite	rue Spontini	rue Thiers	rue de Longchamp
16	LONGCHAMP / SPONTINI	Mouvement vers la droite	rue de Longchamp	avenue Victor hugo	rue Spontini
16	DOCTEUR GERMAIN SEE / PRESIDENT KENNEDY / RANELAGH	Mouvement droit	avenue du Président Kennedy (couloir bus)	rue du Ranelagh	avenue de Lamballe
16	DOCTEUR GERMAIN SEE / PRESIDENT KENNEDY / RANELAGH	Mouvement vers la droite	avenue du Président Kennedy	avenue de Lamballe	rue du Docteur Germain See
16	DOCTEUR GERMAIN SEE / PRESIDENT KENNEDY / RANELAGH	Mouvement vers la droite	avenue du Président Kennedy	avenue de Lamballe	rue du Ranelagh
16	ADOLPHE YVON / LANNES	Mouvement droit	boulevard Lannes	rue Gérard Philipe	porte de la Muette
16	ADOLPHE YVON / LANNES	Mouvement vers la droite	rue Adolphe Yvon	avenue Henri Martin	boulevard Lannes
16	PAUL DOUMER / SCHEFFER	Mouvement vers la droite	avenue Paul Doumer	rue de la Tour	rue Scheffer
16	ABBE ROUSSEL / PERRICHONT / THEOPHILE GAUTIER	Mouvement vers la droite	rue Théophile Gauthier	rue François Gérard	avenue Perrichont
16	RAPHAEL / SUCHET	Mouvement droit	boulevard Suchet	place de Colombie	avenue Ingres
16	RAPHAEL / SUCHET	Mouvement vers la droite	avenue Raphaël	avenue Prudhon	boulevard Suchet
16	ERLANGER / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Molitor	boulevard Exelmans	rue Erlanger
16	ERLANGER / MOLITOR	Mouvement vers la droite	rue Erlanger	villa Erlanger	rue Molitor
16	GENERAL ROQUES / PARC DES PRINCES	Mouvement vers la droite	rue du Général Roques	place du Général Stefanik	avenue du Parc des Princes
16	GENERAL ROQUES / PARC DES PRINCES	Mouvement vers la droite	avenue du Parc des Princes	place du Docteur Paul Michaux	rue du Général Roques
16	PAUL VALERY / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	rue Paul Valéry	rue Léonard de Vinci	avenue Victor Hugo
16	PAUL VALERY / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	avenue Victor Hugo	rue Georges Ville	rue Paul Valéry
16	LANCRET / VERSAILLES / VAN LOO	Mouvement droit	avenue de Versailles	rue Victorien Sardou	boulevard Exelmans
16	LANCRET / VERSAILLES / VAN LOO	Mouvement droit	avenue de Versailles	boulevard Exelmans	rue Victorien Sardou
16	LANCRET / VERSAILLES / VAN LOO	Mouvement vers la droite	rue Van Loo	quai Louis Blériot	avenue de Versailles
16	LANCRET / VERSAILLES / VAN LOO	Mouvement vers la droite	rue Lancret	square Jouvenet	avenue de Versailles
16	LANCRET / VERSAILLES / VAN LOO	Mouvement vers la droite	avenue de Versailles	boulevard Exelmans	rue Van Loo
16	CHAUSSEE DE LA MUETTE / INGRES / PRUDHON	Mouvement droit	avenue Ingres	avenue Raphaël	chaussée de la Muette
16	AUTEUIL / CHARDON LAGACHE / COROT / THEOPHILE GAUTIER / WILHEM	Mouvement vers la droite	rue Corot	rue Antoine Roucher	avenue Théophile Gautier
16	AUTEUIL / CHARDON LAGACHE / COROT / THEOPHILE GAUTIER / WILHEM	Mouvement vers la droite	rue d'Auteuil	rue Boileau	place de l'Eglise d'Auteuil
16	AUTEUIL / CHARDON LAGACHE / COROT / THEOPHILE GAUTIER / WILHEM	Mouvement vers la droite	place de l'Eglise d'Auteuil	rue d'Auteuil	rue Chardon Lagache
16	CHARDON LAGACHE / JOUVENET	Mouvement vers la droite	rue Chardon Lagache	rue Mirabeau	rue Jouvenet

16	FAISANDERIE / HENRI MARTIN / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	rue de la Faisanderie	rue Dufrenoy	place Tattegrain
16	AUTEUIL / CHANEZ / MONTMORENCY / POUSSIN	Mouvement vers la droite	boulevard de Montmorency	rue Raffet	place de la Porte d'Auteuil
16	CHARLES TELLIER / CLAUDE TERRASSE	Mouvement vers la droite	rue Claude Terrasse	boulevard Murat	rue Charles Tellier
16	DUFRENOY / FLANDRIN	Mouvement vers la droite	rue Dufrenoy	rue de la Faisanderie	boulevard Flandrin
16	DUFRENOY / FLANDRIN	Mouvement vers la droite	boulevard Flandrin	avenue Henri Martin	rue Dufrenoy
16	DE VERSAILLES / FACE 192	Mouvement droit	avenue de Versailles (couloir bus, passage piéton en amont du n° 192)	rue Boileau	place de la Porte de Saint-Cloud
16	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE / LOUIS BOILLY / SUCHET	Mouvement droit	boulevard Suchet (passage piéton au droit des n°s 13-15)	rue Louis Boilly	rue Ernest Hébert
16	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE / LOUIS BOILLY / SUCHET	Mouvement droit	boulevard Suchet	avenue Ingres	rue Louis Boilly
16	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE / LOUIS BOILLY / SUCHET	Mouvement vers la droite	square des Ecrivains Combattants Morts pour la France	avenue du Maréchal Maunoury	boulevard Suchet
16	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE / LOUIS BOILLY / SUCHET	Mouvement vers la droite	rue Louis Boilly	avenue Raphaël	boulevard Suchet
16	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE / LOUIS BOILLY / SUCHET	Mouvement vers la droite	boulevard Suchet	rue Ernest Hébert	boulevard Suchet
16	GEORGE SAND / HENRI HEINE / MOZART / SOURCE	Mouvement droit	avenue Mozart	rue Jean de la Fontaine	rue Chamfort
16	DUFRENOY / BENJAMIN GODARD / LAMARTINE / SPONTINI	Mouvement droit	avenue Victor Hugo (passage piéton en amont du n° 184)	rue Benjamin Godard	rue de la Faisanderie
16	DUFRENOY / BENJAMIN GODARD / LAMARTINE / SPONTINI	Mouvement droit	avenue Victor Hugo (passage piéton au droit du n° 185)	square Lamartine	rue Thiers
16	DUFRENOY / BENJAMIN GODARD / LAMARTINE / SPONTINI	Mouvement vers la droite	rue Dufrenoy	rue de la Faisanderie	avenue Victor Hugo
16	DUFRENOY / BENJAMIN GODARD / LAMARTINE / SPONTINI	Mouvement vers la droite	rue Benjamin Godard	rue Mony	rue Dufrenoy
16	GUICHARD / PAUL DELAROCHE / PAUL DOUMER / POSSOZ	Mouvement vers la droite	avenue Paul Doumer	rue de la Pompe	rue Guichard
16	PAUL DOUMER / NICOLO / VITAL	Mouvement droit	avenue Paul Doumer	rue Vital	rue de la Tour
16	PAUL DOUMER / NICOLO / VITAL	Mouvement vers la droite	rue Vital	rue de Passy	rue Nicolo
16	GENERAL NIOX / PORT DU POINT DU JOUR / QUAI SAINT-EXUPERY	Mouvement vers la droite	rue du Général Niox	boulevard Murat	quai de Saint-Exupéry (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	MUETTE A NEUILLY / PERIPHERIQUE / LOUIS BARTHOU / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	route de la Muette à Neuilly	porte de la Muette	avenue Louis Barthou (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	BORD DE L'EAU / POMPE A FEU	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau	route du Champ d'Entraînement	route de Suresnes
16 Bois Boulogne	BORD DE L'EAU / POMPE A FEU	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau	route de Suresnes	route du Champ d'Entraînement
16 Bois Boulogne	LONGCHAMP / REINE MARGUERITE / LACS A BAGATELLE	Mouvement vers la droite	allée de Longchamp (piste cyclable)	route de Sèvres à Neuilly	allée de la Reine Marguerite
16 Bois Boulogne	LONGCHAMP / REINE MARGUERITE / LACS A BAGATELLE	Mouvement vers la droite	allée de la Reine Marguerite	route de Suresnes	allée de la reine Marguerite (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	LONGCHAMP / REINE MARGUERITE / LACS A BAGATELLE	Mouvement vers la droite	allée de la Reine Marguerite	allée des Bouleaux	route de Bagatelle aux Lacs

16 Bois Boulogne	HIPPODROME / REINE MARGUERITE	Mouvement vers la droite	allée de la Reine Margue- rite	route d'Auteuil à Suresnes	avenue de l'Hippodrome (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	HIPPODROME / REINE MARGUERITE	Mouvement vers la droite	allée de la Reine Margue- rite	route de la Vierge aux Berceaux à Suresnes	avenue de l'Hippodrome (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	LONGCHAMP / MUETTE A NEUILLY	Mouvement vers la droite	rue de Neuilly à la Muette	allée Saint-Denis	allée de Longchamp piste cyclable
16 Bois Boulogne	HIPPODROME / SEVRES A NEUILLY	Mouvement vers la droite	route de Sèvres à Neuilly	route du Point du Jour à Suresnes	avenue de l'Hippodrome (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	MAHATMA GANDHI / MUETTE A NEUILLY	Mouvement vers la droite	route de la Muette à Neuilly	route de la Porte Saint-James	avenue Mahatma Gandhi
16 Bois Boulogne	MAHATMA GANDHI / MUETTE A NEUILLY	Mouvement vers la droite	route de la Muette à Neuilly	route de l'Etoile	avenue Mahatma Gandhi
16 Bois Boulogne	MAHATMA GANDHI / MUETTE A NEUILLY	Mouvement vers la droite	avenue Mahatma Gandhi	porte de Madrid	route de la Muette à Neuilly
16 Bois Boulogne	PERIPH / PORTE DE LA MUETTE / SAINT-CLOUD / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	allée des Fortifications (piste cyclable)	place de la Porte de Passy	avenue de Saint-Cloud (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	PERIPH / PORTE DE LA MUETTE / SAINT-CLOUD / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	Voie Nouvelle	route de la Muette à Neuilly	avenue de Saint-Cloud (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	PERIPHERIQUE / PORTE DE PASSY	Mouvement droit	route des Lacs à Passy	avenue de l' Hippodrome	allée des Fortifications
16 Bois Boulogne	PERIPHERIQUE / PORTE D'AUTEUIL	Mouvement droit	avenue de la Porte d'Auteuil (en aval du n° 3)	avenue Gordon Bennett	place de la Porte d'Auteuil
16 Bois Boulogne	PERIPHERIQUE / PORTE DAUPHINE A LA PORTE DES SABLONS	Mouvement droit	route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons (entrée de l'allée des Poteaux)	allée Fortunée	allée des Poteaux
16 Bois Boulogne	PERIPHERIQUE / PORTE DAUPHINE A LA PORTE DES SABLONS	Mouvement droit	route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons (passage piéton)	allée Fortunée	allée des Poteaux
16 Bois Boulogne	BORD DE L'EAU / CHAMP D'ENTRAINEMENT	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau	boulevard Richard Wallace	chemin de l'Abbaye
16 Bois Boulogne	BORD DE L'EAU / CHAMP D'ENTRAINEMENT	Mouvement vers la droite	allée du Bord de l'Eau	chemin de l'Abbaye	chemin de Suresnes à Bagatelle
16 Bois Boulogne	LONGCHAMP (CARREFOUR DE)	Mouvement vers la droite	avenue de l'Hippodrome	allée de la Reine Margue- rite	allée de Longchamp
16 Bois Boulogne	MOULINS / SURESNES	Mouvement droit	chemin de l'Abbaye	allée du Bord de l'Eau	route des Moulins
16 Bois Boulogne	MOULINS / SURESNES	Mouvement vers la droite	route des Moulins	chemin de l'Abbaye	route de Suresnes (piste cyclable)
16 Bois Boulogne	TRIBUNES (CARREFOUR DES)	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau (passage piéton entrée du Carrefour des Tribunes)	route de Suresnes	Carrefour des Tribunes

16 Bois Bou- logne	TRIBUNES (CARREFOUR DES)	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau (passage piéton à la sortie du Carrefour des Tribunes)	Carrefour des Tribunes	Chemin des Pépinières
16 Bois Bou- logne	TRIBUNES (CARREFOUR DES)	Mouvement vers la droite	allée du Bord de l'Eau	quai du quatre Septembre (Boulogne-Billancourt)	route des Tribunes
16 Bois Bou- logne	SABLONS (CARREFOUR DES)	Mouvement droit	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot	porte Maillot	carrefour des Sablons
16 Bois Bou- logne	SABLONS (CARREFOUR DES)	Mouvement droit	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot	carrefour des Sablons
16 Bois Bou- logne	SABLONS (CARREFOUR DES)	Mouvement droit	avenue du Mahatma Gandhi	carrefour des Sablons	route de la Muette à Neuilly
16 Bois Bou- logne	SABLONS (CARREFOUR DES)	Mouvement vers la droite	route de la Porte des Sablons à la Porte Dauphine	porte Dauphine	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot
16 Bois Bou- logne	SABLONS (CARREFOUR DES)	Mouvement vers la droite	carrefour des Sablons	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot	route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot
16 Bois Bou- logne	BORD DE L'EAU / SORTIE CAMPING DU BOIS DE BOULOGNE	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau (à l'entrée de la contre- allée)	chemin de l'Abbaye	chemin de Suresnes à Bagatelle
16 Bois Bou- logne	BORD DE L'EAU / SORTIE CAMPING DU BOIS DE BOULOGNE	Mouvement droit	allée du Bord de l'Eau (passage piéton en aval du n° 2)	chemin de l'Abbaye	chemin de Suresnes à Bagatelle
16 Bois Bou- logne	BORD DE L'EAU / SORTIE CAMPING DU BOIS DE BOULOGNE	Mouvement vers la droite	allée du Bord de l'Eau	Touring Club de France Camping	route de Suresnes
16 Bois Bou- logne	BORD DE L'EAU / SORTIE CAMPING DU BOIS DE BOULOGNE	Mouvement vers la droite	allée du Bord de l'Eau	route du champ d' Entraî- nement	Touring Club de France Cam- ping
16 Bois Bou- logne	PORTE HIPPODROME / ANATOLE FRANCE / CHARLES DE GAULLE / SEVRES A NEUILLY	Mouvement vers la droite	boulevard Anatole France	allée du Bord de l'Eau	avenue Charles de Gaulle
16 Bois Bou- logne	PORTE HIPPODROME / ANATOLE FRANCE / CHARLES DE GAULLE / SEVRES A NEUILLY	Mouvement vers la droite	route de Sèvres à Neuilly	avenue de l'Hippodrome	boulevard Anatole France
16 Bois Bou- logne	PORTE HIPPODROME / ANATOLE FRANCE / CHARLES DE GAULLE / SEVRES A NEUILLY	Mouvement vers la droite	boulevard Anatole France	allée de la Reine Margue- rite	route de Sèvres à Neuilly
16 Bois Bou- logne	GORDON BENNETT / PORTE D'AUTEUIL	Mouvement droit	avenue de la Porte d'Auteuil	place de la Porte d'Auteuil	avenue de la Porte d'Auteuil
16 Bois Bou- logne	GORDON BENNETT / PORTE D'AUTEUIL	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte d'Auteuil	porte Suzanne Lenglen Nord	avenue Gordon Bennett
16 Bois Bou- logne	ACCES D.E.V.E / HIPPODROME	Mouvement vers la droite	accès D.E.V.E	accès D.E.V.E	avenue de l' Hippodrome (piste cyclable)
12 Bois Vin- cen- nes	DAUMESNIL / GENERAL DE GAULLE / SAINT-MAURICE	Mouvement vers la droite	avenue du Général de Gaulle (Saint-Mandé)	avenue Sainte-Marie (Saint-Mandé)	avenue Daumesnil

12 Bois Vincennes	DAUMESNIL / GENERAL DE GAULLE / SAINT-MAURICE	Mouvement vers la droite	avenue Saint-Maurice	carrefour de la Concorde	avenue Daumesnil (piste cyclable)
12 Bois Vincennes	DAUMESNIL / GENERAL DE GAULLE / SAINT-MAURICE	Mouvement vers la droite	avenue Daumesnil	Château de Vincennes	avenue du Général de Gaulle (Saint-Mandé)
12 Bois Vincennes	CHALET DES GAUFRES / TOURELLE	Mouvement droit	route de la Tourelle (passage piéton en vis-à-vis du Châlet aux gaufres)	avenue de Bel Air	avenue des Minimes
12 Bois Vincennes	CHALET DES GAUFRES / TOURELLE	Mouvement droit	route de la Tourelle (passage piéton au droit du Châlet aux gaufres)	avenue des Minimes	avenue de Bel Air
12 Bois Vincennes	CHALET DES GAUFRES / TOURELLE	Mouvement vers la droite	route de la Tourelle	avenue Pasteur (Saint-Mandé)	avenue de Bel Air
12 Bois Vincennes	CHALET DES GAUFRES / TOURELLE	Mouvement vers la droite	avenue de Bel Air	chaussée de l'Etang	route de la Tourelle
12 Bois Vincennes	DAUMESNIL / TOURELLE	Mouvement droit	avenue Daumesnil (passage piéton à l'angle de la route de la Tourelle)	route du Lac de Saint-Mandé	route de la Tourelle
12 Bois Vincennes	DAUMESNIL / TOURELLE	Mouvement droit	avenue Daumesnil (passage piéton à l'angle de la route de la Tourelle)	avenue du Polygone	route de la Tourelle
12 Bois Vincennes	MINIMES / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	avenue de Nogent	route des Minimes (fermée)
12 Bois Vincennes	MINIMES / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	route du Champ de Manœuvres	route des Minimes (fermée)
12 Bois Vincennes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue de Joinville (passage piéton sortie du Carrefour de Beauté)	carrefour de Beauté	avenue de Joinville
12 Bois Vincennes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue de Joinville (débouché de l'avenue de la Belle Gabrielle)	carrefour de Beauté	avenue de Joinville
12 Bois Vincennes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue du Tremblay (passage piéton entrée du Carrefour de Beauté)	rue de la Paix (Joinville-le-Pont)	carrefour de Beauté
12 Bois Vincennes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue de la Belle Gabrielle	avenue des Merisiers (Nogent-sur-Marne)	avenue de Joinville
12 Bois Vincennes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue de Joinville	avenue des Merisiers (Nogent-sur-Marne)	avenue de la Belle Gabrielle

12 Bois Vin- cen- nes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue de Joinville	avenue de la Belle Gabrielle	avenue du Tremblay
12 Bois Vin- cen- nes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	route de la Ferme	route de la Pyramide	carrefour de Beauté
12 Bois Vin- cen- nes	BEAUTE / BELLE GABRIELLE / FERME / JOINVILLE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	route Bosquet Mortemart	route de la Ferme
12 Bois Vin- cen- nes	GRAVELLE / PARIS PORTE DE CHARENTON	Mouvement droit	avenue de la Porte de Charenton (au droit du candélabre XII 6364)	route des Fortifications	avenue de Gravelle
12 Bois Vin- cen- nes	GRAVELLE / PARIS PORTE DE CHARENTON	Mouvement droit	avenue de la Porte de Charenton (passage piéton au droit du candélabre XII 6365)	avenue de Gravelle	route de Paris (Charenton-le-Pont)
12 Bois Vin- cen- nes	GRAVELLE / PARIS PORTE DE CHARENTON	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Charenton	rue de Valmy (Charenton-le-Pont)	avenue de Gravelle
12 Bois Vin- cen- nes	NOGENT / PEPINIERE / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue de Nogent (au droit du candélabre XII 12823)	route des Sabotiers	avenue du Tremblay
12 Bois Vin- cen- nes	NOGENT / PEPINIERE / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue de Tremblay (au droit du candélabre XII 12821)	avenue de Nogent	avenue des Minimes
12 Bois Vin- cen- nes	NOGENT / PEPINIERE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	route de la Pépinière	avenue de la Dame Blanche (Fontenay-sous-Bois)	avenue de Nogent
12 Bois Vin- cen- nes	NOGENT / PEPINIERE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	route du Champ de Manœuvres	avenue de Nogent
12 Bois Vin- cen- nes	NOGENT / PEPINIERE / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue de Nogent	avenue de Fontenay (Fontenay sous Bois)	route de la Pépinière
12 Bois Vin- cen- nes	FERME / PYRAMIDE	Mouvement vers la droite	route de la Pyramide	avenue des Canadiens (Saint-Maurice)	route de la Ferme
12 Bois Vin- cen- nes	FERME / PYRAMIDE	Mouvement vers la droite	route de la Pyramide	rond point de Mortemart	route de la Ferme
12 Bois Vin- cen- nes	FERME / PYRAMIDE	Mouvement vers la droite	route de la Ferme	avenue du Tremblay	route de la Pyramide
12 Bois Vin- cen- nes	FERME / PYRAMIDE	Mouvement vers la droite	route de la Ferme	route du Fort de Gravelle	route de la Pyramide

12 Bois Vin- cen- nes	GRAVELLE / PERIPHERIQUE	Mouvement droit	avenue de Gravelle (passage piéton au droit des n ^{os} 8 bis et 9)	boulevard Poniatowski	route de Reuilly
12 Bois Vin- cen- nes	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Mouvement droit	avenue de Nogent (passage piéton au droit du candélabre XII 10989)	avenue de Fontenay	route des Bosquets
12 Bois Vin- cen- nes	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Mouvement droit	avenue de Nogent (passage piéton au débou- ché de l'avenue de Fonte- nay)	route Circulaire	avenue de Fontenay
12 Bois Vin- cen- nes	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Mouvement droit	avenue de Nogent	avenue de Fontenay	route de la Porte Jaune
12 Bois Vin- cen- nes	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Mouvement vers la droite	avenue de Nogent	avenue de la Belle Gabrielle	avenue de Fontenay
12 Bois Vin- cen- nes	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Mouvement vers la droite	route Circulaire du Lac	route Circulaire du Lac	avenue de Nogent
12 Bois Vin- cen- nes	CIRCULAIRE / FONTENAY / NOGENT	Mouvement vers la droite	avenue de Nogent	esplanade Saint-Louis	route Circulaire du Lac
12 Bois Vin- cen- nes	INSEP / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue du Tremblay (passage piéton en amont de l'entrée de l'INSEP)	route de la Porte Noire	route du Champ de Manœu- vres
12 Bois Vin- cen- nes	INSEP / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	avenue de Joinville	entrée I.N.S.E.P
12 Bois Vin- cen- nes	DAUMESNIL / ESPLANADE DU CHATEAU	Mouvement droit	avenue Daumesnil (passage piéton à l'entrée de l'avenue Dau- mesnil)	esplanade Saint-Louis	route du Polygone
12 Bois Vin- cen- nes	CHAMP DE MANOEUVRES / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue du Tremblay (passage piéton, angle Route du Champ de Manœuvres)	route de la Porte Noire	avenue des Minimes
12 Bois Vin- cen- nes	CHAMP DE MANOEUVRES / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	route du Champ de Manœuvre	route de la Pyramide	avenue du Tremblay
12 Bois Vin- cen- nes	CHAMP DE MANOEUVRES / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	avenue de Nogent	route du Champ de Manœu- vres
12 Bois Vin- cen- nes	GRAND MARECHAL / NOGENT / SABOTIERS	Mouvement droit	avenue de Nogent	esplanade Saint-Louis	avenue du Tremblay
12 Bois Vin- cen- nes	GRAND MARECHAL / NOGENT / SABOTIERS	Mouvement vers la droite	route du Grand Maréchal	avenue du Tremblay	avenue de Nogent

12 Bois Vin- cen- nes	BOSQUET MORTEMART / TREMBLAY	Mouvement droit	avenue du Tremblay	carrefour de Beauté	avenue de Nogent
12 Bois Vin- cen- nes	BOSQUET MORTEMART / TREMBLAY	Mouvement vers la droite	avenue du Tremblay	avenue de Nogent	route de Mortemart
12 Bois Vin- cen- nes	GRAVELLE / ROUTE DU PESAGE	Mouvement vers la droite	route du Pesage	route de la Tourelle	avenue de Gravelle (piste cyclable)
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement droit	route de la Ceinture du lac Daumesnil (passage piéton au droit candélabre XII 10044)	avenue Daumesnil (Saint-Mandé)	avenue de Saint-Maurice
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement droit	avenue de Saint-Maurice (au droit du candélabre XII 9983)	route de la Brasserie	avenue des Tribunes
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement droit	avenue de Saint-Maurice (pass. piéton au droit du candélabre XII 9984)	route de la Brasserie	avenue des Tribunes
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement vers la droite	route de la Brasserie	route de l'Asile National	avenue de Saint-Maurice
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement vers la droite	avenue de Saint-Maurice	route de la Ceinture du lac Daumesnil	avenue de Saint-Maurice (piste cyclable)
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement vers la droite	avenue de Saint-Maurice	avenue de Grenelle	route de la Brasserie
12 Bois Vin- cen- nes	PLACE DE LA CONSERVATION / ROUTE DE LA BRASSERIE / ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL / SAINT-AURICE	Mouvement vers la droite	avenue de Saint-Maurice	avenue des Tribunes	route de la Ceinture du lac Daumesnil
12 Bois Vin- cen- nes	CEINTURE DU LAC / DAUMESNIL / ROBERT ANDRE VIVIEN	Mouvement droit	route de la Ceinture du Lac Daumesnil	avenue Daumesnil	carrefour de la Conservation
12 Bois Vin- cen- nes	CEINTURE DU LAC / DAUMESNIL / ROBERT ANDRE VIVIEN	Mouvement vers la droite	route de la Ceinture du Lac Daumesnil	carrefour de la Conservation	avenue Daumesnil (piste cyclable)

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Vaugirard relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux du boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, entre le n^o 11 et le n^o 17 ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, au droit du n^o 25, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, au droit du n^o 35 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n^o 2015/3118/00014 modifiant l'arrêté modifié n^o 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n^o 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu le décret NOR : INTA1511040D du 15 juin 2015 portant nomination de M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1506978A du 7 avril 2015 portant nomination de M. Gérard PARDINI, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n^o 2015-00129 du 3 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants de l'administration, *les mots* : « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public », *sont remplacés par les mots* : « M. Jean BENET,

Directeur des Transports et de la Protection du Public » ; *les mots* : « M. Gérard BRANLY, chef du Service des affaires immobilières », *sont remplacés par les mots* : « M. Gérard PARDINI, chef du Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour Le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n^o 2015-00719 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu les résultats de l'élection du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au Comité Technique central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats de l'élection du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police ;

Vu les résultats de l'élection du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au Comité Technique de proximité compétent à l'égard des personnels des Directions et services administratifs de Police de la Préfecture de Police relevant de l'administration de l'intérieur ;

Arrête :

Article premier. — Les 21 sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (CLAS 75) sont attribués dans les conditions ci-après :

Représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur, 17 sièges :

— 8 sièges de titulaire et 8 sièges de suppléant :

Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP).

— 6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant :

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur, Force ouvrière (FSM — FORCE OUVRIERE).

— 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant :

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA — FASMI).

— 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

Fédération Nationale Interco — Confédération Française Démocratique du Travail du Ministère de l'Intérieur (CFDT).

Représentants des personnels des administrations parisiennes, 4 sièges :

— 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant :

Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP).

— 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police — Union Nationale des Syndicats Autonomes, Syndicat des Cadres de la Préfecture de Police (SIPP UNSA/SCPP).

— 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT interco).

Art. 2. — Les organisations syndicales désignées à l'article 1^{er} disposent d'un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS 75.

Art. 3. — Les arrêtés des 7 novembre 2011 et 1^{er} février 2012 portant répartition des sièges des représentants des personnels de la CLAS 75 et composition nominative de la CLAS 75 sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 21 août 2015

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-623 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-9 et R. 3121-19 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 13 ;

Vu la réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris en date du 29 août 2014, et la réponse du Directeur des Transports et de la Protection du Public en date du 4 décembre 2014 ;

Vu la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 23 septembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné à l'article R. 3121-19 du Code des transports susvisé est composé comme suit :

A : Président : Mme Delphine GILBERT, chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

1^{er} suppléant du Président : Mme Béatrice VOLATRON, adjointe au chef du Bureau des taxis et transports publics de la

Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

2^e suppléant du Président : Mme Catherine KERGNON, adjointe au chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

B : Deux représentants des Services de la Préfecture de Police :

Titulaires :

— M. Pascal GERINTE ;

— Mme Catherine DEBONNE.

Suppléantes :

— Mme Yoanna CHAVINIER ;

— Mme Marie-Dominique MAGNAUX ;

— Mme Brigitte BERTILE ;

— Mme Ossana NAJJARIAN.

C : représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat :

Titulaire : M. Lounis CHERAFA.

Suppléant : M. Philippe BONTEMPS.

D : représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire : M. Augusto José DAVIDE GODINHO.

Suppléant : M. Jacques MABILLE.

Art. 2. — En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants suppléants du même organisme.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014-1209 du 31 décembre 2014 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Département de Paris — Avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Présidente du Conseil Départemental
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75196 Paris Cedex 4.

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Après plusieurs années de très forte augmentation des flux de Mineurs Isolés Etrangers (MIE), provoquant une saturation de l'offre d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne, la mise en application de la circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, instaurant un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, conduit à une baisse des admissions à

l'ASE de Paris, alors que le flux des nouveaux arrivants sur le territoire parisien est toujours aussi significatif. Cette évolution nécessite une adaptation du parcours de prise en charge de ces mineurs sur le territoire parisien, notamment en ce qui concerne le dispositif de mise à l'abri et d'accueil temporaire.

La circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 distingue deux phases de prise en charge des jeunes étrangers isolés : une période de mise à l'abri et d'accueil temporaire (admission au titre de l'article L. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles éventuellement prolongée par une décision judiciaire) au cours de laquelle l'évaluation de la minorité et de l'isolement est réalisée, puis une phase d'admission pérenne dans le département désigné par l'autorité judiciaire sur indication d'une cellule nationale.

Les jeunes isolés étrangers sollicitant pour la première fois une assistance éducative sur le territoire parisien, qu'ils se présentent spontanément ou qu'ils soient orientés par des tiers, des Associations ou des institutions, sont reçus par la Permanence d'Accueil et d'Orientation des MIE (PAOMIE), où ils sont évalués en vue d'être admis le cas échéant à l'ASE.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département de Paris pour la création d'un dispositif d'accueil temporaire de courte durée, adapté à la situation de mineurs isolés étrangers de 15 à 17 ans, en phase d'évaluation et avant réorientation. Le(s) service(s) ainsi créés relèvera / relèveront de l'article L. 312-1-12° (établissements ou services à caractère expérimental) du Code de l'action sociale et des familles.

L'objectif est de créer, après avis de la commission départementale qui sélectionnera les projets présentés, environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus, qui pourront éventuellement être réparties entre plusieurs porteurs de projet.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

2. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- qualité du projet (30 %) :
 - compréhension du besoin ;
 - qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges ;
- aspects financiers du projet (25 %) :
 - capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
 - crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;

- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

- compétence du promoteur (30 %) :

- connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

- capacité à faire (15 %) :

- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

3. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le mercredi 28 octobre 2015 à 16 heures.

4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au Bulletin départemental officiel et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr ;

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 16 octobre 2015.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 23 octobre 2015.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

5. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-direction des actions familiales et éducatives
Bureau des actions éducatives
Bureau 316
94-96, quai de la Râpée
75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le mercredi 28 octobre 2015 à 16 heures (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

- Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou

morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet).

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

[...].

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

6. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le vendredi 28 août 2015.

Date limite de remise des candidatures : le mercredi 28 octobre 2015 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : janvier 2016.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : février 2016.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : avril 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale, au titre de l'année 2014 (choix).

- Françoise DESMOTS
- Tara RAVINDRA CHANDRA
- Sandrine GUEGUAND
- Anna BAZAN.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2014 (choix).

- LAURENT Pascale
- DUPUIS Josiane
- GRESSER Thierry
- BRECHARD Cathy
- LETERRIER Stéphanie

— LACAZE Thierry
 — MARCHAND Isabelle
 — SENKWENDA Franck
 — COQUEREL Claire
 — PREOBRAJENSKI Alain.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la santé.

Poste : chargé de la préfiguration des futurs « correspondants territoriaux de santé ».

Contact : Arnaud GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 15 35944.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principale d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP Achats 2 — Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Communication et Événementiel.

Poste : acheteur expert.

Contact : Elodie GUERRIER / Olivier IZERN / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77 — 65/10.

Référence : AP 15 35866.

2^e poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP Achats 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Poste : chef du domaine Informatique et Télécommunications.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 15 36029.

3^e poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP Achats 1 — Fournitures et Services Transverses.

Poste : responsable du CSP 1 — Fournitures et Services Transverses.

Contact : David CAUCHON — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : APT 15 35921.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principale d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du permis de construire et du paysage de la rue.

Poste : chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue.

Contact : Elisabeth MORIN — Tél. : 01 42 76 32 31.

Référence : AP 15 35970.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau de la prévision scolaire.

Poste : chef du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Etienne DUVIVIER — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 15 36012.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principale d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Architecture et des Projets (STAP) — Cellule administrative.

Poste : adjoint au chef de la cellule administrative.

Contact : Mme CHAZALETTE — Tél. : 01 43 47 83 00.

Référence : AT 15 36032.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance. — (CASPE 5^e et 13^e).

Poste : chef du Pôle petite enfance.

Contact : Christian CAHN — Tél. : 01 43 47 78 31.

Référence : AT 15 36043.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé de mission — Urbanisme, occupation de l'espace public, dossiers signalés.

Contact : Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général adjoint — Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AT NT 36064.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Poste : chef du Bureau analyse et exploitation des données bâtiments.

Contact : Isabelle PATURET, cheffe du Service partenariat — Tél. : 01 56 95 21 64.

Référence : AT 15 36065.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du pôle institutions et instances au bureau des SI support du service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — Tel. : 01 43 47 64 07,
E-mail : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36049.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) — Secrétaire administratif(ve).

Grade : Secrétaire administratif.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'Action Educatrice et Périscolaire.

Service : Mission Facil'Familles — Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Accès : Métro Jaurès — Louis Blanc.

NATURE DU POSTE

Titre : secrétaire administratif — régisseur (se) de recettes.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef du Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement (BFFR).

Attributions/Activités principales :

La mission facil'familles a pour objectif d'assurer une facturation unique aux familles utilisant diverses prestations proposées par la Ville de Paris (centres de loisirs, classes de découverte, conservatoires, ateliers beaux-arts, établissements de la petite enfance etc.). La facture unique mise en place depuis 2010 permet un développement des services offerts aux familles : diversification et modernisation des modes de paiement (CB), facture comportant tous les enfants d'une même famille et fournissant aux parents le tarif appliqué ainsi que le détail de fréquentation des enfants, rationalisation et clarté des différents services utilisés grâce à un accès par famille à un compte internet.

Le BFFR a pour mission de participer à la relation à l'utilisateur en apportant les réponses aux sollicitations envoyées par les familles et d'assurer le recouvrement des recettes ainsi que le remboursement des montants trop perçus.

Dans ce cadre, la Régie de recettes facil'familles assure l'encaissement des chèques, des CESU transmis par les familles. Elle est également garante du bon encaissement des paiements réalisés par carte bancaire directement sur le portail Internet ainsi que des prélèvements automatiques sollicités par les familles.

Missions de l'agent :

- encadrer et piloter une équipe de 11 personnes avec son adjointe (cadre B) ;
- assurer l'encaissement des paiements des usagers (74 M€ en 2014) ;
- gérer les écritures comptables via le logiciel STAR ;
- assurer le suivi de l'activité de traitement des sollicitations des usagers ;
- mener un point hebdomadaire avec l'ensemble des agents ;
- être force de proposition en termes d'actions correctrices au chef de bureau, le cas échéant ;
- évaluer de manière régulière le niveau de polyvalence des équipes et mettre en place les formations nécessaires ;
- participer aux réunions avec les partenaires extérieurs (DRFiP, DFA, Centre de Compétences etc.).

Conditions particulières :

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : Esprit d'initiative, dynamisme et rigueur.

N° 2 : Aptitude à l'encadrement et au travail en équipe.

N° 3 : Intérêt pour l'informatique.

CONTACT

Nom : Dominique PARAY, chef du Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement ou Magali FARJAUD, chef de la Mission facil'familles — Tél : 01 71 27 16 42 / 16 19 — Bureau : 122 — Email : dominique.paray@paris.fr — magali.farjaud@paris.fr — Service : SDAEP — Facil'Familles — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : septembre 2015.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H). — Adjoint administratif.

La Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris recrute par voie statutaire ou contractuelle un gestionnaire de paie (F/H), (adjoint administratif — cat. C — filière administrative).

Missions :

Sous l'autorité de la responsable des ressources humaines, vous assurez les missions suivantes :

— **saisie de la paie et du mandatement** : environ 240 paies par mois (agents non titulaires, titulaires, contrats aidés de droit privé et dossiers chômage) :

- préparer la paie sur tableaux Excel à partir du traitement des feuilles de présence par cuisine ;
- sortir la paie sur le logiciel CIVIL GRH ;
- assurer les déclarations mensuelles de charges ;
- effectuer les DADS-U et diverses autres déclarations.

— Mise à jour des différents paramètres du logiciel de paie en fonction de l'évolution de la législation.

— Gestion des dossiers de retraite des agents titulaires et non titulaires.

Profil :

Vous justifiez d'une expérience similaire assortie d'une bonne connaissance réglementaire en matière de rémunération et du statut de la fonction publique.

Vous maîtriser les outils informatiques.

La connaissance du logiciel de paie CIVIL GRH serait un plus (formation possible).

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire.

Poste à temps complet (35 h hebdomadaire) à pourvoir, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer à :

M. Grégory MACRIPO, Caisse des Ecoles 12^e arrondissement de Paris, 1, rue Descos, 75012 Paris.

Ou par Mail : recrutement.cde12@orange.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP). — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste :

A pourvoir par détachement ou par la voie contractuelle — responsable commande publique et achats.

LOCALISATION

EIVP — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/M11 : Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est l'unique Ecole délivrant le

titre d'Ingénieur Diplômé en Génie Urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés, et accueille, depuis 2013, la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie B, à temps complet — ouvert aux agents de catégorie B, ou de catégorie C avec expérience confirmée dans des fonctions similaires.

Description du poste : le/la responsable de la commande publique et des achats, sous l'autorité de la Secrétaire Générale de l'Etablissement, a pour mission la mise en œuvre de la politique d'achats de l'établissement.

En particulier il est en charge :

- de recueillir les besoins des services et de les traduire en stratégie achats/marchés ;
- de rédiger les pièces administratives et les cahiers des charges ;
- de conduire les procédures de consultation, de négociation avec les entreprises ;
- d'assurer le Secrétariat de la Commission Interne des Marchés et de la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'enregistrer les marchés et les commandes (logiciel de l'éditeur CIRIL) ;
- de suivre l'exécution des marchés et commandes.

interlocuteurs : Personnel de l'Ecole (administratifs, techniques, personnel d'enseignement et de recherche...), fournisseurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en droit souhaitée, expérience confirmée dans la fonction achats.

Aptitudes requises :

- forte capacité de négociation ;
- qualités d'organisation et d'anticipation ;
- maîtrise des outils bureautiques, connaissance des logiciels comptables ;

CONTACT

Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

M. Régis VALLÉE, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : août 2015.

Poste à pourvoir, à compter de : décembre 2015.

2^e poste :

Assistant(e) documentaliste.

LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris, Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est l'unique Ecole délivrant le titre d'Ingénieur Diplômé en Génie Urbain. Associée à l'Ecole des

Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des Ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés, et accueille, depuis 2013, la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie B, à temps complet.

Description du poste : l'Assistant(e) documentaliste, sous l'autorité de la responsable de la documentation, aura pour mission principale la gestion du Pôle documentaire et pour mission secondaire le développement du Pôle numérique.

Pôle documentaire :

- accueil des usagers, aide à la recherche documentaire ;
- alimentation du catalogue du centre de documentation (réalisation de fiches de catalogage et d'indexation, bulletinage et dépeuplement de périodiques, classement) ;
- veille documentaire ;
- aide à la gestion des commandes d'ouvrages et des abonnements (en relation avec les fournisseurs et le réseau Couperin) et des ressources électroniques à destination des enseignants-chercheurs, ingénieurs d'études et doctorants ;
- rédaction et diffusion de la newsletter mensuelle du centre de documentation.

Développement du Pôle numérique :

- numérisation des rapports de stage ;
- collaboration à la plateforme d'e-learning.

A titre ponctuel, l'assistant(e) documentaliste pourra être amené(e) à assister le webmaster dans les mises à jour du site de l'Ecole.

Interlocuteurs : Elèves, enseignants, enseignants-chercheurs, équipes administratives de l'Ecole, centres de documentation et bibliothèques des écoles et universités partenaires, visiteurs extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise des techniques et des logiciels documentaires (PMB idéalement), maîtrise des outils bureautiques et de la recherche sur Internet.

Aptitudes requises :

- sens de l'accueil et de l'écoute ;
- capacité à travailler en équipe ;
- qualités rédactionnelles ;
- initiative, organisation et rigueur.

Un bon niveau d'anglais est apprécié.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

M. Régis VALLÉE, Directeur, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : août 2015.

Poste à pourvoir, à compter du : novembre 2015.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT